

2019

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SOM MAI RE

03	PROFIL
04	CHIFFRES CLÉS
06	ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT ÉRIC PINON
08	ÉDITORIAL DE DOMINIQUE DE PRÉNEUF, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LAURE DELAHOUSSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
10	LES MISSIONS
18	LES EXPERTISES
58	L'INTERNATIONAL
64	LES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
70	LA COMMUNICATION
76	LA FORMATION
82	LA GOUVERNANCE
88	PANORAMA DU MARCHÉ DE LA GESTION D'ACTIFS
94	LES GRANDES ÉTAPES DE LA GESTION D'ACTIFS
98	LES MEMBRES DE L'AFG



PRO FIL

L'Association française de la gestion financière (AFG) représente et défend les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers.

Créée en 1961, elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée sous mandat ou collective via les organismes de placement collectif (OPC). Ses membres sont les sociétés de gestion de portefeuille (SGP), entrepreneuriales ou filiales de groupes bancaires ou d'assurance, français et étrangers.

Depuis 2009, l'AFG accueille des « membres correspondants » (88 à fin 2019) représentatifs de l'écosystème de la gestion : avocats, cabinets de conseil, SSII, fournisseurs de données, succursales.

La gestion d'actifs française représente plus de 4 000 milliards d'euros sous gestion, soit un quart du marché de la gestion d'Europe continentale. Source de plus de 85 000 emplois, dont 26 000 propres aux sociétés de gestion, elle joue un rôle essentiel dans le financement de l'économie.

L'AFG a pour mission d'informer, d'assister et de former ses membres. Elle leur apporte un concours permanent dans les domaines juridique, fiscal, économique, comptable et technique.

Elle anime la réflexion de la profession sur l'évolution des techniques de gestion, la recherche, ainsi que la protection et l'orientation de l'épargne. Interlocutrice des pouvoirs publics français, européens et internationaux, l'AFG contribue activement à l'évolution de la réglementation. Elle définit les règles de déontologie de la profession et joue un rôle moteur en matière de gouvernement d'entreprise.

L'Association contribue également à la promotion et au rayonnement de la gestion française (l'une des premières au monde) auprès de l'ensemble des acteurs concernés : investisseurs, émetteurs, politiques et médias, en France et à l'international.

CHIFFRES CLÉS

LA GESTION D'ACTIFS EN QUELQUES CHIFFRES



Près de

660

SOCIÉTÉS DE GESTION, généralistes ou spécialistes (gestion active, gestion quantitative, performance absolue, gestion alternative, capital investissement, gestion d'actifs immobiliers, ISR...), dont **200** créées ces cinq dernières années.



Plus de

450

SOCIÉTÉS DE GESTION ENTREPRENEURIALES.



4

GROUPES FRANÇAIS parmi les 25 premiers groupes de gestion mondiaux.



1^{re}

PLACE EUROPÉENNE CONTINENTALE pour la gestion financière (fonds et mandats).



Près de

11 000

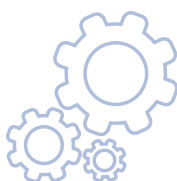
FONDS D'INVESTISSEMENT, dont 30 % d'OPCVM (UCITS) et 70 % de FIA (fonds d'investissement alternatifs).



Plus de

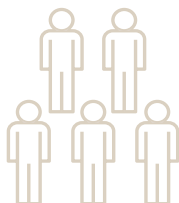
4 000 Mds€

SOUS GESTION.



1

ÉCOSYSTÈME riche en métiers et compétences (ex. : 3 dépositaires français parmi les 10 premiers mondiaux).



85 000

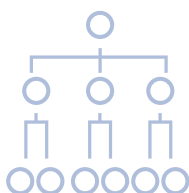
EMPLOIS dans la gestion pour compte de tiers, dont **26 000** propres aux SGP.



Plus de

50 %

DES SGP distribuent leurs OPC à l'étranger.



Plus de

550 Mds€

GÉRÉS pour des clients non-résidents.

ÉDITO



ÉRIC PINON – PRÉSIDENT DE L'AFG

Dans la nouvelle configuration de la présidence de l'AFG, les filiales de banques, celles de sociétés d'assurances et les sociétés entrepreneuriales, soit toutes des typologies des acteurs de l'industrie de la gestion d'actifs dans sa diversité, sont représentées dans une vice-présidence partagée. De mon côté, je continue de porter la voix de l'ensemble de la profession pour défendre les intérêts de nos membres et de leurs clients et être leur représentant dans toutes les actions publiques.

L'AFG représente tous les types d'offres de gestion, des plus gros aux plus petits. Tous ces gestionnaires travaillent au profit d'une clientèle de particuliers en B2C ou en B2B2C par l'intermédiaire des CGP (conseillers en gestion de patrimoine) et des CGI (conseillers en investissement financier), et des filiales de banques ou d'assureurs. Plus généralement certains travaillent aussi au profit d'une clientèle institutionnelle, que ce soit en direct ou par l'intermédiaire de certains acteurs.

La nouvelle équipe de la présidence de l'AFG poursuivra et étendra les missions déjà engagées depuis le début de mon premier mandat ; les enjeux sont forts, dans un environnement très incertain (et, depuis peu, complètement inédit), mais les opportunités aussi, et les chantiers sont bien identifiés.

LES GRANDS SUJETS

1 - L'allocation d'actifs est au cœur de la plus-value que nous apportons. Continuons d'apporter notre expertise à nos clients (d'autant plus dans le contexte financier incertain, voire défavorable - taux bas, ralentissement de la croissance) : nous

sommes offreurs de solutions d'épargne et pas seulement fabricants de produits ; nous sommes gestionnaires d'épargne pour compte de tiers, spécialistes de l'allocation d'actifs, plus que de produits spécifiques. Les gérants d'actifs font travailler l'argent que leurs clients leur confient, avec une rémunération, mais sans risque de conflit d'intérêts sur les actifs. Nous sommes les seuls à faire du mandat sous gestion, adapté, avec l'aide des CGP et des CIF, des *family offices* et des réseaux. Nous travaillons tous ensemble.

2 - Un nouveau challenge : comment refaire du rendement avec les résultats actuels qui ne donnent qu'une rémunération inférieure au niveau d'inflation dans trop de cas ? En effet, l'équation liquidité/garantie/rendement n'est plus d'actualité ! À nous de construire de nouveaux modèles et une nouvelle définition intelligente et commune de la bonne allocation de l'épargne, selon la durée de l'investissement. La signature récente (le 13 janvier 2020) de l'engagement de nos clients institutionnels de financer la croissance des entreprises technologiques, à la suite du rapport Tibi, va dans ce sens, en attendant de l'élargir aux clients finaux dans leur gestion long terme.

3 - La compétitivité de la Place de Paris est l'un des sujets phares que partage l'ensemble de la profession.

4 - L'ESG est également un sujet que porte l'AFG en s'engageant concrètement dans chacun de ses trois piliers : la transition énergétique, l'importance de la dimension sociétale des entreprises et les enjeux de gouvernance sont essentiels pour développer de nouveaux relais de croissance pour l'industrie de la gestion.



Les sociétés de gestion françaises, totalement mobilisées pour protéger l'intérêt de leurs clients, vont jouer un rôle important dans la relance de l'économie nationale et européenne. »

5 - La loi Pacte, chantier majeur de 2019, que nous allons mettre en œuvre en 2020 : il nous faut nous appuyer sur ce texte, et sur la réforme de la fiscalité de l'épargne qui l'avait précédé, pour développer l'épargne longue, au sein de supports assurantiels ou d'un compte-titres, laissant liberté de sortie en capital ou en rente, y compris l'épargne retraite et l'épargne salariale.

6 - L'éducation est bien l'une de nos missions phares : faire croître les actifs gérés épargnés par nos clients et leur apprendre à profiter de la croissance avec l'investissement à moyen ou long terme. Leur faire prendre conscience de l'importance de la gestion longue, notamment avec l'épargne retraite et l'épargne salariale, en est l'un des moyens, pour que tous les Français deviennent acteurs de leur épargne et du financement de l'économie.

7 - Nous, gérants d'actifs, sommes acteurs de premier plan, aux côtés de nos partenaires assureurs, banquiers, TCCP et intermédiaires : la gestion est un métier à part entière, à développer et promouvoir.

L'ENGAGEMENT DE L'AFG ET LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCONOMIE NOUVELLE

Aujourd'hui, la crise sanitaire commencée en début d'année provoque un choc d'une ampleur inédite sur l'activité économique.

• Afin de limiter au mieux l'impact de cette crise sur la solvabilité des agents économiques, les États et les banques cen-

trales ont joué massivement et rapidement leurs rôles de prêteurs ou d'assureurs en dernier ressort.

• Les pertes et les dettes accumulées pendant la crise rendent nécessaire un renforcement du financement des entreprises, particulièrement en fonds propres, socle indispensable à la relance de l'investissement et de la croissance.

• Les dépenses publiques étant déjà fortement sollicitées par le soutien à la protection sociale, le patrimoine financier des ménages est la seule ressource vraiment mobilisable, via des placements directs et intermédiés, pour financer les infrastructures et les entreprises cotées ou non cotées de l'ensemble des secteurs économiques.

• Les sociétés de gestion françaises, totalement mobilisées pour protéger l'intérêt de leurs clients, vont jouer un rôle important dans la relance de l'économie nationale et européenne.

Nous avons l'expertise en allocation et sélection d'actifs. Et grâce à la prise de conscience de l'importance de l'épargne longue, nous aurons la capacité d'offrir aux investisseurs, aux distributeurs et aux épargnants particuliers des solutions permettant d'accueillir ces investissements à long terme. L'épargne mieux orientée (ESG), mise au service du financement des investissements, sera indispensable pour redémarrer la production. Construisons une économie nouvelle, plus durable, au service des citoyens et partagée par la collectivité.

ÉDITO



DOMINIQUE DE PRÉNEUF – DIRECTEUR GÉNÉRAL

LAURE DELAHOUSSE – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Synthétiser et faire le bilan de l'année 2019 alors que nous sortons à peine d'une période de confinement totalement inédite et que le retour à la normalité se fait pas à pas, est un exercice particulier. Et pourtant, c'est bien toute la teneur de l'exercice : mettre en exergue l'activité 2019. Des marchés d'actions ultra-performants - meilleure année du CAC 40 depuis dix ans -, des taux qui stagnent au niveau zéro, le non-coté et les infrastructures qui continuent à progresser dans les portefeuilles. Mais aussi le mouvement sans fin des gilets jaunes, le triste spectacle du Brexit, une accalmie dans la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine. 2019 devrait théoriquement être une année impossible à oublier.

L'AFG a prolongé et a continué d'accentuer son travail de soutien auprès des sociétés de gestion, avec des engagements de court et de long termes grâce à ses équipes en première ligne sur un grand nombre de sujets. Les expertises, toujours plus variées et toujours plus pointues, sont toutes nécessaires. La forte implication et la volonté toujours renouvelée des équipes sont confortées par l'appui des nombreux participants aux commissions et groupes de travail. Un immense merci à tous ces contributeurs, à leur implication totale, qui font avancer les sujets pour le bénéfice de tous.

Laure Delahousse souligne plus loin les sujets qui ont marqué 2019 ; certains débats sont longs et ardu et se prolongent en 2020.

Nous avons gagné en efficacité. Les positions de l'AFG sont aujourd'hui celles de notre industrie. L'AFG est devenue le premier porte-voix de tous les établissements, y compris de ceux qui

ont leurs propres capacités de négociations. Nous avons poursuivi le rapprochement avec nos associations sœurs, l'ASPIM et France Invest. Nous agissons ensemble dès que cela est possible. Ainsi nous améliorons notre force de persuasion, et nous devons continuer pour nous hisser à la hauteur de certains de nos concurrents étrangers. Le dialogue avec les structures connexes, l'Association française des investisseurs institutionnels (Af2i), la Fédération française de l'assurance (FFA), la Fédération bancaire française (FBF) ou les distributeurs, ainsi que la participation active aux différentes instances de Paris Europlace, avec l'objectif de faire progresser la compétitivité de la France comme place d'accueil de nouveaux marchés, affermissent l'AFG dans sa position d'acteur incontournable. Dans la même veine, nos réunions mensuelles et trimestrielles avec le Trésor et l'AMF, permettent à l'AFG de partager les sujets de fond et d'actualité de la profession avec les pouvoirs publics et les autorités de marchés. Par tous ces moyens et d'autres encore, l'AFG porte la voix de ses membres et travaille à développer un contexte favorable à l'évolution de la profession de gestion d'actifs pour compte de tiers. Nous avons aussi renforcé notre capacité à faire entendre nos messages à l'échelle européenne. Le département Europe et International, indispensable, et l'équipe de Bruxelles, régulièrement en contact avec les eurodéputés, offrent aux experts la faculté de cibler les interlocuteurs *ad hoc* et d'agir plus en amont de la rédaction des textes.

Dans cet environnement global, **l'AFG s'attache à construire et à stabiliser un écosystème favorisant la croissance de l'industrie de la gestion d'actifs, de ses acteurs et de ses clients, en France et en Europe.**



Le département Expertises est à l'AFG ce que le carburateur est au moteur, alimenté par les projets de réformes des gouvernements, de la Commission européenne et des autorités de contrôle. Financement de l'économie, compétitivité de nos entreprises, protection de l'épargnant, risques systémiques..., autant de sujets qui engendrent de nouveaux textes réglementaires dans des versions successives, comme en témoigne, par exemple, la directive UCITS et, bientôt, les directives AIFM ou MIF.

Les experts et directeurs de l'AFG, avec l'aide des commissions, analysent et décryptent l'ensemble de ces projets de réglementations et les rendent accessibles pour ses membres, qui devront les intégrer et souvent se réorganiser en conséquence. Ce travail permet ensuite, avec l'aide du département Communication, l'édition de nouvelles publications dédiées, et l'organisation de « Points sur » lesdits sujets, pour éclairer nos membres et les aider à s'appropriier les textes.

Anticiper les évolutions réglementaires, souvent en s'appuyant sur l'International, parer les coups et pousser les bonnes initiatives en amont, telle est la véritable valeur ajoutée des experts. Leur mission : comprendre ce que recherchent les législateurs afin de contribuer à l'atteinte de leur objectif, tout en développant notre industrie et en étant force de proposition. Un exemple avec le livre blanc « Gestion d'actifs : renforcer la compétitivité de la Place de Paris », qui rassemble l'ensemble des propositions portées par le pôle Métiers transverses.

À l'échelle européenne, le pôle Distribution travaille à (faire) corriger les erreurs de la directive MIF II, sur la recherche

financière entre autres. L'AFG a œuvré très en amont du plan Finance durable lancé par la Commission européenne ; on y retrouve d'ailleurs les principes des textes français, en particulier dans le règlement Disclosure. Le pôle Gestion est à la manœuvre pour expliquer aux autorités européennes les difficultés opérationnelles d'application du texte avec ses RTS (normes techniques de réglementation), simplifier et obtenir des délais raisonnables. Un travail énorme est également réalisé sur la directive DAC 6 pour convaincre nos autorités de la complexité du texte, impossible à éprouver en l'état. Le Brexit a beaucoup mobilisé nos équipes, ici le pôle Affaires juridiques et la Commission Fiscalité ont travaillé de concert pour assurer la transition du PEA en cas de *hard* Brexit. En France, c'est sur la loi Pacte que l'AFG s'est engagée à 100 % pour porter les convictions de la profession auprès des pouvoirs publics.

Savoir conjuguer ses expertises, pour une analyse très fine des enjeux et des propositions solides, fait la richesse de l'AFG.

- **Aider** les sociétés de gestion à s'approprier le délégué réglementaire,
- **Analyser** les textes pour mieux les décrypter,
- **Anticiper** les évolutions,

c'est le triple A des experts de l'AFG !

MIS

SIO

NS



LES MISSIONS

12

Solutions d'épargne,
financement
de l'économie
et investissement
responsable

14

Éducation financière
La France : acteur
à l'international

16

Compétitivité

MIS SIONS NS



PHILIPPE SETBON – VICE-PRÉSIDENT DE L'AFG

SOLUTIONS D'ÉPARGNE, FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET INVESTISSEMENT RESPONSABLE

LES SOLUTIONS D'ÉPARGNE COMME BASE D'UN FINANCEMENT STABLE DE L'ÉCONOMIE

La fiscalité a trop longtemps « fléché » l'épargne dans notre pays ! L'AFG porte la conviction depuis très longtemps que l'offre de produits d'épargne doit avant tout être adaptée aux besoins des épargnants ; leurs objectifs sont par définition très divers, avec des horizons variables. Investie à long terme ou à court terme, dans tous les cas, cette épargne va venir financer l'économie, toute l'économie.

Épargner et financer l'économie sont les deux faces d'une même pièce. Le rôle central et majeur des gestionnaires d'actifs va être de proposer la bonne pièce, d'offrir des solutions d'épargne correspondant aux besoins de ses clients.

Cette offre d'épargne commence à s'enrichir en France : l'AFG a ainsi soutenu les réflexions et la mise en place de la loi Pacte. Enfin, les agents économiques ont le choix entre plusieurs types de produits, plusieurs fournisseurs.

Désormais, grâce à des produits d'épargne divers offrant des profils de risques différents et des horizons de placement différenciés, les gestionnaires d'actifs sont en capacités de remplir leur première mission : offrir des solutions d'épargne ; et de réaliser leur seconde mission : financer l'économie de manière appropriée. C'est-à-dire allouer des ressources longues à des emplois longs.

LES INVESTISSEMENTS LONGS COMME SOURCE D'UNE ÉCONOMIE DURABLE

Orienter réellement l'épargne longue vers des investissements correspondants doit permettre de s'inscrire à nouveau dans un temps plus long, de faire à nouveau correspondre le temps financier avec le temps économique. Donner du sens à son épargne, c'est s'assurer que son épargne participe activement à une croissance durable de l'économie. Le rôle des gestionnaires d'actifs est, dans ce domaine aussi, en première ligne.



Donner du sens à son épargne, c'est s'assurer que son épargne participe activement à une croissance durable de l'économie.»

L'AFG se mobilise depuis de nombreuses années en faveur de l'investissement socialement responsable (ISR). La Commission ISR existe depuis 2001. L'AFG participe pleinement aux travaux de la Place pour faire avancer et structurer les sujets ESG (environnementaux, sociétaux et de gouvernance), que ce soit en France ou à l'échelle européenne. Des travaux ont été engagés, notamment sur les indicateurs d'impact, et des statistiques ISR sur la gestion d'actifs ont été publiées. Dans la continuité de ces actions, l'AFG a rapproché les comités Investissement responsable et Gouvernement d'entreprise sous une commission faïtière intitulée « Finance durable ».

Dans le prolongement des travaux sur la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'AFG était pleinement mobilisée en juillet 2019 lorsque les gestionnaires d'actifs se sont engagés avec les banques et les assureurs face au défi du changement climatique. L'AFG était signataire des engagements de la Place de Paris visant à réduire significativement le financement du charbon. Elle encourage les SGP à adopter une politique charbon, notamment dans un guide paru au début 2020 et qui met en lumière les questions que soulève l'élaboration d'une stratégie de sortie du charbon par les SGP. Ces recommandations sont issues d'un groupe de travail *ad hoc* de l'AFG, constitué au sein de la Commission Finance durable.

L'ensemble des sociétés de gestion s'engagent. Elles jouent pleinement leur rôle en faisant ce lien entre épargne longue et investissements dans les secteurs d'avenir, respectueux de l'environnement, des bonnes règles de gouvernance. Elles sont de plus en plus actives en tant qu'actionnaires afin que les entreprises accélèrent leurs investissements pour développer une économie plus durable. Elles participent à la vie des entreprises et appliquent des politiques et actions RSE ambitieuses. L'AFG est d'ailleurs très active dans le domaine du gouvernement d'entreprise. Elle recommande fortement aux sociétés de gestion d'exercer leur droit de vote : « Bien gérer, c'est aussi bien voter ».

Les enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance sont au cœur des priorités de notre société et de chaque entreprise. Il ne s'agit plus seulement de répondre à des critères d'évaluation supplémentaire, mais bien de s'engager concrètement par des actions en tant qu'acteurs concernés. L'AFG s'engage avec vous.



**Chaire Finance Durable
et Investissement Responsable**

MIS SIONS NS



INÈS DE DINECHIN – VICE-PRÉSIDENTE DE L'AFG

ÉDUCATION FINANCIÈRE

AMÉLIORER L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DE NOS CONCITOYENS

En matière d'éducation et de culture financière, les Français sont à la traîne par rapport au reste des concitoyens européens (cf. *études OCDE, etc.*). La finance – et la compréhension de son fonctionnement – ne les attire pas, ne les intéresse pas, d'abord pour une raison historique : les systèmes de santé, retraite, éducation, et autres postes d'importance sont pris en charge par l'État depuis de très nombreuses décennies. Cette méconnaissance implique peur et frein à l'investissement, et par conséquent absence d'intérêt.

L'AFG, comme et avec l'ensemble des acteurs de la Place, travaille à l'amélioration de la culture financière des Français.

Le livre blanc « Éducation financière. Des épargnants éclairés, acteurs de l'économie de demain » vise à donner des clés de compréhension aux épargnants pour les aider à être davantage acteurs de leur épargne sans nécessairement être un expert.

Il s'agit également d'aider notre secteur à mieux transformer la matière brute et complexe qu'est l'univers de l'investissement en éléments simples, compréhensibles et non trompeurs. Nous cherchons à amener les professionnels à se mettre davantage au niveau des épargnants et non pas à espérer rendre les épargnants plus « chevronnés ».

L'éducation financière des investisseurs, qu'ils soient particuliers ou institutionnels, comme celle des intermédiaires, est un enjeu majeur pour le développement d'une épargne utile favorisant le bon financement de notre économie.

Éric Pinon, de tout temps engagé en faveur de l'éducation des investisseurs, m'a confié l'an dernier la rédaction d'un livre blanc, en tant que présidente de la mission Éducation financière. Ce livre blanc, c'est l'occasion pour l'AFG d'engager un travail collectif avec les acteurs de la Place de Paris.

Il présente une série de recommandations à destination des investisseurs, des conseillers financiers et des pouvoirs publics, selon trois axes, dont nous livrons ici quelques exemples :

Éducation Financière

- Rassembler les 10 bons principes d'investissement dans un livret pédagogique.
- Promouvoir des outils digitaux pédagogiques de qualité.
- Renforcer l'éducation financière dans le parcours scolaire.

Diffuser l'éducation financière en Europe

- Créer un dossier digital de l'épargnant.
- Favoriser la formation continue des conseillers.
- Créer un dossier digital du conseiller.

Réglementation

- Rendre plus compréhensibles et simplifier les questionnaires clients (directive MIF II, etc.).



L'éducation financière des investisseurs, qu'ils soient particuliers ou institutionnels, comme celle des intermédiaires, est un enjeu majeur pour le développement d'une épargne utile favorisant le bon financement de notre économie. Avec un objectif phare : permettre aux épargnants d'être à la fois les acteurs et les bénéficiaires d'une économie mieux financée. »

LA FRANCE : ACTEUR À L'INTERNATIONAL

POSITIONNER LA FRANCE COMME UN ACTEUR MAJEUR DE L'ASSET MANAGEMENT À L'INTERNATIONAL

C'est l'autre mission qui m'a été confiée. Dans le contexte du Brexit, cet axe stratégique de l'AFG s'organise sur trois axes : faire savoir, développer le savoir-faire et influencer.

Il s'agit d'abord d'assurer la promotion de l'excellence de la gestion d'actifs française à l'international afin de faciliter la vente à l'international et d'inciter les acteurs étrangers à utiliser les compétences françaises (recherche, gestion, allocation d'actifs...).

Le second axe consiste à assurer l'accompagnement des *asset managers* français dans leur développement à l'international pour les aider dans l'exportation de leurs gestions et les échanges internationaux qui enrichiront leur savoir-faire (analyse de marchés, *data*, *risk management*, *listing*...).

Enfin, il est essentiel de faire entendre la voix de nos spécialistes auprès des instances européennes pour qu'elle influence les décisions des autorités de marchés et des régulateurs.

Ceci implique que nous nous situons très en amont des réflexions sur les réglementations aux niveaux européen et international. Notre objectif est de faire valoir et faire connaître l'excellence de la formation française, aux plans structurel et culturel, utilisée partout dans le monde, pour faire que de-

main, les sociétés françaises de gestion d'actifs soient actrices de premier plan sur la scène internationale.

Quelques exemples concrets de nos actions pour servir cette ambition sont :

- les conférences AFG à l'étranger, dans les ambassades de France, élaborées en lien étroit avec nos partenaires (Business France, les CCI - chambres de commerce et d'industrie - locales, Paris Europlace, l'Af2i - Association française des investisseurs institutionnels - , le Trésor, l'AMF - Autorité des marchés financiers - ...). Le savoir-faire de nos sociétés de gestion, nos talents issus de nos formations, la recherche et l'innovation, l'attractivité des dispositifs fiscaux sont autant d'atouts qui ont été mis en valeur, en 2019, à Luxembourg, Madrid et Stockholm ;
- les réunions-pays décryptent les spécificités des marchés, les particularités de la distribution, la culture des investisseurs, ainsi que des *good tips* partagés par des acteurs locaux sous forme de témoignages. Des fiches « profil » (marché, coûts et fiscalité) sont éditées pour chaque réunion et régulièrement mises à jour ;
- le Club Export, dont je viens de reprendre la présidence, traite les problématiques transversales liées à l'exportation. Deux thématiques ont été étudiées en 2019 : les spécificités fiscales des principaux pays de l'Espace économique européen et l'apport des nouvelles technologies dans la distribution transfrontalière.

MIS SIONS NS



GUILLAUME DARD – VICE-PRÉSIDENT DE L'AFG

COMPÉTITIVITÉ

La crise économique que nous vivons est la plus grave depuis la Seconde Guerre mondiale. Pour les entreprises, elle se traduit par des pertes et des dettes. Afin de reprendre le chemin de la croissance, il faudra plus que jamais renforcer le travail et le capital. Le rôle de l'AFG pour la mobilisation de l'épargne en faveur des entreprises sera d'autant plus important. Nous devons tout faire pour éviter à notre pays une dérive fiscale et de non-compétitivité.

Cette action d'aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de nos travaux engagés en 2019.

DES MESURES CONCRÈTES POUR DYNAMISER L'INDUSTRIE FRANÇAISE DE LA GESTION D'ACTIFS

Renforcer la compétitivité de la Place de Paris est l'un des sujets phares que partage l'AFG avec l'ensemble de la profession. Le livre blanc « Gestion d'actifs : renforcer la compétitivité de la place de Paris », présenté le 9 juillet 2019 à l'occasion de l'International Financial Forum de Paris Europlace, s'appuie sur les propositions issues du rapport FROG et du livre blanc « Compétitivité de la Place de Paris », parus en 2016, pour préconiser 40 mesures concrètes et ambitieuses, réparties selon quatre grands axes :

1 - moderniser les infrastructures de marché afin que l'écosystème entourant les acteurs de la gestion d'actifs soit plus dynamique et plus inventif ;

2 - réformer le cadre fiscal et comptable actuel afin de poursuivre les initiatives déjà entreprises qui permettront d'accroître l'attractivité de la France, notamment pour les *management companies* ;

3 - accompagner l'innovation afin que la France devienne la référence en matière de gestion d'actifs numériques ;

4 - revoir le cadre juridique et réglementaire, aux niveaux national, européen et international, car la compétitivité c'est aussi celle de l'Europe, et c'est ici que je rejoins Inès de Dinechin...

Le tsunami réglementaire de ces dernières années, d'origine principalement européenne, n'a pas toujours manqué de justification, mais a trop souvent eu les effets contraires à ceux qui étaient recherchés, décourageant en pratique l'épargne longue finançant l'économie ; Bâle III, Solvabilité II ou MIF II en



Renforcer la compétitivité de la Place de Paris est l'un des sujets phares que partage l'AFG avec l'ensemble de la profession. »

sont de bonnes illustrations. Il a aussi augmenté fortement nos coûts, payés *in fine* par nos clients, et favorisé nos concurrents non domiciliés en France. Dans le cadre de la nouvelle Union des marchés de capitaux (CMU), nous avons fait des propositions claires et sommes heureux d'être très fortement en ligne avec l'AMF ainsi qu'avec nos associations sœurs européennes, avec lesquelles l'AFG travaille étroitement.

RELANCER UNE ÉPARGNE FINANCIÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

La mise en œuvre de propositions concrètes pour renforcer la compétitivité de la Place de Paris et de la France s'inscrit dans la suite des travaux menés en 2017 par la mission Fiscalité de l'épargne que je présidais. Un des objectifs était alors l'identification des conditions nécessaires à la relance d'une épargne financière placée au service de l'économie.

Le rapport intitulé « Fiscalité de l'épargne : une fiscalité remise à l'endroit pour inciter les épargnants à financer l'économie » détaille 10 recommandations générales et plusieurs mesures concernant des catégories particulières de placements, dont certaines ont été mises en œuvre par l'exécutif (abandon de l'ISF, de l'imposition des produits de l'épargne par un prélèvement forfaitaire libératoire, etc.).

Les restrictions imposées aux investisseurs institutionnels (restrictions réglementaires, tels les ratios prudentiels entre autres) rendent indispensable d'associer les épargnants au financement de l'économie. Pour cela, la fiscalité est un instrument d'une efficacité formidable, même s'il ne doit pas être le seul.

Pour permettre aux particuliers d'investir et donc d'être acteurs du financement de l'économie, nous devons poursuivre notre action vis-à-vis d'une fiscalité simplifiée, en parallèle d'autres missions associées :

- l'éducation financière ;
- l'orientation et la promotion de solutions d'épargne longue, adaptées aux besoins, intérêts et objectifs de nos clients ;
- l'incitation à l'épargne par la bonne allocation de l'épargne, selon la durée de l'investissement, au bénéfice de tous les investisseurs, institutionnels et particuliers.

L'AFG continuera d'être très présente auprès des pouvoirs publics et des autorités de marché pour consolider les mesures mises en place et aller plus loin.

EX

PER

TISES

LES EXPERTISES



20
Commercialisation

35
Investissement
responsable

46
Fonds
d'infrastructures

56
Réglementation
européenne
et internationale

23
Épargne retraite /
Épargne salariale

38
Gestion financière
et management
du risque

48
Fonds
immobiliers

27
Évolutions
réglementaires /
Juridique

42
Titrisation et
fonds de prêts

50
Infrastructures
de marchés

29
Déontologie et
conformité /
Gouvernement
d'entreprise

44
Capital
investissement

53
Fiscalité /
Comptabilité et
Reporting



COMMERCIALISATION

La Commission Commercialisation, présidée par **Jean-Marie Catala**, réunit des représentants des fonctions commerciales, marketing, *reporting*, conformité, des juristes et des représentants de l'écosystème, membres correspondants de l'AFG, consultants, avocats ou prestataires fournisseurs de données. La richesse des compétences ainsi rassemblées lui permet d'aborder tous les aspects des différents sujets qu'elle est amenée à étudier.

Les sujets traités exigent des compétences de plus en plus transverses, impliquant tout à la fois des questions de conformité, de droit, de gestion ou des connaissances en nouvelles technologies.

La Commission Commercialisation s'attache à mener ses travaux selon une approche « dispositif de commercialisation », avec pour objectif constant de rester au plus près des réalités concrètes du métier.

Les lignes directrices de ses travaux consistent à :

- maîtriser les nouveaux canaux de distribution (réglementations et organisations opérationnelles) ;
- fluidifier les impacts réglementaires dans la réalité quotidienne commerciale ;
- défendre le *level-playing field* : entre produits (gestion active/ETF), entre zones (France/Europe/reste du monde), entre acteurs (banques/SGP), entre réglementations (MIF/DDA ; MIF/PRIIPs/UCITS) ;
- promouvoir le financement de long terme de l'économie : développer des fonds de long terme, participer à l'essor de l'épargne retraite ;
- accompagner la maturation de l'offre ESG.

La Commission Commercialisation a pour ambition d'accompagner les sociétés de gestion dans les défis qu'elles sont appelées à relever aujourd'hui :

- connaissance du passif, avec notamment le rôle croissant des nouvelles technologies ;
- continuité dans la chaîne des responsabilités entre les différents acteurs du processus de vente (producteur, plate-forme, conseiller, distributeur...) ;
- fluidification des impératifs réglementaires vis-à-vis du client final : entrée en relation avec le client, affichage des coûts, *reportings*, financement de la recherche ;
- construction d'une offre ESG à dimension européenne.

237

SOCIÉTÉS DE GESTION ENTREPRENEURIALES,
MEMBRES DE L'AFG AU 31 DÉCEMBRE 2019
(CONTRE 229 AU 31 DÉCEMBRE 2018)

ZOOM

COMMISSION COMMERCIALISATION

Bilan et perspectives

• JEAN-MARIE CATALA - PRÉSIDENT
• ARABELLE CONTE - AFG



Jean-Marie Catala, comment avez-vous vécu cette nouvelle année en tant que président de la Commission Commercialisation de l'AFG ?

> Cette année 2019 a encore une fois été particulièrement intense dans le suivi de nombreux sujets dont la dimension est de plus en plus européenne et internationale.

Quels ont été les plus marquants ?

> Un grand nombre de nos sujets est issu du travail réglementaire effectué par les instances européennes : le coût et la facturation de la recherche financière, découlant de la directive MIF II ; la distribution transfrontalière des fonds, avec la réglementation « *cross-border* », ou bien encore l'évolution du règlement PRIIPs. Mais c'est également le cas de l'ESG, sujet majeur pour les années à venir, avec une réglementation européenne, mais aussi nationale, en cours d'élaboration. Les sujets traités sont aussi liés aux besoins de nos membres, comme l'articulation des règles de conformité avec les réalités commerciales lors de l'entrée en relation avec un prospect, sujet partagé avec le Club Entrepreneurs de l'AFG. C'est aussi le cas de nos travaux sur le questionnaire « Know Your Distributor » (KYD), qui doit permettre aux acteurs français, puis, nous l'espérons, aux acteurs européens,

de connaître leurs distributeurs via l'utilisation d'un modèle standardisé et simple d'utilisation. Enfin n'oublions pas les sujets nationaux. Nous avons effectué un travail approfondi sur le nouveau plan d'épargne retraite (PER) et les opportunités qu'il offre en faveur de l'épargne à long terme. Nous continuons également de répondre aux nombreuses consultations de l'AMF concernant les mises à jour de ses instructions, positions et recommandations qui touchent à la relation client.

Quels sont vos ambitions et vos enjeux pour 2020 ?

> Le règlement PRIIPs continuera d'être un enjeu majeur. Les textes sont en cours de révision par la Commission européenne. Du point d'atterrissage dépendra la lisibilité de nos produits par les clients finaux. La directive MIF II va également être révisée, et nous allons nous mobiliser pour obtenir plus de proportionnalité dans les processus. Enfin, nous souhaitons donner à notre Commission Commercialisation une orientation plus pratique et donc traiter, outre les sujets réglementaires, davantage de sujets commerciaux « purs ». Cela passe notamment par une plus grande collaboration avec le Club Export de l'AFG. Nous sommes convaincus que travailler davantage ensemble nous permettra de faire rayonner encore un peu plus la gestion française en Europe et à travers le monde.

MIF II ET PRIIPS TABLE DE DEMI-SPREADS

Depuis octobre 2017, l'AFG met à la disposition de ses membres une table indicative et facultative de demi-*spreads* servant au calcul des coûts de transaction implicites demandés dans les réglementations MIF II et PRIIPs. La directive MIF II impose de communiquer au client final tous les coûts et charges relatifs à un instrument financier, notamment les coûts de transaction. Le règlement PRIIPs prévoit une mesure et un affichage des coûts de transaction implicites. Un Comité de pilotage, constitué par l'AFG, a élaboré une méthode permettant de rassembler les données nécessaires à l'affichage de ces coûts de façon fiable et gratuite. Actualisée chaque mois, la table de *spreads* est d'usage facultatif, offrant aux acteurs une référence parmi d'autres dans l'affichage de coûts implicites théoriques. Depuis 2020, cette table est consultable dans la partie publique de notre site Internet WWW.AFG.ASSO.FR





Forum des entrepreneurs 2019 - 13 février 2019.

ZOOM

CLUB ENTREPRENEURS

Bilan et perspectives

- ANTOINE VALDES - PRÉSIDENT
- ARABELLE CONTE - AFG



Quel bilan faites-vous de cette deuxième année à la tête du Club Entrepreneurs ?

> Être entrepreneur, c'est aimer les défis, créer, faire vivre une idée. Mais être entrepreneur, c'est aussi très souvent faire face à des difficultés, et, face à ces dernières, il est toujours bon d'échanger ou de débattre, et même de se conseiller mutuellement. La force des entrepreneurs, c'est l'addition de leurs expériences, et la principale vocation du Club Entrepreneurs est de permettre les échanges. Je pense que durant toute cette année 2019 nous avons su faire vivre cet « esprit d'équipe » des entrepreneurs, cette bienveillance partagée essentielle à la préservation de nos maisons, et j'en suis très heureux !

Quelle suite a connu le Forum des Entrepreneurs, lancé en 2018 ?

> Nous avons organisé un nouveau Forum des Entrepreneurs en février 2019, consacré au développement de partenariats, à la mise en commun de moyens et aux rapprochements entre entrepreneurs de la gestion. Dans cette même idée d'entraide entre entrepreneurs, nous avons fait intervenir quatre acteurs ayant effectué des rapprochements. Philippe Sourlas, secrétaire général adjoint de l'AMF, est également intervenu pour nous apporter sa vision des

rapprochements entre sociétés de gestion. Ce fut une expérience très réussie !

Des enjeux pour 2020 ?

> Notre souhait est de toujours mieux connaître nos entrepreneurs de la gestion. Nous allons continuer à inviter différentes sociétés de gestion à venir partager leurs expériences et, si besoin, les aider ou les conseiller. En 2019, nous avons reçu des acteurs spécialisés en gestion quantitative et en titrisation/ fonds de prêts, et une plateforme de *corporate access*. Concernant les missions à venir, nous avons pour objectifs de finaliser notre modèle d'entrée en relation avec un prospect, qui vise à bien articuler les règles de conformité avec les réalités commerciales lors de l'entrée en relation, mais aussi, comme toujours, de suivre les évolutions de la doctrine de l'AMF, qui vont nous amener à faire évoluer notre modèle de mandat de gestion.

Nous allons enfin innover et organiser des rencontres trimestrielles avec un petit nombre d'entrepreneurs membres de l'AFG, pour leur présenter nos travaux et instaurer des échanges fructueux sous la forme de « Déjeuners des Entrepreneurs ». Nous mettrons particulièrement l'accent sur les entrepreneurs ayant un siège en province.

RE TRAITE SALA RIALE



ÉPARGNE RETRAITE / ÉPARGNE SALARIALE

SIMPLIFIER L'ÉPARGNE RETRAITE : LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)

La réforme de l'épargne retraite opérée par la loi Pacte, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2019, vise à démocratiser les produits d'épargne retraite collectifs ou individuels pour tous les Français. Suite à la réforme, l'épargne retraite est :

- plus simple : un cadre harmonisé applicable aux trois produits d'épargne retraite (PER collectif, PER obligatoire et PER individuel) ;
- plus flexible : les épargnants peuvent choisir de sortir en capital ou en rente (à l'exception des versements obligatoires qui peuvent sortir uniquement en rente) ;
- plus transférable : l'épargne accumulée sur un PER est transférable d'un produit à l'autre pour mieux s'adapter aux parcours professionnels des épargnants ;
- attractive : avec la possibilité de faire des versements déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu ;



- adaptée à un investissement de long terme : en généralisant la gestion pilotée, l'épargne sera mieux orientée vers l'économie productive pour offrir de meilleures performances aux épargnants.

« J'épargne pour ma retraite » est un guide pédagogique publié par L'AFG en octobre 2019 pour comprendre le nouveau PER.

20 Mds€ (+ 20 % SUR UN AN)
D'ENCOURS EN ÉPARGNE RETRAITE
D'ENTREPRISE COLLECTIVE, DONT 3 Mds€ SUR
LES NOUVEAUX PER D'ENTREPRISE COLLECTIFS

144,8 Mds€
D'ENCOURS (+ 15 % SUR UN AN)
SUR LES PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE
ET PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE

Plan d'épargne retraite (PER) : un guide pour les sociétés de gestion

L'AFG a publié en décembre 2019 un guide professionnel présentant l'ensemble des facettes du nouveau PER : les étapes de la création, les sources d'alimentation, les possibilités de transfert, la fiscalité et le régime successoral, la durée de blocage de l'épargne et les modalités de sortie, les modalités de gestion et les instruments financiers éligibles, les obligations d'information à la charge du gestionnaire du PER, etc.

ÉTENDRE LE BÉNÉFICE DE L'ÉPARGNE SALARIALE AU PLUS GRAND NOMBRE DE SALARIÉS

Au cœur du dialogue social, l'épargne salariale couvre aujourd'hui **près de 11 millions de personnes**, salariés et retraités, soit 60 % des salariés du secteur privé. **À la fin 2019, ce sont près de 378 00 entreprises** qui sont équipées d'un plan d'épargne salariale **et 264 000** d'un plan d'épargne retraite collectif. Cette épargne permet aux salariés de faire face aux aléas de la vie, de se constituer un apport pour l'acquisition de leur logement ou de préparer leur retraite.

ZOOM

COMMISSION ÉPARGNE SALARIALE
ET ÉPARGNE RETRAITE

Bilan et perspectives

• XAVIER COLLOT - PRÉSIDENT
• ARNAUD JACOULET - AFG



Quel bilan tirer de la loi Pacte en matière d'épargne retraite? Quel changement pour la gestion d'actifs?

> La réforme de l'épargne retraite doit permettre de combler les faiblesses de l'épargne longue en France. À l'heure des taux bas, il y a un enjeu à construire une accumulation du capital pour faire face à ses besoins lors du départ à la retraite.

La gestion pilotée qui existe depuis très longtemps dans les dispositifs PERCO est bien connue des *asset managers*. La combinaison de diverses classes d'actifs va permettre de diversifier et dynamiser l'épargne pour générer plus de rendement à l'horizon de la retraite. L'assouplissement des règles de gestion des fonds communs de placement d'entreprise, en autorisant l'investissement de façon plus importante dans des actifs de croissance (ou actifs réels) sur le long terme, comme l'immobilier, du capital investissement ou de la dette privée, doit aussi permettre de créer de la valeur pour les épargnants.

La flexibilité de sortie, rente ou capital, et la possibilité de sortir de façon anticipée pour l'acquisition de sa résidence principale sont également des éléments déterminants dans l'appropriation du PER par les épargnants.

Et l'épargne salariale ?

> La suppression du forfait social dans les entreprises de moins de 50 salariés et sur l'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés est un formidable message adressé aux petites et moyennes entreprises pour se saisir des dispositifs d'épargne salariale. L'accompagnement sur le terrain des chefs d'entreprise doit permettre la diffusion des dispositifs d'épargne salariale et du partage de la valeur dans l'entreprise.

Par ailleurs, la faculté pour les entreprises de réaliser un abondement unilatéral dans un plan d'épargne salariale d'entreprise lorsque les sommes versées sont investies en actions de l'entreprise, doit permettre de renforcer l'alignement des intérêts entre collaborateurs, actionnaires et dirigeants.

Quelles évolutions dans la relation avec les épargnants ?

> L'accompagnement des épargnants est un point central dans la compréhension des dispositifs d'épargne salariale. Le besoin de pédagogie financière est un enjeu majeur pour les acteurs du secteur. Pour répondre aux besoins des épargnants, notamment pour leur permettre d'avoir une vision globale de leur épargne et d'être en capacité de faire des choix, des outils pédagogiques devront leur être proposés.

Avec un encours de près de **140 milliards d'euros**, l'épargne salariale est **fortement orientée vers le financement de l'économie** et majoritairement investie en actions grâce, d'une part, à l'actionariat salarié et, d'autre part, au PER collectif (PERCO).

III PACTE – PARTAGER LA VALEUR

Pacte, le Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises, place l'épargne salariale au cœur des actions pour améliorer le partage de valeur au sein des entreprises. Si 87,4 % des salariés ont accès à au moins un dispositif de partage de la valeur dans les entreprises de 50 salariés et plus, seulement 16,5 % des salariés des entreprises de 1 à 49 salariés sont couverts par au moins un dispositif (*source : DARES 2015*). L'intéressement des salariés aux performances de l'entreprise est insuffisamment développé dans les entreprises de moins de 250 salariés. Le taux de couverture atteint 3 % dans les entreprises de moins de 50 salariés et 25 % dans les entreprises de 50 à 249 salariés. Afin d'encourager le développement de l'épargne salariale et des mécanismes de partage de la valeur, le projet de loi Pacte prévoyait de supprimer le forfait social dans les entreprises de moins de 50 salariés pour l'intéressement, la participation et l'abondement, et dans les entreprises de moins de 250 salariés pour l'intéressement. L'abondement de l'entreprise « fléché » vers les fonds d'actionariat salarié bénéficie également d'une baisse du forfait social de 20 à 10 % pour toutes les entreprises au-delà de 50 salariés. Afin d'accélérer le développement des mécanismes, ces dispositions, initialement intégrées dans le projet de loi Pacte, ont été reprises dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

La loi Pacte encourage l'actionariat salarié en autorisant le versement d'un abondement unilatéral de l'entreprise sur le plan d'épargne entreprise (PEE) pour acquérir des titres de l'entreprise. La décote dans le cadre d'opérations d'actionariat salarié passe de 20 à 30 % à cinq ans, et de 30 à 40 % sur dix ans.

La Semaine de l'épargne salariale

L'AFG s'est associée à l'initiative de l'AMF en faveur d'une semaine dédiée à la promotion de l'épargne salariale auprès des salariés et des entreprises.

Cette action, qui a mobilisé, du 25 au 29 mars 2019, les teneurs de comptes d'épargne salariale, les pouvoirs publics et les associations professionnelles – MEDEF, Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES), Association nationale des DRH (ANDRH), Fondact, etc. –, a connu un vrai succès. Cette initiative de Place à vocation pédagogique vise à permettre une meilleure compréhension de l'épargne salariale et de ses atouts par les salariés et par les entreprises.

Retrouvez les informations sur le site :

WWW.EPARGNESALARIALE-FRANCE.FR



LES RENCONTRES ADHERENTS
le Point sur

LA LOI PACTE ET LES NOUVEAUX PER

Les nombreuses nouveautés apportées par la loi Pacte, et notamment la création de nouveaux produits d'épargne retraite, ont été au cœur des manifestations organisées par l'AFG en 2019.

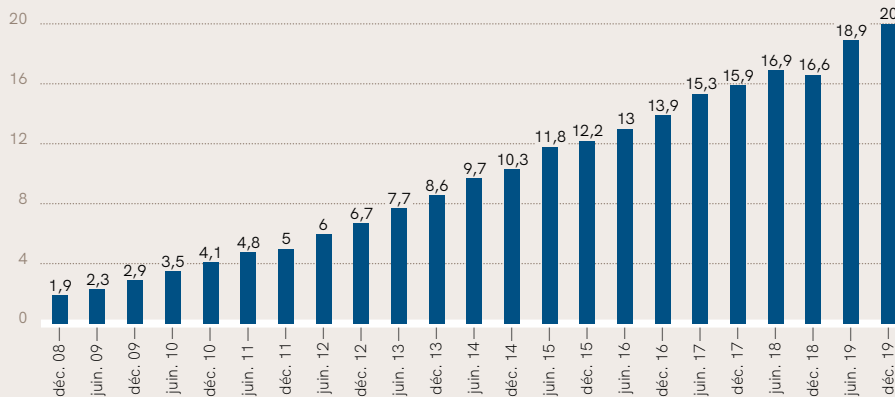
En avril 2019, un « **Point sur** » la loi Pacte a présenté les principales conséquences de ce texte sur la gestion d'actifs : épargne salariale, épargne retraite, transposition de la directive Droit des actionnaires, *blockchain* et cryptoactifs, dispositions concernant les organismes de titrisation (OT) et les organismes de financement spécialisé (OFS), investissement responsable, capital investissement... Tous les aspects de la nouvelle loi ont été décryptés lors de cette réunion, où sont notamment intervenus **Philippe Setbon**, vice-président de l'AFG et **Sébastien Raspiller**, chef de service du financement de l'économie à la direction générale du Trésor.

En septembre 2019, un nouveau « **Point sur** » a donné la parole aux représentants du ministère du Travail et du Trésor, qui ont présenté la mise en œuvre des textes sur **les nouvelles offres d'épargne retraite** et les modifications apportées aux plans d'épargne salariale.

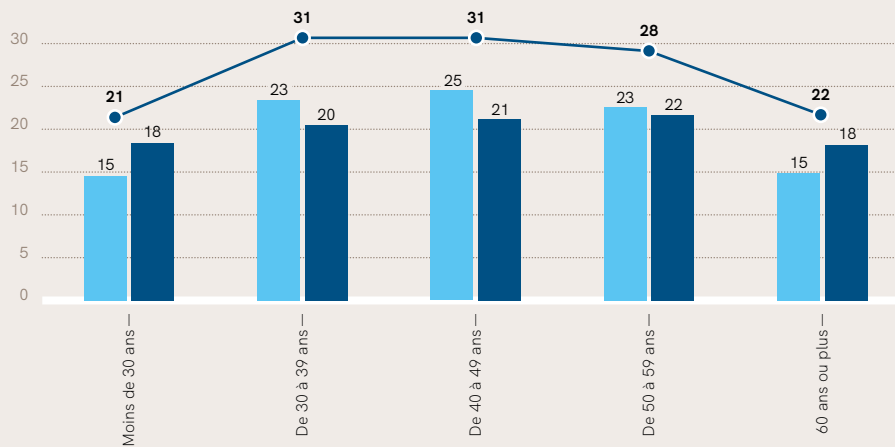
Enfin, en octobre 2019, à l'occasion du lancement des premiers plans d'épargne retraite, l'AFG a organisé une **conférence** autour de ces nouveaux produits et des nouveaux avantages dont peuvent bénéficier épargnants et retraités. **Philippe Setbon**, vice-président de l'AFG, et **Xavier Collot**, président de la Commission Épargne salariale et Épargne retraite, étaient entourés de **Lionel Corre**, sous-directeur des assurances à la direction générale du Trésor, **Jean-Noël Barrot**, député des Yvelines, vice-président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, **Valérie Batigne**, présidente de Sapiendo Retraite, spécialiste de la retraite, et **Julien Seraqui**, président de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine.



Jean-Noël Barrot dédicace le guide « J'épargne pour ma retraite » – conférence de presse, 22 octobre 2019.



ENCOURS DES PERCO ET PER COLLECTIF
20 Mds€ à fin 2019
(+ 20 % sur un an)



RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES PORTEURS D'ÉPARGNE SALARIALE ET DE LA POPULATION FRANÇAISE
en %
(de 20 à 75 ans)

■ Épargne salariale
■ Ensemble de la population
—●— Taux de diffusion*
* Taux de porteurs par tranche d'âge.

EN BREF

Épargne salariale – des investissements qui contribuent au financement de l'économie

Les sommes investies sur les PEE et PERCO sont orientées à près de 60 % en actions, via l'actionnariat salarié (37 %), les fonds actions (12 %) et le solde via les fonds mixtes. Cette épargne contribue largement au financement de l'économie.

ÉPARGNE SALARIALE

- 140 milliards d'euros d'encours au 30 juin 2019.
- 52 milliards d'euros de fonds d'actionnariat salarié.
- 22 milliards d'euros de fonds ISR.
- 9,3 milliards d'euros de fonds solidaires.

ÉPARGNE RETRAITE

- Accélérer le développement des PERCO (au 30 juin 2019) :
- 19 milliards d'euros d'encours (+ 11 % sur un an) ;
 - 3 millions d'adhérents (+ 8,5 % sur un an) ;
 - 248 000 entreprises équipées (+ 14 % sur six mois).



ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES / JURIDIQUE

III LES TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL RATTACHÉS À LA COMMISSION EN 2019

- Tableaux des règles d'investissement des OPC : finalisation de la mise à jour des règles d'investissement des OPCVM et des FIVG (fonds d'investissement à vocation générale); élaboration de nouvelles fiches (fonds professionnels spécialisés, fonds monétaires);
- Régime juridique des SICAV à compartiment. Devant la recrudescence des créations de SICAV, il est apparu nécessaire de proposer des améliorations sur le fonctionnement de ces structures, et notamment des SICAV à compartiment;
- Participation à de nombreux groupes de travail lancés par les autres commissions (Commercialisation notamment). Cette présence dans les différents groupes de travail est destinée à assurer la conformité réglementaire des documents ou des positions en cours d'élaboration.

EN BREF

Les principaux travaux de la Commission Évolutions réglementaires en 2019

RETROUVEZ LES INFORMATIONS SUR LE SITE DE L'AFG



- Prise de position de la commission sur la possibilité pour les OPC de distribuer le report à nouveau créateur, même en présence d'un résultat d'exercice négatif.
- Analyse des conséquences du Brexit sur la gestion des portefeuilles et sur l'éligibilité des fonds au PEA.
- Discussions sur les nouvelles exigences d'affichage, dans les documents réglementaires des OPC, des critères extra-financiers de sélection des titres ou du suivi des indices.
- Discussions sur le projet de réforme de communication des documents commerciaux au profit de l'AMF.

III LES RÈGLES DE DISTRIBUTION DES OPC

Depuis 2013 les OPC ont la faculté de distribuer indépendamment l'un de l'autre le résultat ou les plus-values réalisées. Il est donc possible de distribuer un résultat et de mettre en report à nouveau les plus-values, solution qui peut faire gonfler de manière importante le report à nouveau des OPC. Le Code monétaire et financier, dans sa rédaction actuelle, ne précise pas dans quel ordre l'affectation des opérations de l'exercice doit être effectuée. Ainsi la loi n'impose pas que la détermination des sommes distribuables soit réalisée après

imputation du résultat négatif de l'exercice. Donc, il n'appartient pas aux règles comptables d'ajouter des contraintes supplémentaires à celles figurant dans le Code monétaire et financier. De plus, empêcher la distribution des plus-values inscrites en report à nouveau contraindrait inutilement les fonds français au regard de leurs concurrents étrangers qui bénéficient de règles de distribution plus souples. La commission a validé la lecture du Code monétaire et financier laissant la possibilité aux fonds de distribuer le report à nouveau sans imputation préalable du résultat négatif de l'exercice. Cette analyse a été transmise aux autorités comptables.

ZOOM

COMMISSION ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Bilan et perspectives

• JEAN-CHRISTOPHE MORANDEAU - PRÉSIDENT
• JÉRÔME ABISSET - AFG



La Commission Évolutions réglementaires est une commission support, en ce sens qu'elle intervient tout au long de l'année sur les différents thèmes abordés par les autres commissions pour donner un avis. Les membres des autres commissions sont régulièrement invités à venir présenter leurs travaux. De la même manière, les participants à la commission sont invités le plus souvent possible à prendre part

aux différents groupes de travail organisés par l'AFG afin de proposer un éclairage réglementaire aux différentes discussions en cours. Cette commission reste aussi un lieu d'échange privilégié pour les professionnels, qui peuvent comparer leurs différentes pratiques (contrats, relations avec les régulateurs français ou européens, rédaction des documents réglementaires, etc.).

Les grands sujets à venir

En 2020 la commission poursuivra ses travaux de support en fonction des évolutions réglementaires à venir (révision des directives MIF et AIFM, travaux sur l'intégration des critères extra-financiers, mise en œuvre de la politique d'engagement par les sociétés de gestion, mise en application de la réforme de la fonction dépositaire en avril 2020, etc.) ou des demandes des autres secteurs.

Les groupes de travail s'attacheront notamment aux objectifs suivants :

- l'achèvement des travaux sur les SICAV à compartiments par une proposition de réforme des textes législatifs et réglementaires ;
- sur les règles d'investissement : la finalisation des fiches sur les fonds monétaires et sur les fonds professionnels spécialisés (FPS), et l'élaboration d'une fiche relative à l'épargne salariale.



DÉONTOLOGIE ET CONFORMITÉ / GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

DÉONTOLOGIE ET CONFORMITÉ

En 2019, la Commission Déontologie et Conformité de l'AFG a mené ses travaux en mobilisant ses membres au sein de cinq groupes de travail.

III LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Le Groupe de travail Blanchiment, présidé par **Vanessa Descamps**, a rédigé un document relatif aux **modalités pratiques sur le blanchiment** afin d'offrir, dans un seul document, les grands axes à intégrer par les sociétés de gestion de portefeuille, en tenant compte des récentes évolutions issues, notamment, de la transposition de la 5^e directive européenne. Ce guide pratique sera publié courant 2020, après avoir été avalisé par les instances de l'AFG.

Le Groupe de travail Blanchiment a entretenu des échanges fournis et réguliers avec l'AMF afin que soient intégrés au mieux les impératifs des SGP dans les rapports envisagés par l'AMF sur le blanchiment, projet d'analyse et actualisation de sa doctrine :

- nouveau rapport à rendre par les SGP sur l'organisation du contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- nouveau questionnaire sur l'évaluation des risques LCB-FT des SGP ;
- projet d'analyse sectorielle des risques LCB-FT ;
- cinq positions de doctrine de l'AMF sur le blanchiment.

Dans le prolongement de ces échanges, l'AMF, à l'occasion de sa journée de formation des responsables de la conformité (RCCI et RCSI), a invité la présidente du Groupe de travail Blanchiment à s'exprimer à ses côtés avec Tracfin, afin d'évoquer les sujets de mobilisation des acteurs, notamment la tierce introduction et la relation d'affaires.

Par ailleurs, l'AFG s'est entretenue avec l'Inspection générale des finances afin de faire valoir les enjeux pour la gestion dans le cadre de l'évaluation par le Groupe d'action financière (GAFI) du dispositif français de LCB-FT, et a contribué au projet de rapport du Comité d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB) sur l'analyse nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

39 %

C'EST LE POURCENTAGE DE RÉOLUTIONS AFFÉRENTES
AUX RÉMUNÉRATIONS AUXQUELLES SE SONT OPPOSÉS LES GÉRANTS EN 2019



« Point sur » le guide pédagogique RGPD, rencontre avec la CNIL, le 12 avril 2019.

III RGPD

Le Groupe de travail RGPD (règlement général sur la protection des données), sous la présidence de **Joanna Fortaine**, a organisé une rencontre « **Le Point sur** » le **guide pédagogique RGPD**, tenue à l'auditorium du MEDEF, où est intervenue la directrice de la Conformité de la CNIL, permettant ainsi aux sociétés de gestion d'échanger avec cette autorité administrative sur des questions très concrètes de protection des données, propres au cadre très particulier de l'*asset management*.

Un guide « RGPD. Guide pédagogique pour les sociétés de gestion », rédigé collectivement par le Groupe de travail RGPD afin de faciliter l'intégration, par les sociétés de gestion, des exigences du RGPD, a été publié en avril 2019.

En 2019, le groupe de travail a également examiné un certain nombre de sujets comme la qualification des relations SGP-SICAV au regard du RGPD, la responsabilisation des acteurs ainsi que les mentions RGPD insérées sur les sites Internet des sociétés de gestion.



RGPD : UN GUIDE PÉDAGOGIQUE POUR LES SOCIÉTÉS DE GESTION

Afin d'aider les sociétés de gestion à répondre aux enjeux de conformité et aux nouvelles obligations que le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) leur impose, l'AFG a publié un **guide pédagogique**.

Conçu comme un outil pratique pour les sociétés de gestion, le guide identifie les éléments clés dans la mise en œuvre du RGPD : identification des données

personnelles traitées, cartographie des traitements, qualification des acteurs, etc. Il précise les obligations à respecter en matière de droit des personnes et de protection des données personnelles, au sein des sociétés de gestion comme dans leurs relations avec leurs prestataires, et insiste sur l'importance de la mise en place de mesures de sécurité des systèmes informatiques face aux menaces d'attaques et sur les exigences requises.

Le RGPD poursuit trois objectifs - renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs et les inciter à renforcer la coopération entre eux - et concerne toute entreprise qui collecte, traite et stocke des données personnelles dont l'utilisation peut directement ou indirectement identifier une personne physique.

Les sociétés de gestion traitent quotidiennement des données à caractère personnel, relatives à leurs clients ou collaborateurs, et se trouvent tenues de mettre en œuvre la réglementation au regard de leur activité et de leur taille.

Si le RGPD implique des investissements organisationnels et techniques, il favorise une bonne gouvernance et une meilleure sécurisation des données. Il constitue ainsi une opportunité pour les sociétés de gestion de renforcer la confiance de leurs clients et partenaires, et de protéger leur patrimoine informationnel.



LA CYBERSÉCURITÉ EN 4 ÉTAPES GUIDE PRATIQUE POUR LES SOCIÉTÉS DE GESTION

Élaboré à l'attention des sociétés de gestion, et tout particulièrement de leur responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), le guide pratique offre une synthèse de l'ensemble des actions à mettre en œuvre afin de bien gérer le risque cyber.

III CYBERSÉCURITÉ

Le Groupe de travail Cybersécurité de l'AFG, sous la présidence de **Wilfried Lauber**, a rédigé collectivement un **guide pratique**, destiné à faciliter l'accélération dans les sociétés de gestion de leurs processus en matière de cybersécurité. Ce guide intitulé « **La cybersécurité en 4 étapes. Guide pratique pour les sociétés de gestion** » a été publié en octobre 2019.

Le Groupe de travail Cybersécurité a également organisé un « Point sur » la cybersécurité, afin de présenter aux sociétés de gestion comment évaluer leur niveau de maturité en matière de cybersécurité selon différents degrés, et comment progresser sur chaque thématique, de manière proportionnée à leur taille et à leurs spécificités.

De fait, la cybersécurité est l'objet d'attention particulière de la part de l'AMF qui en a fait un axe prioritaire pour 2019 et l'a choisie comme thématique 2019 de ses contrôles SPOT.

III ABUS DE MARCHÉ

Le Groupe de travail Abus de marché, **présidé par Gonzague Druart**, a élaboré une FAQ destiné à faciliter la bonne compréhension et la mise en œuvre de la réglementation issue du règlement européen MAR (Market Abuse Regulation) par les sociétés de gestion. Cette FAQ est structurée autour de **11 thématiques principales** :

- Information privilégiée ;
- Recommandation d'investissement ;
- Barrières à l'information ;
- Outils de détection ;
- Sondages de marché ;
- Listes d'initiés, de surveillance et d'interdiction ;
- Table de négociation interne/externe ;
- Moyens de sensibilisation au sein des SGP ;
- Cas de sollicitation par une autorité de régulation étrangère ;
- Obligations d'une SGP qui gère un fonds admis à la cote ;
- Déclaration d'opération suspecte.

Sa publication devrait intervenir courant 2020.



LA CYBERSÉCURITÉ ADOPTÉZ LA BONNE APPROCHE POUR VOTRE SGP, CELLE QUI VOUS CORRESPOND

Nicolas Arpagian, directeur de la Stratégie d'Orange Cyberdefense, et Patrice Bigeard, délégué de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), ont notamment apporté leur éclairage sur cette question lors d'un « Point sur » organisé par l'AFG en octobre 2019. Une table ronde animée par Valentine Bonnet, chargée du Groupe de travail Cybersécurité de l'AFG, et réunissant des acteurs de ce groupe de travail autour de son président, Wilfried Lauber, a présenté le guide pratique « La cybersécurité en 4 étapes ».

III RÉVISION DU RÈGLEMENT DE DÉONTOLOGIE

Les travaux d'actualisation du Règlement de déontologie se sont poursuivis en 2019, donnant lieu à de réels débats sur l'évolution de ces règles, s'agissant tant de la partie Dispositions que de la partie Recommandations.

ZOOM

COMMISSION DÉONTOLOGIE ET CONFORMITÉ

Bilan et perspectives

MONIQUE DIAZ - PRÉSIDENTE
WILFRIED LAUBER - PRÉSIDENT DU GROUPE
DE TRAVAIL CYBERSÉCURITÉ
VALENTINE BONNET - AFG



La cybersécurité est devenue un enjeu majeur dans l'économie actuelle. Les sociétés de gestion l'ont identifiée et les régulateurs la mettent de plus en plus en évidence, avec un niveau de conformité attendu toujours plus exigeant.

Monique Diaz, **présidente de la Commission Déontologie et Conformité, a demandé à Wilfried Lauber, président du Groupe de travail Cybersécurité, de préciser ces enjeux pour les sociétés de gestion.**

Wilfried Lauber, en tant que président du Groupe de travail Cybersécurité de l'AFG, que pouvez-vous nous dire des enjeux cybersécurité pour les SGP ?

> Plus de 50 % des SGP interrogées au travers du questionnaire créé par le Groupe de travail Cybersécurité placent la cybersécurité dans le top 3 de leurs risques. Cette prise de conscience est clé, car la cybersécurité est un enjeu d'entreprise tant les impacts d'une attaque peuvent être importants, alors même qu'une forte motivation peut l'éviter. Ce n'est donc plus un sujet de spécialistes, mais un sujet global sur lequel les SGP sont aujourd'hui vigilantes. Le responsable Sécurité des systèmes d'information (RSSI) doit pouvoir embarquer, au-delà de la direction de la SGP, l'ensemble des salariés. Le Groupe de travail Cybersécurité de l'AFG a mis particulièrement l'accent, cette année, sur l'enjeu de proportionnalité dans la mise en œuvre du dispositif.

Quels ont été les axes de travail du groupe ?

> Nous avons la chance d'avoir un groupe actif et très collaboratif qui constitue un forum d'échange et de définition de pratiques de Place. Le groupe est représentatif de la majorité des typologies des SGP. Cette mixité est clé pour identifier les enjeux et partager nos challenges et bonnes pratiques. Le Groupe de travail Cybersécurité a ainsi rédigé collectivement un guide « La cybersécurité en 4 étapes. Guide pratique pour les sociétés de gestion ».

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ce guide ?

> C'est un réel outil permettant aux SGP d'améliorer leur niveau de maturité en cybersécurité et de formaliser un plan de réductions des risques cyber avec un référentiel adapté aux enjeux de Place. Il propose les actions à mener au travers de six thématiques clés : la gouvernance, les contrôles, les applications, les postes de travail, les échanges de données et la sensibilisation. Sachant que les SGP ont toutes un niveau de maturité différent, chaque thématique détaille quatre niveaux et décrit les actions permettant de progresser d'un niveau à l'autre. Le guide trouve à s'appliquer à toutes les SGP de manière pertinente et cohérente. De plus, nous l'avons voulu synthétique et à la portée de tous.

Quel est l'impact de ces travaux au-delà de l'AFG ?

> Chaque année nous organisons à l'AFG un « Point sur » ouvert à tous les adhérents. L'ANSSI intervient à cette occasion pour nous faire part de ses attentes. Les travaux du groupe de travail sont aussi rendus visibles aux travers de nombreuses conférences ou ateliers auxquels j'ai été convié, souvent aux côtés de l'AMF ou de pairs. Au-delà, la Commission européenne et l'EFAMA ont aussi pu bénéficier de nos retours d'expérience dont ils ont apprécié la valeur, de même au travers des groupes de travail auprès de régulateurs étrangers. C'est toute la force de notre groupe de travail au sein de l'AFG : représentativité du secteur et expertise sur un domaine complexe.

Des enjeux pour 2020 et après ?

> Nos prochains travaux seront liés à la protection de la donnée chez les SGP et à la cybersécurité chez nos prestataires de services, en matière de données et de Cloud, dont la taille est parfois très importante. Ensemble nous serons plus forts.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

III RECOMMANDATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'industrie française de la gestion d'actifs **agit avec conviction et régulièrement pour faire progresser le gouvernement d'entreprise.**

L'AFG publie chaque année ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés cotées, en amont de la saison des assemblées générales, afin d'aider les sociétés de gestion dans l'exercice de leurs votes.

Les **principales modifications, en 2020**, portent sur les points suivants :

- L'AFG souhaite que le conseil d'administration examine attentivement toute résolution adoptée lors de la précédente assemblée générale avec **plus de 20 % d'opposition** de la part des actionnaires minoritaires (« **opposition significative** »), et prenne position en conséquence ;
- le choix d'une **hiérarchisation des risques présentés comme impactant la société**, sujet d'attention accrue pour les investisseurs, doit faire l'objet d'une **implication du conseil d'administration** ;
- **l'envoi systématique**, par les émetteurs, pour chaque assemblée générale, d'une **confirmation adressée aux investisseurs attestant que leur vote a bien été intégré dans le calcul des résultats des votes** ;
- la communication aux actionnaires du mode de tenue des réunions du conseil et des comités (rémunérations, nominations et audit) : l'information relative à **l'assiduité individuelle des administrateurs devra refléter si celle-ci résulte d'une présence physique ou non** ;
- **les résolutions relatives à l'attribution d'options** devront s'accompagner d'une information sur le **nombre de bénéficiaires envisagé pour ces plans à venir** ;
- **le président du comité d'audit doit être libre d'intérêt**, de même que le président du comité des rémunérations.



III EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'AFG a publié la 17^e édition de son enquête annuelle sur l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion de portefeuille lors des assemblées générales tenues en 2018.

Voter lors des assemblées d'actionnaires est l'un des moyens pour les gestionnaires d'actifs d'exercer, au nom de leurs mandants – les investisseurs institutionnels et privés –, leur rôle de contrôle et d'amélioration de la gouvernance des entreprises, et ce, afin de contribuer à accroître leur valeur, et donc celle des placements. Les gérants sont vigilants quant à la qualité et à la pertinence de l'information fournie par les émetteurs.

L'expression de l'influence des actionnaires et de leurs représentants – les gérants – est d'autant plus efficace que les droits des actionnaires lors des assemblées générales peuvent être pleinement exercés et que les organes de décision de l'entreprise jouent efficacement leur rôle.

« Point sur » la Cybersécurité – 15 octobre 2019.



Alertes SBF 120 – « Bien gérer, c'est aussi bien voter »

Un programme de veille attire l'attention des adhérents sur les projets de résolutions d'assemblée générale des sociétés du SBF 120 contraires à ces recommandations et les incite à participer de manière active aux assemblées générales.

S'engager dans les travaux de Place

L'AFG est impliquée dans tous les débats de Place sur le gouvernement d'entreprise. Membre fondateur de l'Institut français des administrateurs (IFA) et membre de l'Association française pour le gouvernement d'entreprise (AFGE), l'AFG entretient des relations régulières avec le MEDEF, l'Association française des entreprises privées (AfeP), l'Association nationale des sociétés par actions (ANSA), Middlednext, l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM), Proxinvest et ISS.

En Europe, l'AFG participe aux travaux de l'Union européenne (UE), dans le but prioritaire de faciliter le vote transfrontière, et aux travaux de l'EFAMA (European Fund and Asset Management Association) et de PensionsEurope.

ZOOM

COMITÉ GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Bilan et perspectives

- MICHAËL HERSKOVICH – PRÉSIDENT
- VALENTINE BONNET – AFG



L'AFG prend position sur ce qu'elle considère comme étant de bonnes pratiques de gouvernance pour les sociétés cotées dans ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », rédigées pour la première fois en 1998 dans le cadre de sa Commission du Gouvernement d'entreprise et actualisées annuellement depuis. Par le biais de ces recommandations, qui intègrent l'évolution à la fois du droit et des pratiques, le Comité Gouvernement d'entreprise concourt à aider les sociétés de gestion à établir leurs propres politiques d'engagement et de vote aux assemblées générales.

La matière est évolutive. En 2019 le Comité Gouvernement d'entreprise a traité de nombreux sujets :

- l'activisme actionnarial : le rapport parlementaire d'Éric Woerth a été précédé d'auditions auxquelles l'AFG a participé. Face aux évolutions envisagées dans la réglementation, les points d'attention – portés également auprès de l'AMF – ont concerné notamment l'abaissement du seuil légal de déclaration, la modification des règles sur les franchissements de seuils statutaires, la définition d'une campagne publique d'activisme et les modalités d'exercice du prêt de titres ;

- les implications de la directive Droit des actionnaires au regard du principe « *comply or explain* » ;
- le traitement des votes en assemblée générale : l'AFG, consultée par l'Association française des professionnels des titres (AFTI) sur son guide méthodologique, a fait part de ses observations concernant la prise en compte du nouveau traitement de l'abstention dans les votes, la confirmation du vote, les règles d'interprétation sur l'acceptation des formulaires de vote, etc. La plupart de ces observations ont été prises en compte dans la version finale publiée fin janvier 2020 ;
- l'AFG a rejoint le comité Global Network of Investor Associations (GNIA) au sein de l'International Corporate Governance Network (ICGN). Ce comité permet aux associations membres de partager les priorités de gouvernement d'entreprise de chaque pays au sein de l'ICGN, contribuant ainsi aux évolutions de gouvernance. Face à un contexte très évolutif, le Comité Gouvernement d'entreprise de l'AFG a un rôle fondamental à jouer.

INVESTISSEMENT RESPONSABLE



INVESTISSEMENT RESPONSABLE

En 2019, l'AFG a poursuivi sa mobilisation en faveur de la finance durable en se concentrant, notamment, sur la promotion du label ISR, la publication des résultats statistiques de l'investissement responsable et les réponses aux consultations françaises et européennes sur la finance durable.

III ENQUÊTE ANNUELLE INVESTISSEMENT RESPONSABLE

À fin 2018, l'encours de la gestion Investissement responsable en France s'établit à 1 459 milliards d'euros, dont 417 milliards d'euros en ISR et 1 042 milliards d'euros en autres approches ESG (hors stratégies d'exclusion seule). Le caractère à prédominance institutionnelle de ce marché se confirme, les mandats de gestion représentant 65 % des encours, contre 35 % pour les fonds d'investissement. Et les encours des gestions ISR correspondent à plus d'un dixième des encours des répondants à notre enquête annuelle.



III LES GESTIONNAIRES D'ACTIFS S'ENGAGENT FACE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le 10 juillet 2019, huit des plus grands gestionnaires d'actifs mondiaux* - dont trois gestionnaires français -, réunis à l'Élysée à l'invitation du président Macron, ont fondé la **One Planet Asset Managers Initiative** et se sont engagés à coopérer et intégrer le critère climat dans leurs investissements.

Trois sociétés de gestion d'actifs françaises de dimension internationale figurent parmi les fondateurs de cette coalition, témoignant de la place majeure qu'occupent les enjeux climatiques dans les orientations stratégiques des gestionnaires français.

Cette démarche s'inscrit à la suite de la **Déclaration de la Place financière de Paris** le 2 juillet 2019, annonçant « une nouvelle étape pour une finance verte et durable », cosignée par l'AFG et les autres principales organisations et fédérations professionnelles de la Place financière de Paris, et présentée lors d'une réunion de Place présidée par monsieur Bruno Le Maire.

1 861 Mds€

C'EST LE MONTANT AUQUEL S'ÉTABLIT L'ENCOURS DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE À FIN 2019



LABEL ISR

Le label ISR rencontre un véritable succès. Au 31 décembre 2019, 346 fonds gérés par 63 sociétés de gestion, totalisant un encours de plus de 137 milliards d'euros, ont obtenu le label ISR.

Le Comité de la Promotion du Label, copiloté par l'AFG et le Forum pour l'investissement responsable (FIR) sous la présidence de la direction générale du Trésor, a poursuivi son action de communication en 2019. Le label ISR a fait l'objet de deux campagnes d'affichage de grande ampleur sur les autobus dans plusieurs villes françaises en septembre et en décembre 2019. Elles ont permis de rappeler au grand public que le label ISR lui permet aujourd'hui, via ses choix d'épargne, d'être acteur d'un monde plus responsable.



WWW.LABELISR.FR

ZOOM

COMMISSION FINANCE DURABLE

Bilan et perspectives

- MARIE-PIERRE PEILLON - PRÉSIDENTE
- AUDREY HYVERNAT, PUIS ALIX FAURE - AFG



Les sujets liés à la finance durable ne sont plus cantonnés à une niche mais sont transverses et touchent tous les métiers de la gestion d'actifs. Nous observons d'ailleurs une demande de plus en plus importante de la part de nos membres pour participer au Comité Investissement responsable.

L'année 2019 a, une fois de plus, été une année très riche en matière de finance durable. En 2018, nous avons assisté à une véritable prise de conscience des investisseurs et des sociétés de gestion de l'importance de ce sujet, en particulier grâce à l'application de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

En 2019, la Place financière de Paris s'est mobilisée pour franchir une nouvelle étape en faveur d'une finance verte et durable, et a pris de nouveaux engagements pour lutter contre le changement climatique et contribuer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

La Commission européenne a quant à elle publié son Plan d'action pour une finance durable, qui vise à orienter les investissements vers une transition écologique. Trois étapes majeures ont été ou sont en train d'être franchies avec l'adoption de plusieurs textes : les règlements Disclosure, Benchmarks, ou encore Taxonomie. L'année 2020 sera marquée par la déclinaison concrète de ces textes de niveau 2.

III CHAIRE FINANCE DURABLE ET INVESTISSEMENT RESPONSABLE (FDIR) : UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE POUR L'ASSOCIATION FINANCE DURABLE ET INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'association FDIR finance et pilote les travaux de la **chaire FDIR** créée au printemps 2007 à l'initiative de l'AFG, qui joue un rôle actif dans son organisation et son développement. Elle favorise la collaboration entre professionnels de la gestion d'actifs et chercheurs dont les travaux contribuent au rayonnement international de la Place de Paris sur ce thème essentiel.

La chaire FDIR a pour objectif de contribuer à objectiver des arguments visant à montrer qu'un développement de la finance durable et de l'investissement responsable est aujourd'hui non seulement nécessaire, mais surtout possible. Elle développe dans ce domaine des méthodologies de recherche permettant de mieux identifier et mieux intégrer dans les analyses les critères extra-financiers à la base de la création de valeur. Ses principaux axes de recherches portent sur l'évaluation des risques de long terme, les critères d'impact de l'investissement responsable et la gouvernance responsable.



Luisa Florez, directrice de la Gestion et Recherche Thématiques durables de La Banque Postale Asset Management, a été élue en avril 2019 présidente de l'Association Finance durable et Investissement responsable pour la période 2019-2022.

Pour en savoir plus
[HTTP://FDIR.IDEI.FR/](http://fdir.idei.fr/)



Les grands sujets à venir

- Guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de portefeuille.
- Revue du cahier des charges du label ISR.
- Propositions autour de la problématique de la donnée ESG : peut-on normaliser, standardiser et auditer les données ESG tout en limitant la quantité publiée par les émetteurs ? Comment réconcilier les exigences des investisseurs avec celles des émetteurs sur le plan de la donnée ESG ?
- Définition du cadre des fonds utilisant la donnée extra-financière, dans un souci de transparence vis-à-vis du porteur final.
- Livre blanc sur la finance durable.

FINANCIÈRE MANAGEMENT



GESTION FINANCIÈRE ET MANAGEMENT DU RISQUE

III PERFORMANCE FEES

Le Groupe de travail dédié aux commissions de surperformance s'est particulièrement mobilisé à l'occasion de la consultation de l'ESMA - l'Autorité européenne des marchés financiers - sur ses futures recommandations relatives aux commissions de surperformance dans les OPCVM.

L'AFG accueille favorablement cette initiative visant à plus de convergence. Le futur cadre européen applicable aux commissions de surperformance devrait toutefois prendre pour référence les principes internationaux édictés par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), dans un objectif de compétitivité des acteurs de l'Union européenne.

Dans sa réponse, l'AFG souligne également la nécessité de prendre en compte la grande variété de modèles de commissions de surperformance appliqués aujourd'hui sur la Place de Paris, et l'importance de préserver le choix offert aux investisseurs entre les différents modèles. À cet égard, rappelons que l'AFG et l'AFTI ont publié, en 2018, le « Guide AFG-AFTI sur les commissions de surperformance dans les OPCVM et les FIVG non réservés », illustrant notamment cette diversité d'approches adaptées à la stratégie du fonds, sa classe d'actifs, son segment de clientèle cible, etc.

Dans le cadre des fonds ouverts, il faut éviter de rendre les modèles de commissions de surperformance inopérants, en imposant par exemple des périodes de référence supérieures à un an. Ces fonds seraient incités à ne plus utiliser les commissions de surperformance dont l'objectif est d'aligner l'intérêt de l'investisseur et celui du gérant, ce

qui aurait pour effet d'augmenter leurs frais fixes. Les stratégies de gestion active et leurs investisseurs, notamment non professionnels, seraient par conséquent pénalisés par de telles contraintes.

III RECOMMANDATIONS OICV RELATIVES AU LEVIER DANS LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Le Comité Levier et Stress Tests a répondu à la consultation de l'OICV sur ses recommandations visant à établir un cadre d'évaluation du levier dans les fonds d'investissement, en soulignant que la réglementation européenne existante offre un cadre de surveillance du levier dans les fonds précis et satisfaisant, en avance par rapport à d'autres juridictions.

L'AFG s'est prononcée en faveur de l'approche d'analyse en entonnoir (deux étapes) proposée par l'OICV, tout en rappelant la pertinence et l'expérience des modèles européens utilisés dans les directives OPCVM et AIFM.

Dans ses recommandations finales publiées en novembre dernier, l'OICV recommande pour la première étape l'utilisation de métriques brutes en notionnel par classe d'actifs afin d'identifier un sous-ensemble de fonds pouvant présenter des risques pour la stabilité financière. Ce sous-ensemble sera analysé ensuite, l'OICV laissant à chaque régulateur la liberté de déterminer sa propre approche en définissant des mesures de levier fondées sur le risque. Le premier *reporting* de l'autorité européenne est attendu, même avec des données partielles, en 2021.

ZOOM

COMMISSION GESTION FINANCIÈRE
ET MANAGEMENT DU RISQUE**Bilan et perspectives**

- ARNAUD FALLER - PRÉSIDENT
- ADINA GURAU AUDIBERT - AFG

**De nombreux chantiers impactant notre métier**

Nous avons contribué activement aux échanges européens concernant les recommandations à venir de l'ESMA sur le calcul des commissions de surperformance pour les OPCVM. Un enjeu de taille pour les modèles de rémunération de la gestion, notamment active, car il est nécessaire - dans un contexte de pression sans précédent sur les frais - de continuer à permettre l'alignement d'intérêt des investisseurs avec la gestion et de préserver un modèle économique viable de financement de l'activité des SGP.

La gestion du risque de liquidité, les *stress tests* de liquidité, les *stress tests* pour les fonds monétaires constituent aussi des sujets à fort enjeu. La panoplie française d'outils de gestion du risque de liquidité, résultante de plusieurs années de concertation sur la Place, est aujourd'hui complète et réglementairement à la disposition du gérant. Ces outils ne sont pas encore intégralement mis en œuvre, d'un point de vue opérationnel, par exemple pour les plafonnements de rachats, alors que la mise en œuvre du *swing pricing*

est plus mature. Le suivi de la liquidité des portefeuilles globalement et fonds par fonds sera renforcé avec la mise en place des recommandations de l'ESMA sur les tests de résistance en 2020.

La mise en œuvre du règlement européen sur les fonds monétaires s'est poursuivie en 2019 avec la préparation de la mise en œuvre des tests de résistance, dont les paramètres sont mis à jour annuellement par l'ESMA, et du reporting trimestriel. L'utilisation des instruments dérivés dans la gestion des portefeuilles est un atout de la gestion de la Place française qui propose une offre de gestion variée et à valeur ajoutée, y compris pour les fonds ouverts. Ce développement doit être soutenu au niveau européen, et le calcul du levier ne devrait pas pénaliser l'usage des dérivés, que ce soit dans le cadre des travaux internationaux sur le levier ou des travaux européens liés à la révision des directives-cadres. Soulignons aussi les travaux transversaux en matière d'intégration des critères ESG dans la gestion, une lame de fond qui offre au gérant une vue à 360° dont il ne disposait pas toujours auparavant.

**III RÈGLEMENT EUROPÉEN
SUR LES FONDS MONÉTAIRES**

En 2019 l'AFG a continué à accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre du règlement européen sur les fonds monétaires. Elle a organisé, en janvier 2019, un « Point Sur » la mise en œuvre du règlement européen des fonds monétaires avec des représentants de l'AMF. Le Comité Gestion monétaire de l'AFG a également répondu à la consultation de l'AMF sur la mise à jour des instructions « produits » et à la consultation de l'ESMA sur les *stress tests* des fonds monétaires.

L'AFG a également répondu à la consultation de l'ESMA sur le reporting des fonds monétaires. À la suite de la publication de ces recommandations, l'AFG a constitué un forum d'échange pour les sociétés de gestion concernées par ce *reporting* afin d'identifier les principales difficultés rencontrées et les signaler au régulateur.

III GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'AFG a maintenu son soutien aux travaux internationaux, européens et français relatifs à la gestion du risque de liquidité pour les fonds. Le Comité Levier et Stress Tests a répondu à la consultation de l'ESMA sur les *stress tests* de liquidité pour les OPCVM et les FIA.

Compte tenu des approches multiples et de la diversité des portefeuilles, il nous semble nécessaire de préserver de la flexibilité dans la définition des *stress tests* de liquidité afin que ceux-ci aient du sens au niveau du portefeuille.

Malgré la demande de l'AFG sollicitant un délai d'au moins deux ans pour l'application de ces recommandations, l'ESMA a finalement retenu un délai de douze mois - soit une application en septembre 2020 -, préférant une action rapide sur ce sujet d'actualité.



« Point sur » la mise en œuvre du règlement MMF - 10 janvier 2019.

L'autorité européenne a par ailleurs opté pour un périmètre large d'application de ces nouvelles règles, puisqu'elles s'appliquent aux FIA et aux OPCVM, dont les ETF (Exchange Traded Funds) et les fonds monétaires.

III GATES

La Commission Gestion financière et Management du risque, dans le prolongement des travaux engagés les années précédentes, a participé aux échanges relatifs à l'élaboration par l'AFTI du mode opératoire d'application opérationnelle des *gates* (plafonnements des rachats) dans les fonds.

La mise en place de cet outil de gestion du risque de liquidité permet de plafonner et de découper les demandes de rachat sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles dépassent un seuil déterminé de façon objective, mentionné dans le prospectus du fonds.

Il s'agit d'un outil de gestion de la liquidité dans les fonds ouverts venant en complément d'autres mécanismes existants, comme le *swing pricing*, les droits d'entrée et de sortie acquis au fonds, les préavis incitatifs et obligatoires, ou encore les rachats en nature.

III PROMOTION DU CADRE UCITS ETF

Le Comité Gestion ETF a élaboré une note présentant le caractère unique du format OPCVM appliqué aux ETF (label « UCITS ETF »). La grande majorité des ETF gérés dans l'Union européenne ont en effet adopté ce format protecteur et bien connu des investisseurs de l'Union européenne et au-delà. Ces fonds sont facilement identifiables via un identifiant « UCITS ETF » requis par l'ESMA dans toutes les langues de l'Union européenne.

Les UCITS ETF sont ainsi fondamentalement des fonds d'investissement bénéficiant de toutes les dispositions protectrices

d'un fonds, à la différence d'autres produits comme les certificats ou les titres de dette. Ils bénéficient également du cadre protecteur des OPCVM dont les règles sont appliquées de manière harmonisée en Europe (actifs éligibles, diversification, risque de contrepartie, gestion des conflits d'intérêts, procédures de *due diligence*...). Ils sont par ailleurs échangés sur des Bourses encadrées par un ensemble supplémentaire de règles européennes (EMIR, SFTR, BMR, MiFID II...) qui protègent les investisseurs et des règles spécifiques aux Bourses, comme l'encadrement de la cotation avec un calcul continu dans la journée de valeurs liquidatives indicatives, appliqués en France avec Euronext.

Des actions ont également été conduites via l'EFAMA, en réponse notamment aux recommandations de la BCE concernant les ETF, ou encore sur les travaux menés sur ce même sujet par l'OICV.



III IDENTIFIER LES CLOSET INDEX TRACKERS

L'AFG a participé à une série d'échanges avec l'ESMA et l'AMF relatifs à leurs travaux respectifs en matière d'information dans *Le document d'information clé pour l'investisseur* (DICI) sur la référence à un indice, dans un contexte de surveillance des fonds jugés trop proches de leur indice (*closet-index trackers*). L'AMF a apporté des précisions sur le périmètre, les délais et les informations à inclure dans le DICI pour les OPCVM mentionnant un indice de référence, à la suite des précisions apportées par l'ESMA dans son *Questions-réponses relatives à l'application de la directive OPCVM*, actualisé en mars 2019.

III TRANSITION DES INDICES CRITIQUES ET REVUE DU RÈGLEMENT BENCHMARKS

Le Groupe de travail Benchmarks a poursuivi sa mobilisation autour de la transition des indices critiques en répondant aux différentes consultations de l'European Money Markets Institute (EMMI) et du groupe de travail du secteur privé hébergé par la BCE. L'AFG a coorganisé un événement à ce sujet avec l'EFAMA, réunissant la BCE, l'ESMA, l'AMF, l'EMMI et des gestionnaires d'actifs.

Rappelons que l'EURIBOR, sous sa nouvelle méthodologie hybride, a obtenu l'autorisation de la FSMA (autorité belge des marchés financiers) et que la transition vers cette nouvelle méthodologie s'est déroulée sans difficulté. S'agissant de l'EONIA, cet indice ne répondant pas aux critères du règle-

ment Benchmarks (BMR), l'EMMI a annoncé qu'il cesserait de le publier à compter du 3 janvier 2022. Une phase de transition s'est ouverte depuis le 2 octobre 2019, date de première publication de l'€STR par la BCE et la publication de l'EONIA sous sa nouvelle forme (€STR + *spread*), jusqu'à la date de cessation annoncée de l'EONIA.

Le Groupe de travail Benchmarks a également participé aux discussions autour des *climate-related benchmarks* et a répondu à la consultation de la Commission européenne sur la revue du règlement Benchmarks. La période transitoire applicable aux *benchmarks* « critiques » et aux *benchmarks* de pays tiers a été étendue jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

III « FROM IBORS TO RISK-FREE-RATES: THE CHALLENGES FOR ASSET MANAGERS »

C'était le thème de conférence organisée à Paris par l'AFG et l'EFAMA le 19 septembre 2019.

III LES AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION GESTION FINANCIÈRE ET MANAGEMENT DU RISQUE EN 2019

- Le court-termisme des marchés financiers (réponse à la consultation de l'ESMA).
- ESG (risques ESG et effets adverses, réponse à la consultation de l'AMF).

Réunion du Club Techniques quantitatives.



LE CLUB TECHNIQUES QUANTITATIVES

Placé sous l'égide de la Commission Gestion financière et Management du risque, le Club Techniques quantitatives constitue un forum de rencontres et d'échanges réunissant les acteurs de la gestion alternative autour d'un chercheur, signe du dynamisme des sociétés de gestion françaises en la matière, qui bénéficient de l'appui d'une formation et d'une recherche académiques reconnues internationalement.

En 2019, le Club Techniques quantitatives a notamment organisé une réunion autour d'Éric Jondeau (professeur de finance à l'université de Lausanne et au Swiss Finance Institute) et de Fabio Alessandrini (Chief Investment Officer à la Banque Cantonale Vaudoise et professeur de finance à l'université de Lausanne) sur l'investissement ESG.



TITRISATION FONDS PRÊTS

TITRISATION ET FONDS DE PRÊTS

III ORGANISMES DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉS

L'AFG s'est mobilisée en 2019 auprès des pouvoirs publics afin de finaliser le cadre réglementaire et fiscal applicable aux organismes de financement spécialisés (OFS). Elle a notamment répondu à la consultation de l'AMF sur sa future doctrine applicable aux OFS. La Commission Titrisation et Fonds de prêts a également rédigé un guide pédagogique « Guide pratique des OFS », avec le concours du cabinet Kramer Levin.

III ORGANISMES DE TITRISATION : FIN DU RÉGIME DE COFONDATION

La commission a élaboré, avec le concours du cabinet Allen & Overy, un projet de guide pédagogique sur les organismes de titrisation.

Ces deux guides offriront ainsi un panorama complet des organismes de financement suite à la réforme des fonds de dette conduite en France. La commission suit également les implications de la fin du régime de cofondation des organismes de titrisation intervenue au 1^{er} janvier 2020.

III CONFÉRENCE « ORGANISMES DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉ : DE NOUVEAUX FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT OFFRANT DE MULTIPLES OPPORTUNITÉS »

L'AFG a organisé, en janvier 2019, une conférence consacrée à la présentation du régime des organismes de financement spécialisé (OFS).

Cette conférence, introduite par Thibault de Saint Priest, président de la Commission Titrisation et Fonds de prêts, a notamment réuni Jean-Baptiste Bernard, adjoint au chef du bureau Épargne et Marchés Financiers à la direction générale du Trésor, Gilles Saint Marc, Avocat associé chez Kramer Levin, et Bastien Rosspopoff, adjoint au directeur de division, Direction de la gestion d'actifs de l'AMF. Au programme, le contexte et les enjeux de la réforme, la compétitivité et les avantages de l'OFS, et ses spécificités réglementaires, fiscales et comptables.

III FONDS DE DETTE PRIVÉE

L'AFG lancera en 2020 une enquête annuelle sur les fonds de dette privée. Cette enquête aura pour objectif de valoriser l'expertise des sociétés de gestion françaises dans le domaine du financement via des fonds de dette privée.

ZOOM

COMMISSION TITRISATION ET FONDS DE PRÊTS

Bilan et perspectives

• THIBAUT DE SAINT PRIEST - PRÉSIDENT
 • ADINA GURAU AUDIBERT - AFG



Le financement direct par les fonds d'investissement s'est fortement développé au cours des dernières années, et ses mérites bénéficient aujourd'hui d'une large reconnaissance tant auprès des investisseurs professionnels qui les souscrivent que des bénéficiaires de leurs transactions (tels les PME-ETI, opérateurs d'infrastructures, professionnels de l'immobilier, entités du secteur public). Par leur agilité et leur créativité, les gérants de ces fonds ont montré une capacité à apporter une réponse originale à des besoins structurels insuffisamment satisfaits par l'offre bancaire existante. Ainsi, l'écosystème du financement s'est-il enrichi à la satisfaction de toutes les parties. Avec la modernisation récente du cadre juridique des organismes de titrisation (OT) et la création des organismes de financement spécialisé (OFS), les pouvoirs publics ont accompagné ces développements de manière pragmatique dans un dialogue très ouvert avec les différentes parties prenantes.

Pour les investisseurs institutionnels, confrontés à un environnement de taux durablement bas, les fonds de prêts représentent un outil pertinent de captation de primes de liquidité et de complexité dans des conditions maîtrisées. S'agissant des emprunteurs, les fonds de prêts et les banques interviennent souvent ensemble de manière concertée avec des approches

et à des niveaux différents dans la structuration d'opérations diverses, parfois complexes, dont la mise en place ne serait pas toujours possible sans l'intervention de ces gérants de fonds.

L'année 2019 n'a pas été marquée par de grandes modifications structurantes du cadre juridique des fonds de prêts et de titrisation. Dans ce contexte, l'AFG s'est ainsi largement mobilisée pour concourir au parachèvement du cadre réglementaire et fiscal applicable aux OFS. L'AFG a répondu en 2019 à diverses consultations de l'AMF, dont celle portant sur sa future doctrine applicable aux OFS. La clarification du dispositif fiscal des organismes de financement à forme sociétale, qui n'est pas encore achevée, a été également un des principaux sujets d'attention de la commission, tant il apparaît que ce véhicule devrait répondre aux nouvelles attentes des investisseurs dont la demande pour les fonds de prêts s'est maintenue à un niveau élevé.

À l'heure où les économies sont confrontées à une crise sanitaire totalement inédite, il apparaît plus que jamais que toutes les initiatives en matière de financement seront les bienvenues quand adviendra le temps du monde d'après. Dotés de véhicules de financement modernisés, les gérants de fonds de prêts sont disposés à relever les multiples défis auxquels nous devons faire face.

III RÈGLEMENT TITRISATION : REPORTING

L'AFG a constitué un groupe de travail dédié afin de répertorier les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du *reporting* lié au règlement Titrisation. Plusieurs d'entre elles ont déjà été identifiées : l'absence d'un délai suffisant pour conduire les développements imposés par ce *reporting*, le choix de l'entité déclarante, le contrôle du respect de la rétention de 5 % par la société de gestion, ou encore les fins légitimes pour lesquelles les retritisations sont autorisées.

Le Groupe de travail a par ailleurs échangé avec la Banque de France, à son initiative, sur le *reporting* des organismes de

titrisation. La Banque de France conduit un projet de refonte de son outil de collecte des données des OPC à la suite de l'adoption d'un nouveau règlement de la BCE. Ces échanges ont également porté sur la future collecte des données des OFS.

III LES AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION TITRISATION ET FONDS DE PRÊTS EN 2019

- Mise à jour de l'instruction 2016-02 et de son annexe : réponse à la consultation de l'AMF.
- Décret simple sur les OFS (issu de la loi Pacte).



CAPITAL INVESTISSEMENT

La collecte globale des fonds d'investissement de proximité (FIP) et des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) s'élève à 318 M€ à fin 2019, soit une diminution de 10 % sur un an (après une baisse de 67 % en 2018 du fait de la suppression du dispositif ISF-PME). Il s'agit du montant le plus faible sur la période 2008-2019.

En 2019, le nombre de souscripteurs des FIP/FCPI s'établit à environ 50 000 personnes. Les souscriptions moyennes des particuliers au titre de l'investissement responsable s'établissent à 6 400 €.

La collecte moyenne des FCPI et des FIP progresse respectivement de 11 millions d'euros et 5,9 millions d'euros en 2018 à 11,4 millions d'euros et 9,6 millions d'euros en 2019. Les montants levés continuent à s'investir en priorité dans les PME régionales et/ou innovantes du secteur numérique, du médical ou des biotechnologies, et de l'énergie ou de l'environnement.

Les PME représentent un segment important de toute économie. Elles sont des moteurs d'innovation, de croissance et de création d'emplois. Leur financement en fonds propres est un élément déterminant de l'amélioration de leur compétitivité. Jusqu'en 2017, ce financement reposait largement sur l'épargne des particuliers, notamment via les FCPI et les FIP, mais n'est aujourd'hui plus suffisant pour répondre pleinement au développement des PME et à l'accompagnement de leurs projets ambitieux.

En 2018 et 2019, la baisse de la collecte globale s'explique par des transformations fiscales structurelles. Ainsi, il est plus que jamais indispensable de revoir les canaux de financement des PME comme l'adaptation des deux dispositifs offrant aux particuliers des incitations fiscales en contrepartie d'une prise de risque économique pour l'investissement dans des PME.

193 M€

MONTANT AUQUEL S'ÉTABLIT
LA COLLECTE DES FCPI À FIN 2019

125 M€

MONTANT AUQUEL S'ÉTABLIT
LA COLLECTE DES FIP À FIN 2019

Dans son livre blanc sur le financement des PME, issu des travaux conduits par la mission Financement des PME/ETI présidée par Christophe Bavière et publié en mars 2017, l'AFG prône que le financement des PME françaises bénéficie du statut de « cause nationale ». Les FCPI et les FIP doivent être dynamisés, notamment en relevant le taux de réduction d'impôt sur le revenu et en sortant l'incitation fiscale dont ils bénéficient du plafond des 10 000 euros.

Les résultats de l'enquête AFG-France Invest sur les levées de capitaux par les FIP et les FCPI en 2019 sont consultables sur WWW.AFG.ASSO.FR



COMMISSION CAPITAL INVESTISSEMENT

Bilan et perspectives

- ISABELLE DE CREMOUX - PRÉSIDENTE
- ADINA GURAU AUDIBERT - AFG



Comme en 2018, l'AFG s'est mobilisée en 2019 sur la reconduction de l'augmentation de la réduction d'impôt sur le revenu pour investissement dans les PME via des FCPI et des FIP. Le passage de 18 % à 25 % n'a en effet jamais été mis en œuvre faute de réponse de la Commission européenne sur la conformité de cette disposition. La mesure a donc été prorogée et reste un enjeu important pour 2020. Nous souhaitons que la reconduction de l'augmentation à 25 % du taux de réduction d'impôt sur le revenu pour l'investissement dans les PME via les FCPI et les FIP prenne tout son sens afin que les PME ne soient pas trop fortement lésées par le manque de collecte de ces fonds.

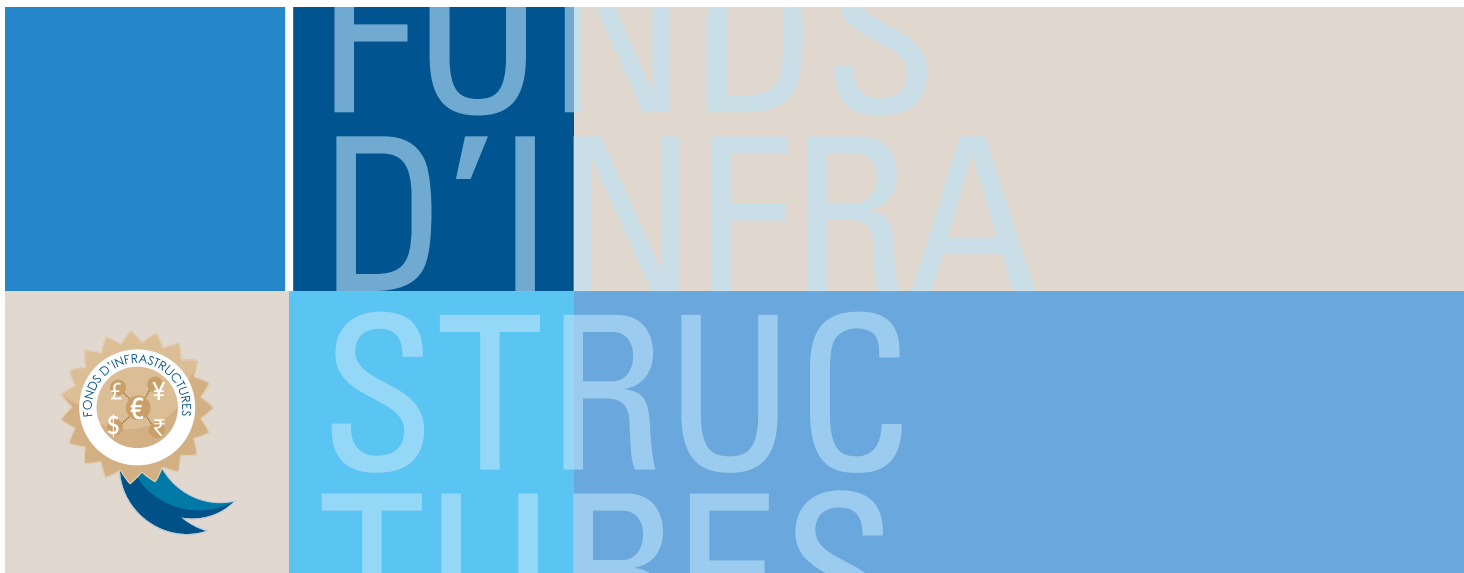
Nous poursuivons notre mobilisation pour faire en sorte que les FCPI et les FIP puissent collecter davantage, car ils restent l'un des principaux vecteurs de financement des PME innovantes et de proximité. Suite à la transformation de l'ISF et à la suppression du dispositif ISF-PME, ces entreprises vont souffrir d'un manque de capitaux certain qu'il faudra combler.

Le régime fiscal applicable aux gérants bénéficiant de parts de *carried interest* reste aussi un de nos points d'attention, notamment dans le cadre des fonds

fermés, pour des stratégies de capital développement ou de capital-risque.

Parmi les dispositions sur le capital investissement contenues dans la loi Pacte figurent des avancées intéressantes, comme l'ouverture de l'actif des FCPR aux titres de créance ou encore la possibilité d'inclure des fonds professionnels de capital investissement dans les contrats d'assurance-vie. Pour rendre opérationnelles ces dispositions, la mobilisation des acteurs est nécessaire afin d'aboutir à un nouveau regard sur les critères, parfois trop stricts, concernant la liquidité offerte par le véhicule, regard qui devrait permettre de réelles offres de la part de sociétés de gestion qui, le plus souvent, gèrent plutôt des fonds fermés.

En 2020, la loi Pacte devrait permettre de diffuser de manière plus large les produits de capital investissement dans l'épargne des Français (assurance-vie, notamment), ce que nous appelons de nos vœux depuis de nombreuses années. Le rapport Tibi sur le financement de la croissance des entreprises technologiques françaises va donner du dynamisme à l'écosystème. L'AFG facilitera l'accès à ce programme à toutes les sociétés de gestion qui proposeraient des fonds éligibles.



FONDS D'INFRASTRUCTURES

À fin 2019, le stock des capitaux gérés par les fonds d'infrastructures s'élevait à 71 milliards d'euros. Deux tiers des montants (44 milliards d'euros) correspondent à de l'investissement en capital et un tiers d'entre eux (27 milliards d'euros) à du financement en dette. Ces montants témoignent de la capacité des sociétés de gestion françaises à répondre aux besoins de financement des projets d'infrastructures.

En 2019, 15,6 milliards d'euros de capitaux ont été levés. Parmi eux, 9,9 milliards d'euros seront investis en capital et 5,7 milliards d'euros serviront à des financements en dette. Les principaux souscripteurs ont été les compagnies d'assurances/mutuelles et les caisses de retraite/fonds de pension, qui sont en recherche de diversification et de rendement. Pour ces investisseurs à passif long, les caractéristiques de ces actifs en termes de maturité et de charges en capital calculées sous Solvabilité II sont particulièrement attractives. En termes d'origine géographique, 61 % des capitaux ont été levés auprès d'investisseurs étrangers, ce qui reflète l'attractivité de l'industrie de la gestion française.

En 2019, 10,9 milliards d'euros ont été investis dans 267 opérations, dont 7,2 milliards d'euros investis en capital et 3,7 milliards d'euros en dette. Les principaux secteurs ayant bénéficié de ces investissements ont été les secteurs des énergies et des transports. Enfin, l'Europe - hors France - (57 %) est toujours en 2019 devant la France (33 %) en termes de destination des investissements réalisés.



ESG Prospective Morning
 Table ronde #1, « S’aligner sur l’Accord de Paris : le temps est venu ! » :
 lancement de la méthodologie de Place « 2-infra challenge » - 9 octobre 2019.

ZOOM

COMMISSION FONDS D’INFRASTRUCTURES

Bilan et perspectives

- RENÉ KASSIS - PRÉSIDENT
- ALEXANDRE KOCH - AFG



L’année 2019 a encore une fois confirmé la place d’excellence qu’occupe l’industrie française de gestion de fonds d’infrastructures, ainsi que le rôle moteur qu’elle joue dans la promotion de la finance verte et de l’investissement responsable.

Avec 71 milliards d’euros de capitaux gérés par 25 sociétés de gestion, l’enquête annuelle réalisée par l’AFG et France Invest consacre la Place de Paris comme capitale européenne de l’investissement en infrastructures. Preuve du rayonnement international des gérants français : la part des investisseurs étrangers dans leurs levées de fonds est désormais majoritaire.

2019 a également été marquée par une accélération des initiatives prises par les gérants de fonds d’infrastructures en faveur du climat. Si la plupart d’entre eux ont déjà intégré dans leurs stratégies d’investissement des critères ESG, c’est désormais l’alignement de ces stratégies avec la trajectoire 2 °C de l’Accord de Paris qui est l’objectif visé. C’est précisément pour débattre de ce sujet que l’AFG, en partenariat avec Carbone 4, a organisé en octobre 2019 une table ronde qui a réuni près de

80 participants lors de son ESG Prospective Morning, qui s’inscrivait dans le cadre de la Paris InfraWeek et de l’Invest Week Paris.

2019 a aussi mis en évidence le rôle que jouent les fonds d’infrastructures dans le financement de la transition énergétique : au-delà des énergies renouvelables, déjà en tête de leurs thématiques d’investissement, apparaissent désormais des secteurs innovants comme les réseaux de bornes de chargement pour véhicules électriques, le stockage d’électricité, ou encore les projets d’efficacité énergétique.

Ce dynamisme dans les investissements répondant aux enjeux climatiques se retrouve aussi dans le financement des infrastructures digitales, en particulier les réseaux à haut débit qui participent aux développements des territoires.

Nul doute que 2020 verra l’amplification de ces initiatives, en particulier les stratégies à impact. Celles-ci sont en effet particulièrement pertinentes lorsqu’il s’agit d’investir dans des infrastructures collectives au cœur des enjeux climatiques et sociétaux.



FONDS IMMOBILIERS

Le placement immobilier intermédié – tant sous forme d’organisme de placement collectif immobilier (OPCI) que de société civile de placement immobilier (SCPI) – a conservé en 2019 son statut de valeur refuge.

Il profite en effet toujours du phénomène d’aversion aux risques que les épargnants ont pu développer au cours de ces dernières années et que les bonnes performances des marchés financiers en 2019 n’auront pas réussi à contrecarrer.

Auprès des particuliers, la collecte est demeurée en effet soutenue (+ 8 milliards d’euros à fin septembre 2019, portant les encours sous gestion à près de 80 milliards d’euros – *Source : Aspim*) et même au-delà du rythme enregistré en 2018, qui marquait une pause par rapport aux années 2016 et 2017 particulièrement dynamiques.

Côté investisseurs professionnels, il n’existe pas encore de données disponibles, mais tout laisse présager une progression des actifs sous gestion.

ZOOM

COMMISSION FONDS IMMOBILIERS

Bilan et perspectives

- JEAN-MARC COLY - PRÉSIDENT
- ALIX GUÉRIN - AFG



Par leur capacité à mobiliser de l'épargne, les véhicules immobiliers participent au financement de l'économie. Ils permettent de créer et maintenir un parc immobilier de qualité au profit des utilisateurs directs et indirects (entreprises, commerçants, gérants d'établissement de santé, particuliers, salariés...). À cet égard, il est regrettable, notamment dans le contexte du Brexit, que les pouvoirs publics aient demandé aux acteurs de l'immobilier de financer le Grand Paris par une surtaxe sur les bureaux situés dans des zones dites « premium » (arrondissements de l'ouest de Paris, Neuilly-sur-Seine...). Les fonds immobiliers contribuent par ailleurs à l'irrigation des économies sur l'ensemble du territoire à une époque où les investissements publics sont jugés toujours insuffisants. La transition

énergétique des bâtiments constitue une préoccupation toujours plus prégnante parmi les gestionnaires. L'émergence d'un label d'État adapté à l'actif immobilier devrait renforcer encore davantage ce mouvement, en outre pleinement en phase avec les objectifs de la Commission européenne en faveur de la Finance durable.

Au titre des nouveautés fiscales, indépendamment de la surtaxe sur les bureaux, les sociétés de gestion de fonds immobiliers devront s'adapter aux nouvelles exigences liées à la transposition de la directive européenne DAC 6. De même, elles devront effectuer des choix potentiellement difficiles à la suite de la modification de l'article 261 du Code général des impôts les conduisant à opter ou non pour la TVA, comme les autres sociétés de gestion de fonds d'investissement.

EN BREF

Les principaux travaux de la Commission Fonds immobiliers en 2019RETROUVEZ LES INFORMATIONS SUR LE SITE DE L'AFG **Règlement général de l'AMF et instructions pour les SCPI, les sociétés d'épargne forestière (SEF) et les groupements forestiers d'investissement (GFI)**

Ces textes, publiés au premier trimestre 2019, modernisent certaines dispositions encadrant ces produits, notamment par la prise en compte d'une relative dématérialisation des relations avec les associés.

Reporting ex-post MIF II

Rédaction d'un guide pour les SCPI, compte tenu de leurs particularités de fonctionnement.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Examen du périmètre du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme applicable aux sociétés de fonds immobiliers.



INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS

La Commission Infrastructures de marchés rassemble des représentants de SGP, de l'AFTI et de différents prestataires s'inscrivant dans la chaîne de valeurs du métier de la gestion d'actifs (ex. : cabinets de commissaires aux comptes, sociétés de conseil, fournisseurs de services, membres des infrastructures de marchés, etc.).

Sont rattachés à la commission le Comité Droit des marchés, chargé de tous les sujets relatifs aux produits dérivés de gré à gré, ainsi que le Comité Fournisseurs d'indices et de données, chargé de toutes les problématiques relatives aux indices et données financières.

La Commission Infrastructures de marchés a vocation à traiter des sujets techniques et juridiques liés à l'écosystème des sociétés de gestion. Ces sujets portent à la fois sur l'actif et le passif des fonds gérés par les sociétés de gestion.

Ayant pour sponsor Jean-Pierre Grimaud, membre du Comité stratégique de l'AFG et directeur général d'OFI Asset Management, qui a été également le responsable de la mission Compétitivité, la Commission Infrastructures de marchés s'est fortement investie durant l'année 2019 sur les thématiques abordées dans le livre blanc de l'AFG sur la compétitivité : infrastructure, innovation et compétitivité réglementaire.

ZOOM

COMMISSION INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS

Bilan et perspectives

• **WILLIAM MARGOLINE** - PRÉSIDENT
 • **ÉRIC SIDOT** - AFG



L'année 2019 a été une année particulièrement riche pour la Commission Infrastructures de marchés de l'AFG, avec la participation de ses membres à l'élaboration du livre blanc de l'AFG « Gestion d'actifs : renforcer la compétitivité de la Place de Paris », publié en juin, sans compter les nombreux sujets d'actualité.

Le règlement européen EMIR REFIT, publié en mai 2019, a apporté des modifications majeures au système actuel, à savoir : la création de la catégorie des petites contreparties financières qui sont exemptées de l'obligation de compensation et la limitation de l'obligation de marge de variation aux seuls *FX forwards* et *FX swaps* réglés par

livraison physique entre les contreparties les plus systémiques.

La commission, via son Comité Droit des marchés, a par ailleurs répondu à la consultation tant attendue de l'ESMA concernant les futures mesures de niveau 2 (dites mesures FRANDT) du règlement EMIR REFIT, faisant valoir la position des sociétés de gestion françaises.

Le traitement des *gates* et son impact sur la gestion du passif des fonds ont également été suivis de près par la commission, dans le cadre d'une collaboration fructueuse avec l'AFTI, contribuant à la publication par l'AFTI, en juillet 2019, d'une charte sur l'application des *gates*.

EN BREF

Les principaux travaux de la Commission Infrastructures de marchés en 2019

RETROUVEZ LES INFORMATIONS SUR LE SITE DE L'AFG



- Le *FX Global Code*.
- L'initiative transparence d'Euroclear : amélioration de la filière TPI (titre au porteur identifiable).
- Le règlement CSD (dépositaires centraux de titres) et son impact sur l'activité des sociétés de gestion.
- Le Brexit.
- Le code ISIN.

ZOOM

COMMISSION INNOVATIONS
TECHNOLOGIQUES

Bilan et perspectives

- MURIEL FAURE - PRÉSIDENTE
- OLIVIER TAILLE - VICE-PRÉSIDENT
- JEAN-PIERRE GRIMAUD - AFG



Conscient que l'industrie de la gestion d'actifs est aujourd'hui confrontée à la montée en puissance des innovations technologiques, dans toutes les composantes de son activité, et que le déploiement des technologies, telles que la *blockchain*, le *big data*, l'intelligence artificielle, constitue des opportunités tant en termes d'efficacité opérationnelle que d'amélioration du service clients, le Conseil d'administration de l'AFG a donc, en février 2020, décidé de créer une nouvelle commission (la 15^e) : la Commission Innovations technologiques.

Cette commission a vocation à être l'organe de travail, de réflexion et de communication sur l'ensemble des sujets liés aux innovations technologiques. Elle va permettre à l'AFG de renforcer son rôle et sa visibilité sur ces sujets vis-à-vis de l'ensemble des autorités publiques françaises et européennes.

Pour mener à bien les objectifs qui lui sont dévolus, les travaux de la commission seront scindés en trois axes : évolutions réglementaires, solutions opérationnelles et diffusion externe.

Les grands sujets à venir

Accompagner l'innovation

Dans le cadre du développement des services reposant sur la *blockchain* en France et en Europe, promouvoir l'interopérabilité entre les différents acteurs liés à la collecte des ordres de souscription/rachat de parts d'OPC.

Fluidifier les opérations de souscription-rachat sur les parts d'OPC et accroître la connaissance du passif

Assurer une correspondance entre les codes BIC/BIC1 et les codes LEI ainsi qu'une mise en œuvre efficace, pour les sociétés de gestion, du TPI.

Promouvoir de nouveaux schémas opérationnels de Place

Promouvoir la mise en place d'une régulation européenne plus stricte des fournisseurs d'indices et de données, financières et extra-financières, ainsi que des agences de notation.

Les travaux 2020 de la Commission Infrastructures de marchés s'appuieront sur les recommandations formulées dans le livre blanc de l'AFG « Gestion d'actifs : renforcer la compétitivité de la Place de Paris ».



FISCALITE REPORTING

FISCALITÉ / COMPTABILITÉ ET REPORTING

III DAC 6

La directive DAC 6 (n° 2018-822 du 25 mai 2018) a été transposée en France par une ordonnance du 21 octobre 2019. La directive vise à soumettre à une obligation de *reporting* tout acteur participant à un dispositif transfrontière potentiellement fiscalement agressif. La notion de « potentiel fiscal agressif » n'est pas définie précisément, mais renvoie à plusieurs « marqueurs » censés indiquer le risque potentiel d'évasion fiscale du dispositif.

L'AFG, via un groupe de travail dédié, a analysé la directive DAC 6, ainsi que l'ordonnance et la doctrine administrative (BOFIP). Le périmètre d'application de la directive et l'impact de ce texte pour le secteur de la gestion d'actifs ont donné lieu à des échanges constructifs avec les services de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), afin de permettre une application de la directive mieux adaptée aux sociétés de gestion. Le groupe de travail a également répondu à la consultation sur le projet de doctrine administrative.

III LA TVA SUR LES OPÉRATIONS DE GESTION

Lors de la discussion de la loi de finances pour 2020, l'article 9 du projet de loi visait à mettre en accord la loi française avec la jurisprudence européenne datant de 2015. Le Groupe de travail TVA de l'AFG a examiné les dispositions du projet de loi visant à modifier l'article 261 C, 1°, f du Code général des impôts (exonération de TVA sur les opérations de gestion, sauf option) et les commentaires proposés par l'administration fiscale. Le groupe de travail s'est attaché en particulier à l'examen des dispositions concernant les critères de comparabilité permettant de faire bénéficier du régime d'exonération de TVA, sauf option, aux fonds comparables aux OPCVM, à la liste non exhaustive des fonds comparables aux OPCVM initialement prévus par la direction de la Législation fiscale (DLF) et à l'opportunité de traiter dans un texte distinct le régime de TVA applicable aux commissions de souscription.

ZOOM

COMMISSION COMPTABILITÉ ET REPORTING

Bilan et perspectives

• PHILIPPE LEGRAND - PRÉSIDENT
• CAMILLE NEVEU, ÉRIC SIDOT - AFG



L'année 2019 aura été celle de la révision du plan comptable des OPC. Pouvez-vous nous en dire plus ?

> La révision du plan comptable des OPC a été notamment lancée à la demande de l'AFG, considérant que le plan actuel, écrit il y a longtemps et complété à diverses reprises ces dernières années, nécessitait, tant sur la forme que sur le fond, une revue complète, permettant d'intégrer les dernières évolutions réglementaires, les nouvelles structures d'OPC et les meilleures pratiques comptables actuelles. Il s'agit d'un chantier de grande envergure, qui devrait s'achever début 2020, auquel la Commission Comptabilité et Reporting de l'AFG contribue activement, à travers un groupe de travail plus particulièrement dédié à la revue des propositions de modifications de l'Autorité des normes comptables (ANC) sur les comptes annuels des OPC.

Un groupe de travail dédié aux *reportings* a également été à l'honneur en 2019. Pour quelles raisons ?

> Les sociétés de gestion, au travers de textes nombreux et variés, sont responsables pour elles-mêmes ou pour les OPC qu'elles gèrent de *reportings*

de natures très diverses (fiscal, financier, réglementaire, juridique, comptable, etc.), à des périodicités variées et parfois techniquement complexes. L'objet du groupe de travail constitué en 2019 est d'abord de recenser exhaustivement ces *reportings*, puis d'apporter, en tant que de besoin, un support technique sur leur mise en œuvre effective. Il s'agit là aussi d'une tâche de grande ampleur qui se poursuivra très probablement au-delà même de 2020.

Quels autres chantiers attendent la Commission Comptabilité et Reporting pour 2020 ?

> Les deux sujets évoqués ci-dessus seront probablement les plus importants. Mais au-delà de la contribution à la rédaction du nouveau plan comptable des OPC, il s'agira aussi de se préparer à sa mise en application, dont la date d'échéance n'est pas encore précisée, mais qui demandera, sans aucun doute, des adaptations des systèmes informatiques et une revue des procédures de travail et de contrôle, non seulement dans les établissements en charge de la comptabilité des OPC, mais aussi au sein des sociétés de gestion.

Les grands sujets à venir

- La transposition de DAC 6 et ses conséquences pour la gestion d'actifs.
- La limitation des entraves au marché commun (ex. : réduire le poids des retenues à la source supportées par les distributions perçues par les fonds français).
- Les impacts liés au Brexit, et plus spécifiquement l'éligibilité des titres britanniques au ratio PEA.
- Le recensement de l'ensemble des *reportings* comptables, financiers, juridiques, fiscaux et réglementaires applicables à une société de gestion établie en France.

ZOOM

COMMISSION FISCALITÉ

Bilan et perspectives

- VIRGINIE MANGIN - PRÉSIDENTE
- CAMILLE NEVEU - AFG

**L'année 2019 a été celle de la transposition de la directive DAC 6 en droit français. Que faut-il en retenir ?**

> Nous avons constitué, en mai 2019, un groupe de travail très dynamique sur ce sujet afin d'appréhender ce texte aux contours flous du fait de l'absence de définitions. Nous avons présenté au service chargé de la transposition au sein de la DGFIP nos interrogations et nos difficultés de compréhension.

Quelles sont les prochaines étapes pour 2020 ?

> En raison de la difficulté d'identifier la portée de ce texte, l'AFG va continuer en 2020 à travailler sur son interprétation, à échanger avec la DGFIP et les autres associations de Place afin de permettre aux sociétés de gestion de mettre en œuvre cette réglementation d'ici le 1^{er} juillet 2020 !

EN BREF

Les principaux travaux de la Commission Fiscalité et de la Commission Comptabilité et Reporting en 2019

RETROUVEZ LES INFORMATIONS SUR LE SITE DE L'AFG



- Prise de position de la commission sur la possibilité pour les OPC de distribuer le report à nouveau créateur, même en présence d'un résultat d'exercice négatif.
- Analyse des conséquences du Brexit sur la gestion des portefeuilles et sur l'éligibilité des fonds au PEA.
- Discussions sur les nouvelles exigences d'affichage, dans les documents réglementaires des OPC, des critères extra-financiers de sélection des titres, ou du suivi des indices.
- Discussions sur le projet de réforme de communication des documents commerciaux au profit de l'AMF.

Les autres travaux

- TVA : participation à l'étude menée par la Commission européenne sur la TVA dans la finance.
- PER : - la fiscalité des nouveaux produits PER issus de la loi Pacte ;
- les conséquences de la FATCA et du CRS sur les nouveaux produits PER.
- BREXIT/PEA : les impacts du Brexit (avec ou sans accord) sur les titres britanniques au sein d'un PEA.
- Taxe sur les transactions financières européennes (TTFE) : participation aux travaux de l'EFAMA.
- Loi de finances pour 2020 : examen des dispositions concernant la TVA, la taxe sur les bureaux, le réinvestissement de l'apport-cession dans les fonds, les conditions du crédit d'impôt recherche (CIR).



RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

III DIRECTIVE AIFM : QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

Le cabinet KPMG a publié début 2019 une enquête de dimension européenne pour évaluer le fonctionnement de la directive AIFM (Alternative Investment Fund Manager). Menée dans 15 États membres, cette étude, à laquelle l'AFG a elle-même répondu, révèle plusieurs points importants :

- la directive a joué un rôle majeur dans la création d'un marché unique pour les FIA et d'un cadre réglementaire et de supervision strict pour les gérants de FIA ;
- la directive n'est pas mise en œuvre partout en Europe, et plusieurs points font l'objet d'un manque de convergence entre régulateurs nationaux (par exemple, le passeport marketing ou les dépositaires). Toutefois, peu de champs couverts par la directive appellent à davantage d'harmonisation ;
- le recours à un effet de levier élevé est rare parmi les FIA.

Mené pour le compte de la Commission européenne, ce projet nourrira les travaux que celle-ci a entrepris pour évaluer la directive et, le cas échéant, proposer de l'amender. À cet effet, la Commission européenne lancera une consultation publique au premier semestre 2020, et ses éventuelles propositions de modification de la directive interviendront fin 2020 ou début 2021.

LA DIRECTIVE **COMMERCIALISATION TRANSFRONTIÈRE**

L'AFG a organisé en avril 2019 un « Point sur » la directive Commercialisation transfrontière. Frédéric Pelèse, de la Direction de la régulation et des affaires internationales de l'AMF, a présenté les grands thèmes des futurs directive et règlement facilitant la commercialisation transfrontalière. Ces textes, qui devront entrer en application d'ici deux ans, apportent quelques assouplissements intéressants en matière de commercialisation dans les autres pays de l'Union européenne.



ZOOM

COMMISSION RÉGLEMENTATION
EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE (REI)

Bilan et perspectives

- STÉPHANE JANIN - PRÉSIDENT
- ÉRIC SIDOT ET ALOÏS THIANT - AFG



L'année 2019 a été marquée par l'aboutissement de plusieurs chantiers législatifs européens d'envergure qui ont fortement mobilisé la Commission REI. Parmi ceux-ci figure l'évolution du système européen de supervision financière, qui apporte quelques améliorations en termes de transparence, de gouvernance et de proportionnalité de l'European Systemic Risk Board (ESRB) et des autorités européennes de supervision (« ESAs »), y compris l'European Securities and Markets Authority (ESMA). Par ailleurs, l'élection d'un nouveau Parlement européen et la désignation d'une nouvelle Commission européenne ont toutes deux été anticipées, très en amont, par la Commission REI : élaboration des « Priorités européennes pour le mandat 2019-2024 » de l'AFG en mars 2019 ; promotion de celles-ci auprès du futur *leadership* européen tout au long de 2019, y compris à l'occasion de la conférence « Élections européennes, quels enjeux pour la Place de Paris » du mois de juin ; dialogue avec l'AMF sur ses propositions « Façonner les marchés de capitaux à 27 pour répondre aux enjeux de demain ».

En 2020, les régulateurs européens et internationaux souhaitent accélérer leurs projets par nature transversaux : *Green Deal* de la Commission européenne ; nouvelle stratégie pour une finance durable ; travaux de l'International Organization of Securities Commissions (IOSCO) sur la liquidité ; révision de la directive AIFM ; équivalence et passeport européen dans le cadre des relations UE-Royaume-Uni post-Brexit. Toutes ces initiatives appelleront un rôle spécifique de la Commission REI pour prendre en charge les dossiers les plus transversaux, ou y contribuer activement aux côtés des autres commissions de l'AFG. Surtout, elles exigeront une vigilance accrue de l'AFG concernant la bonne application du corpus réglementaire européen dans tous les États membres, à la fois pour assurer une juste concurrence et pour prévenir l'inflation normative consécutive à la trop faible implication de la Commission européenne dans la bonne application de la loi.

« Point sur » la directive Commercialisation transfrontière - 10 avril 2019.



INTERN

NATI

ONAL



L'INTERNATIONAL

L'INTERNATIONAL

Promouvoir le savoir-faire de la gestion française à l'international et l'aider à exporter.



PIERRE BOLLON,
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL ET DIRECTEUR
DU DÉPARTEMENT EUROPE ET INTERNATIONAL

CONTRIBUER À FAÇONNER L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

La direction des Relations européennes et internationales de l'AFG poursuit **deux axes stratégiques**.

Depuis Paris, le pôle Promotion internationale vise à faire mieux connaître le savoir-faire de la gestion française à l'international et à accompagner les *asset managers* français dans leur développement à l'international :

- les **conférences** organisées par l'AFG à l'étranger dans les ambassades de France sont élaborées en lien étroit avec nos partenaires (Business France, les CCI locales, Paris Europlace, l'Af2i, le Trésor, l'AMF...). Le savoir-faire de nos sociétés de gestion, nos talents issus de nos formations, la recherche et l'innovation, l'attractivité des dispositifs fiscaux sont autant d'atouts qui ont été mis en valeur en 2019 à Luxembourg, Madrid et Stockholm ;
- les **réunions-pays**, réservées aux membres, décryptent les spécificités des marchés, les particularités de la distribution, la culture des investisseurs, ainsi que les *good tips* partagés par des acteurs locaux sous forme de témoignages. Trois fiches « profil » (marché, coûts et fiscalité) éditées pour chaque réunion, sont régulièrement mises à jour. Douze pays ont été analysés et présentés ces derniers mois ;
- le **Club Export** (voir p. 63) traite des problématiques transversales liées à l'exportation. En 2020 le Club Export va évoluer pour travailler encore davantage avec la Commission

Commercialisation et créer des synergies sur des thématiques transversales communes.

Par ailleurs, l'AFG reçoit régulièrement des délégations étrangères et s'attache à développer la possibilité d'accords de reconnaissance mutuelle, en concertation avec l'AMF.

Enfin, l'AFG promeut, en étroite relation avec les pouvoirs publics, la Place parisienne de gestion, tout particulièrement dans le cadre du Brexit. Comme à Tokyo, en novembre 2019, où le président de l'AFG, Éric Pinon, est intervenu lors d'une conférence Paris Europlace pour souligner l'excellence de notre écosystème autour de la finance durable, l'une des grandes priorités de l'AFG pour 2020 et les années à venir.

Depuis son bureau de Bruxelles, l'AFG fait valoir les positions de notre industrie auprès des instances européennes et internationales :

- en agissant sur les dossiers réglementaires le plus en amont possible auprès des décideurs en Europe et à l'international, parmi lesquels figurent notamment les députés au Parlement européen, les représentants des États membres de l'UE, l'ESMA, mais aussi les régulateurs des marchés clés en Europe ou des organisations internationales telles que l'OICV ;
- en établissant un dialogue constructif et durable avec le nouveau *leadership* européen élu en 2019 (voir ci-contre), tant avec le Parlement européen qu'avec la Commission européenne à tous les niveaux de décision ;
- en consolidant nos contacts toujours plus étroits avec les associations sœurs ou partenaires de l'AFG en Europe et dans le monde, de manière à renforcer notre présence dans les forums, qui portent la voix des acteurs de notre métier ou qui peuvent venir en soutien de notre métier.

Cette présence permanente à Bruxelles et renforcée à l'international permet à l'AFG d'être informée et d'agir au plus près des évolutions réglementaires en cours ou à venir, en lien constant avec les travaux menés par les commissions et groupes de travail de notre Association.

III DIALOGUER AVEC LE NOUVEAU LEADERSHIP EUROPÉEN

L'année 2019 a été marquée par les élections parlementaires européennes et la désignation d'une nouvelle Commission européenne. L'engagement du nouveau *leadership* européen de mettre l'Union européenne sur la voie de la transition écologique aura des répercussions sur tous les secteurs économiques, y compris la gestion d'actifs.

Consciente des enjeux, l'AFG a établi dès début 2019 ses priorités pour cette nouvelle mandature européenne et entretient depuis lors un dialogue constant en France et en Europe avec les partis politiques, les élus, les *think tanks*, les autorités et les acteurs de Place.

Le bureau de Bruxelles de l'AFG, animé par Alois Thiant et, à ses côtés Pierre Garrault, renforcera encore son action en 2020, qui verra notamment le lancement de la phase II de l'Union des marchés de capitaux (UMC).

En savoir plus : « Les priorités européennes pour le mandat 2019-2024 » sur WWW.AFG.ASSO.FR



LES RENCONTRES ADHÉRENTS
le Point sur . . .

ÉLECTIONS EUROPÉENNES : LES ENJEUX POUR LA PLACE DE PARIS

L'AFG a organisé en juin 2019 une conférence pour décrypter les résultats des élections européennes et leurs enjeux pour la Place de Paris autour de trois experts reconnus des affaires européennes : Marcel Grignard, président du *think tank* Confrontations Europe, Stéphane Janin, Head of Global Regulatory Development, AXA Investment Managers, et président de la Commission Réglementation européenne et internationale de l'AFG, et Wolf Klinz, eurodéputé allemand du Parti libéral-démocrate.

Le débat a permis aux participants de mieux identifier les conséquences des élections pour la gestion française, de prendre la mesure des futurs changements réglementaires à fort impact, ainsi que de positionner l'AFG parmi les voix qui comptent à l'aube de la nouvelle mandature.



III PLACER LA GESTION AU CŒUR DE L'UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

La conférence européenne annuelle de l'AFG a eu lieu le 3 décembre 2019 à Bruxelles. Placée sous le thème « *A fresh start for CMU - how can asset managers contribute?* », elle a vu l'intervention de plusieurs décideurs européens de premier plan, notamment Mario Nava de la Commission européenne, Jakub Michalik de l'ESMA, Jasper De Meyer du Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) et Anamarija Staničić de l'autorité de régulation croate (pour la présidence du Conseil de l'UE). En marge de cette manifestation d'ampleur, le Comité Stratégique de l'AFG a tenu son séminaire européen annuel et s'est entretenu avec nombre de personnalités qui façonnent l'agenda réglementaire européen de la gestion d'actifs.

Désormais, il nous faut préparer l'avenir post-Brexit, notamment établir une relation équilibrée de long terme avec le Royaume-Uni. Il faudra en effet maintenir une convergence réglementaire afin de conserver à la fois une bonne protection des investisseurs et le même niveau de supervision. »

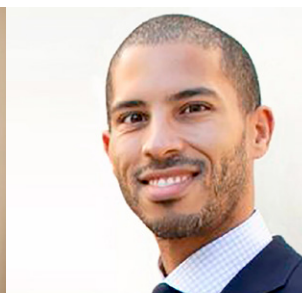
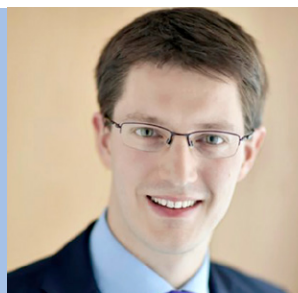
Patrick SIMION,
président du Groupe de travail Brexit

ZOOM

GRUPE DE TRAVAIL BREXIT

Bilan et perspectives

- PATRICK SIMION - PRÉSIDENT
- ALOÏS THIAN - AFG



Engagés depuis 2017 pour minimiser les conséquences du Brexit pour les investisseurs, les gestionnaires d'actifs français se félicitent des mesures prises par les autorités françaises et européennes en 2019, en premier lieu desquelles l'accord multilatéral entre les 27 autorités nationales d'Europe continentale et la Financial Conduct Authority (FCA) sur la délégation de gestion financière.

En 2019, le Groupe de travail Brexit de l'AFG s'est concentré sur les risques liés au *hard* Brexit, notamment la perte d'éligibilité des titres britanniques au plan d'épargne en actions (PEA) et aux autres enveloppes fiscales, la poursuite des activités commerciales

au Royaume-Uni via le *Temporary Permissions Regime* (TPR), les contreparties éligibles aux dérivés OTC et la liquidité des titres européens cotés à la fois dans l'Union européenne et au Royaume-Uni.

Ce travail se poursuivra en 2020, avec en ligne de mire la fin de la période de transition prévue par l'accord de sortie du Royaume-Uni (le 31 décembre 2020 à minuit).

Il s'agira également de préparer l'avenir post-Brexit, car à la période de transition devrait succéder une relation bilatérale UE-Royaume-Uni, dont les termes devront être déterminés en 2020, au cours de négociations auxquelles l'AFG entend contribuer activement.

III PARIS AU CENTRE DE LA GESTION D'ACTIFS EUROPÉENNE

L'AFG a été l'hôte, les 20 et 21 juin 2019, de l'assemblée générale annuelle de l'European Funds and Asset Management Association (EFAMA). Événement européen majeur pour la gestion d'actifs, cette manifestation a rassemblé de nombreux représentants de la profession de toute l'Europe, à la fois associations sœurs et sociétés de gestion. Ponctué par des interventions de plusieurs personnalités, dont le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, et Robert Ophèle, président de l'AMF, l'assemblée générale a élu Nicolas Calcoen (Amundi) président de l'EFAMA pour un mandat de deux ans.



III LE CLUB EXPORT

Depuis 2018, le Club Export accompagne les membres de l'AFG dans leur développement à l'international, s'attachant en particulier aux problématiques transversales liées à l'exportation, en complément des réunions-pays. Ce club a pour objectif de répondre aux questions que se posent les sociétés de gestion lors d'un moment d'échange très concret, orienté *business*, avec des experts sur les thématiques abordées. En 2019, ces échanges ont porté sur la fiscalité des principaux pays de l'Espace économique européen et sur les nouvelles technologies liées à l'export.



Assemblée générale annuelle de l'EFAMA - Paris, 21 juin 2019.

Des invités de marque

Markus Fuchs, CEO de SFAMA

« La Suisse n'est pas seulement l'un des plus grands marchés de gestion de fortune en Europe, elle est aussi un lieu de distribution important pour les prestataires étrangers. »

Conférence « *How to benefit from one of the leading innovative asset management hubs in Europe* » - Stockholm

David Cvach, ambassadeur de France en Suède

« Le séminaire organisé avec l'AFG à Stockholm nous a permis de valoriser auprès de la communauté financière suédoise la capacité d'innovation des acteurs du monde de la gestion d'actifs en France, avec un accent particulier porté à deux domaines dans lesquels la France et la Suède sont à la pointe, les *fintechs* et la finance verte. »

Conférence « *How to benefit from French talents in Asset Management* » - Luxembourg

Bruno Perdu, ambassadeur de France au Luxembourg

« L'événement organisé avec l'AFG a été l'occasion de présenter aux acteurs phare de la place financière luxembourgeoise les atouts de la France sur la gestion d'actifs et la profondeur de son écosystème. »

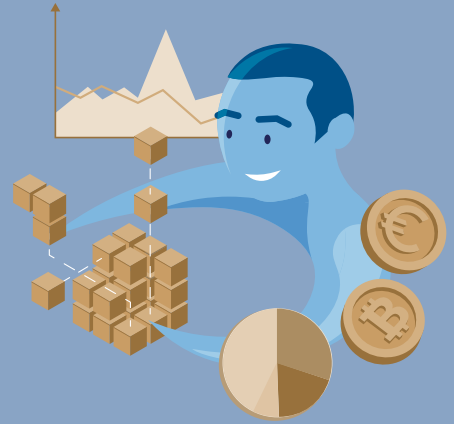


Conférence à l'ambassade de France en Suède - Stockholm, 15 novembre 2019.

ÉTUDE

ECONOMIQUE

NOMINALE



LES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

LES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Le département des Études économiques de l'AFG réalise de nombreuses enquêtes auprès des sociétés membres de l'AFG et publie des indicateurs offrant une cartographie de l'activité des sociétés de gestion françaises.

Ses analyses des évolutions de l'industrie de la gestion le conduisent à observer l'irruption des nouvelles technologies dans les différentes composantes de son activité. Le pôle Études économiques anime et coordonne les travaux de la **mission Innovation**.

Il pilote également les travaux de la **mission Éducation financière** mise en place par l'AFG, convaincue que l'éducation financière des investisseurs et des intermédiaires tiers est un enjeu majeur pour le développement d'une épargne utile répondant aux besoins de nos concitoyens et favorisant le bon financement de notre économie.

LES INDICATEURS D'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

III DES DONNÉES GLOBALES SUR L'INDUSTRIE

• Le panorama du marché français de la gestion pour compte de tiers

Une présentation synthétique de la volumétrie et de l'évolution des principaux agrégats nécessaires à la connaissance de notre industrie.

• Indicateurs de rentabilité et d'activité des SGP

Un tableau de bord spécifique, intégrant les principaux ratios de rentabilité économique et financière, mis à la disposition de toutes les sociétés de gestion, qu'elles soient entrepreneuriales ou filiales de banques et/ou de sociétés d'assurance. Ces indicateurs permettent aux SGP de se comparer en fonction de leur groupe d'appartenance (généraliste, spécialiste actions, gestion alternative, capital-risque, gestion immobilière, etc.) ou de leur taille.

• Caractérisation de la population des SGP et des actifs gérés en France

Une caractérisation de la population des sociétés de gestion selon la nature des actifs gérés ; les parts de marché selon le type de société de gestion ; la répartition des sociétés de gestion filiales et entrepreneuriales par tranche d'encours ; la répartition des OPC de droit français selon leur nature juridique : OPCVM ou FIA.

• Les fiches mensuelles Stats OPC

L'évolution des encours et des souscriptions nettes des OPC de droit français, par catégorie de fonds, ainsi que leur répartition entre OPCVM et FIA.



III DES ÉTUDES THÉMATIQUES

Des synthèses des données résultant d'enquêtes annuelles auprès des sociétés membres de l'AFG, portant sur différents secteurs de l'industrie ou des thématiques spécifiques.

- **Activité des fonds d'infrastructures gérés en France**
- **Capital Investissement : levées de capitaux par les FCPI et les FIP**
- **Épargne salariale et Épargne retraite**
- **La gestion Investissement responsable**
- **Exercice des droits de vote par les sociétés de gestion**



III LES CAHIERS DE LA GESTION

Le pôle Études économiques publie des études sur le rôle économique de la gestion pour compte de tiers. Les publications portent notamment sur l'emploi dans l'industrie de la gestion, la contribution des gestions au financement de l'économie via les actions et les titres de dette, l'économie industrielle du métier.

III DES DONNÉES EUROPÉENNES



S'appuyant sur les données collectées régulièrement auprès de ses membres, l'AFG contribue aux publications de l'**EFAMA** (European Fund and Asset Management Association).

• « EFAMA Fact Book »

Le *Fact Book* de l'EFAMA bénéficie de l'apport actif de l'AFG et d'autres associations nationales. Il constitue une mine d'informations et de données sur l'industrie européenne de la gestion d'actifs dans son ensemble. Une annexe statistique extrêmement riche offre des séries longues afférentes aux OPC pays par pays.

• « Asset Management in Europe »

Cette publication annuelle contient des informations permettant d'estimer la taille du marché européen de la gestion pour compte de tiers, et détaille, de manière spécifique dans les différents pays européens, aussi bien l'allocation globale des actifs contenus dans les OPC et les mandats que la structure des clientèles. Elle fournit également des éléments sur l'emploi et la contribution de la gestion au financement des économies européennes.

• « EFAMA Report: Ownership of Investment Funds in Europe »

Le rapport fournit des informations sur l'évolution de la détention des actifs financiers - dont les fonds d'investissement - par les différents types d'investisseurs européens au cours des dernières années.

• « Investment Fund Industry Fact Sheet »

Cette fiche mensuelle de l'EFAMA présente des statistiques relatives aux fonds européens - OPCVM et FIA -, auxquelles l'AFG contribue pour les fonds français.

Pour plus d'informations sur ces publications, consultez la rubrique Statistiques sur WWW.AFG.ASSO.FR

L'APPUI AUX TRAVAUX DE RECHERCHES



Chaire Finance Durable
et Investissement Responsable

• La chaire FDIR

Créée au printemps 2007, sous l'impulsion de l'AFG, par des sociétés de gestion et des investisseurs institutionnels, la chaire FDIR a démarré en 2019 un nouveau cycle de trois ans. Elle s'appuie sur les équipes des chercheurs de l'École polytechnique et de l'IDEI-Toulouse School of Economics. Elle a pour objectif de faire émerger de nouvelles méthodologies de recherche afin d'objectiver, mesurer, puis intégrer dans les analyses financières les critères extra-financiers à la base de la création de valeur dans les entreprises.

La chaire FDIR développe des recherches autour de trois grands thèmes :

- la performance et les risques ESG de long terme ;
- la gouvernance des entreprises ;
- l'engagement actionnarial.

La **11^e conférence annuelle du réseau académique PRI**, qui s'est tenue le 9 septembre à Paris, a été développée en collaboration avec la chaire FDIR.

En avril 2019, l'Association Finance durable et investissement responsable, qui pilote les travaux de la chaire, a élu une nouvelle présidente, **Luisa Florez**, directrice de la Gestion et Recherche Thématiques durables de La Banque Postale Asset Management, pour la période 2019-2022.

Les travaux de la chaire sont disponibles sur le site :

[HTTP://FDIR.IDEI.FR/](http://FDIR.IDEI.FR/)

• Le Concours international des Mémoires de l'économie et de la finance organisé par le Centre des professions financières

L'AFG est partenaire de cette initiative qui récompense depuis plus de trente ans les travaux de recherche des étudiants de deuxième et troisième cycles, réalisés avec le soutien de leurs établissements de formation. Le thème retenu pour 2019 était « L'investissement de long terme ».

La cérémonie de remise des prix du 31^e Concours international des Mémoires de l'économie et de la finance s'est déroulée à l'occasion des « Rencontres de la culture économique et financière », le 18 novembre 2019. Éric Pinon a remis le Prix de

l'AFG à Gaëtan Le Gall (ENSAE), pour son mémoire « Investissement en infrastructures : identification et modélisation de risques spécifiques ».



• L'Observatoire de l'épargne européenne (OEE)

L'AFG est membre fondateur de l'Observatoire de l'épargne européenne (OEE) et participe aux travaux de cette association qui visent à mieux comprendre les déterminants et les enjeux économiques de l'épargne. Afin de nourrir le débat public, l'OEE finance chaque année des études académiques. L'appel d'offres en cours porte sur les questions relatives aux comportements et attentes des épargnants confrontés à la baisse des taux et à leurs bas niveaux.

LA MISSION INNOVATION

À l'image de nombreux autres secteurs économiques, l'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à la montée en puissance des innovations technologiques (*blockchain*, *big data*, intelligence artificielle, etc.) dans toutes les composantes de son activité. Elles constituent des opportunités tant en termes d'efficacité opérationnelle pour ses métiers que d'amélioration du service pour ses clients. Dans un marché internationalisé et fortement concurrentiel, il s'agit là d'un axe fort de compétitivité de la Place.

Le rôle de la **mission Innovation** est d'accompagner la pleine diffusion de ces innovations dans les différents métiers des sociétés de gestion de portefeuille, d'une part, en contribuant aux travaux liés aux évolutions réglementaires aux niveaux national et européen, et, d'autre part, en faisant mieux connaître les solutions opérationnelles existantes.

III LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

• Loi Pacte

Dans le cadre de la préparation de la loi Pacte, la mission Innovation a examiné en particulier le cadre juridique offert par la loi quant à la définition des actifs numériques non assimilés à

des instruments financiers, à l'encadrement des offres publiques de jetons, ainsi qu'au nouveau statut de la profession de prestataires de services sur actifs numériques. La loi Pacte ouvre désormais la possibilité d'investir en actifs numériques à deux types de fonds d'investissement : les fonds professionnels spécialisés (FPS), sous réserve de respecter les règles de liquidité et de valorisation qui leur sont applicables, et les fonds professionnels de capital investissement (FPCI) dans la limite de 20 % de leur actif.

- L'AFG a par ailleurs répondu à la consultation de l'AMF sur « l'état des lieux et les difficultés juridiques liées au développement des *security tokens* ».

- La mission Innovation a contribué au **livre blanc sur la Compétitivité** publié par l'AFG en juillet 2019, en recommandant la création au plus vite d'une réglementation européenne pour encadrer les activités sur actifs numériques assimilables à des instruments financiers. Les acteurs doivent en effet pouvoir bénéficier d'un cadre réglementaire adapté - européen et national - afin que les investisseurs puissent accompagner le développement de ce marché avec des exigences appropriées.

III LES RÉFLEXIONS DE PLACE

• « Questionnaire sur les jetons financiers (*security tokens*) »

Les professionnels des marchés, de la gestion d'actifs et de la *blockchain* ont été invités, en février 2019, à répondre à un questionnaire visant à mesurer leur intérêt pour les *security tokens* (instruments financiers enregistrés sur une *blockchain*). L'AFG, l'Association française des marchés financiers (AMAFI), l'Association française des sociétés de placement immobilier (ASPIM) et la French Digital Asset Association (FD2A) ont publié en mai 2019 un rapport sur les *security tokens* - ou jetons financiers assimilables à des instruments financiers - synthétisant les réponses à ce questionnaire, établi et diffusé par ces associations en partenariat avec Gide 255, PwC, ConsenSys et Woorton. Il en ressort que la majorité des professionnels ont clairement affirmé leur intérêt pour ce type d'actifs numériques, soulignant les avantages spécifiques que les *security tokens* sont susceptibles de leur offrir.

• Intelligence artificielle, blockchain et technologies quantiques au service de la finance de demain

L'AFG a contribué aux travaux du livre blanc de **Finance Innovation**, publié par RB Éditions.

Ce document établit un premier diagnostic des besoins et des opportunités de développement offerts par ces technologies et propose des domaines d'innovation prioritaires (DIP), générateurs de croissance et d'emplois.

L'AFG, via son équipe des Études économiques, s'implique également pleinement dans les actions du pôle de compétitivité **Finance Innovation** en participant aux comités de labellisation qui distinguent les *fintechs* les plus innovantes dans le secteur financier, ainsi qu'aux travaux de **Paris Europlace** dans le cadre de ses comités Blockchain et ICO (Initial Coins Offering).

III 1 HEURE POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES FINTECHS

• « L'intelligence artificielle appliquée aux métiers de la gestion d'actifs »

C'était le thème de la réunion organisée par l'AFG le 25 mars 2019. Les sociétés Addventa, Fortia Financial Solutions et Nephelai ont présenté les solutions qu'elles ont mises en place dans les domaines du *reporting* client, du contrôle réglementaire et de la conformité, ainsi que du traitement des transactions financières. Plusieurs sociétés de gestion ont témoigné à cette occasion de l'intégration de l'intelligence artificielle dans leurs processus d'investissement.

Le développement de la mission Innovation a conduit en 2020 à la constitution d'une **Commission permanente Innovations technologiques**, dont la présidence a été confiée à Muriel Faure et dont les travaux seront orientés suivant deux axes, développés au sein de deux comités :

- **IT Évolutions réglementaires**, suivi par Éric Sidot ;
- **Solutions opérationnelles digitales**, suivi par Thomas Valli.

LA MISSION ÉDUCATION FINANCIÈRE

La mise en œuvre de la mission Éducation financière marque la volonté de l'AFG, en représentant l'ensemble des acteurs de la gestion, d'apporter sa contribution aux initiatives de Place en la matière, notamment la **stratégie nationale d'éducation financière** pilotée par la Banque de France. Les professionnels de la gestion d'actifs entendent participer pleinement à cette entreprise collective, facteur clé de la qualité du dialogue avec leurs clients et d'une constante adéquation des solutions d'épargne avec leurs besoins, à toutes les étapes de la vie des épargnants.

En septembre 2019, l'AFG a publié un **livre blanc**, issu des travaux conduits par **Inès de Dinechin**, vice-présidente de l'AFG et présidente de la mission Éducation financière. Ce document pédagogique vise à donner des clés de compréhension pour aider les épargnants à être davantage acteurs de leur épargne pour la construction dans la durée de leur patrimoine. Il présente une série de **recommandations** à destination des investisseurs, des conseillers financiers et des pouvoirs publics.

• Le livre blanc « Éducation financière. Des épargnants éclairés, acteurs de l'économie de demain »

Le livre blanc recommande **14 mesures** regroupées selon trois thématiques :

Éducation Financière

- Rassembler les 10 bons principes d'investissement dans un livret pédagogique ;
- Communiquer auprès du grand public ;
- Promouvoir des outils digitaux pédagogiques de qualité ;

- Renforcer l'éducation financière dans le parcours scolaire ;
- Accompagner les futurs retraités ;
- Diffuser l'éducation financière en Europe.

Formation

- Prévoir un accompagnement pédagogique de l'épargnant par le conseiller ;
- Créer un dossier digital de l'épargnant ;
- Adapter la certification AMF aux caractéristiques métiers des conseillers financiers/commerciaux ;
- Favoriser la formation continue des conseillers ;
- Créer un dossier digital du conseiller.

Réglementation

- Rendre plus compréhensible et simplifier les questionnaires clients (MIF II et DDA) ;
- Rendre plus lisible les documents d'information ;
- Diffuser les bonnes pratiques d'épargne grâce aux incitations comportementales.



Le livre blanc « Éducation financière » a été présenté le 18 septembre 2019 lors d'une conférence tenue à l'AFG en présence d'**Inès de Dinechin**, présidente de la mission Éducation financière, de **Claire Castanet**, directrice des relations avec les épargnants à l'AMF, de **Mark Béguery**, directeur de l'éducation financière à la Banque de France, de **Sébastien Raspiller**, chef du service du financement de l'économie à la direction générale du Trésor, de **Henry Masdevall**, président d'Actualis Associés, de **Thomas Valli**, directeur des Études économiques de l'AFG, et d'**Éric Pinon**, président de l'AFG, autour de **Philippe Crevel**, modérateur du panel et président du Cercle de l'Épargne.

• Les travaux européens

L'AFG est membre de l'**Investor Education Platform** de l'EFAMA et contribue activement à ses travaux. En 2019, l'EFAMA a initié un partenariat avec le Parlement européen des jeunes, dont la 90^e session internationale s'est tenue à Valence à l'été 2019. Une session de travail du Committee on Economic and Monetary Affairs, intitulée « Me, my pension and I », a abouti à des recommandations en matière d'éducation financière.

L'AFG est par ailleurs membre de l'**Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)** et participe à ses actions de transmission des connaissances auprès du grand public, diffusées sous l'appellation « **La finance pour tous** ».

COM

MUNI

CATION



LA COMMUNICATION

LA COMMUNICATION

Le département Communication apporte l'expertise de l'ensemble des ressources de l'AFG à la connaissance de tous ses membres et promeut le savoir-faire de la gestion d'actifs française auprès du grand public, des médias et de l'écosystème du métier.

PARTAGER LES EXPERTISES DE L'AFG

L'AFG accompagne ses membres dans les évolutions du métier, réglementaires ou techniques, en les informant en continu des nouveautés qui les impactent, via :

III LES RENCONTRES ET ÉCHANGES

L'AFG organise régulièrement des conférences ciblées selon l'actualité, pour faire le point sur les avancées réglementaires et pour apporter les informations pratiques nécessaires à l'exercice de l'activité des gérants d'actifs.

Les « Le Point sur »



Rencontres réservées aux membres de l'AFG.

- **10 janvier 2019** - « Point sur » le règlement européen sur les fonds monétaires.
- **28 février 2019** - 1 h sur les contrôles SPOT de l'AMF.
- **25 mars 2019** - 1 h sur l'intelligence artificielle et les SGP.
- **10 avril 2019** - « Point sur » la directive Commercialisation transfrontière.
- **12 avril 2019** - « Point sur » le guide pédagogique RGPD.
- **18 avril 2019** - « Point sur » Pacte.
- **7 juin 2019** - « Point sur » les élections européennes.
- **24 septembre 2019** - « Point sur » Pacte et le PER.
- **15 octobre 2019** - « Point sur » la cybersécurité.
- **27 novembre 2019** - « Point sur » la jurisprudence de la commission des sanctions de l'AMF.

Les grands rendez-vous de la profession

- **15 janvier 2019** - Les vœux à la Place.
- **13 février 2019** - 2^e Forum des Entrepreneurs. Réservés aux membres entrepreneurs, ce forum et les réunions du Club Entrepreneurs sont consacrés au développement de partenariats, de mise en commun de moyens et de rapprochements entre entrepreneurs de la gestion.
- **4 juin 2019** - L'assemblée générale et les Enjeux de l'AFG.
- **9 octobre 2019** - Conférence ESG Prospective morning dans le cadre de la première édition de l'Invest Week Paris.

Des présentations exclusives

L'AFG organise des conférences en partenariat avec les acteurs de la Place (autorités, associations...) : organismes de financement spécialisé, le programme BIO3, les *security tokens*...

- **23 mai 2019** - Présentation du programme AMF BIO3.
- **7 novembre 2019** - Présentation de l'activité et la rentabilité des SGP.
- **21 novembre 2019** - Présentation des résultats de l'étude IEIF sur le niveau des classes de risque PRIIPs des SCPI.

À l'étranger, l'Association promeut la gestion d'actifs via des conférences organisées en partenariats avec les ambassades de France :

- **Stockholm** - « *How to benefit from one of the leading innovative asset management hubs in Europe* » ;
- **Luxembourg** - « *How to benefit from French talents in Asset Management* » ;
- **Bruxelles** - « *A fresh start for CMU - How can asset managers contribute?* ».

Les conférences

L'AFG participe aux grands événements réunissant les professionnels de la gestion, les pouvoirs publics et l'ensemble de l'écosystème, et porte la voix des professionnels dans tous les débats sur les évolutions de l'industrie de l'*asset management*.

En 2019, les représentants de l'AFG ont participé à 70 conférences en France et à l'étranger.

III LES PUBLICATIONS

Les publications officielles

- Le rapport d'activité annuel.
- L'Annuaire de la gestion financière.
- Le guide de l'adhérent.

Les newsletters

- **Gestion Info**
La newsletter trimestrielle : l'actualité de la gestion.
- **Vu de Bruxelles**
La newsletter mensuelle produite par le bureau de Bruxelles et dédiée à l'actualité européenne et internationale.

Les collections

La ligne éditoriale de l'AFG est très complète et s'articule selon plusieurs collections :

• Les livres blancs

Destinés aux pouvoirs publics, ils exposent les propositions de la profession sur les grands enjeux de l'industrie de la gestion d'actifs : compétitivité, fiscalité, épargne retraite, financement des PME, éducation financière, etc. Ils peuvent avoir une vocation grand public selon les thèmes.

- Juillet 2019 - Compétitivité.
- Septembre 2019 - Éducation financière.



• Les fiches thématiques

Des supports, souvent synthétiques, institutionnels et pédagogiques (gouvernement d'entreprise, investissement responsable, etc.).

- L'AFG.
- L'Industrie de la gestion d'actifs.
- L'ISR.
- Le gouvernement d'entreprise.
- Politique des droits de vote par les SGP.

• Les documents institutionnels

- L'AFG.
- L'Industrie de la gestion d'actifs.
- Les grandes étapes de l'industrie de la gestion d'actifs.

• Les guides professionnels

Des outils pratiques issus de nos groupes de travail, réservés aux professionnels.

- « Recommandations AFG sur les conventions de distribution avec un PSI ».
- Guide pédagogique « RGPD ».
- Guide pratique « La cybersécurité en 4 étapes ».
- Guide « Le plan d'épargne retraite ».
- Chartes ETF (version anglaise).
- Charte CoCos (version anglaise).
- UCITS ETF (version anglaise).

Des normes de Place actualisées chaque année.

- Recommandations sur le gouvernement d'entreprise 2019.

• Les guides pédagogiques

À destination d'un public plus large.

- Guide PER pour tous : « J'épargne pour ma retraite ».

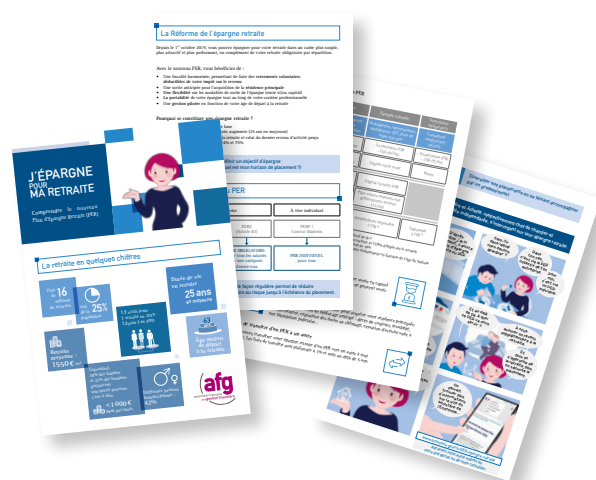
• Les fiches « profil »

Réservés aux membres, ils présentent les singularités de différents pays sous un angle marché et sous un angle réglementaire.

• Nos réponses aux consultations des autorités françaises, européennes et internationales.

• Les codes et recommandations

Ils constituent les textes de référence en matière d'autorégulation de la profession : déontologie et politiques de rémunération, gouvernement d'entreprise, transparence pour les fonds ISR, etc.



Les statistiques et études économiques

- Le panorama du marché français de la gestion pour compte de tiers.
- Les enquêtes (indicateurs de rentabilité et d'activité des SGP) :
 - Exercice des droits de vote par les SGP 2018 ;
 - Étude FIP-FCPI 2018 ;
 - Enquête Fonds d'infrastructures 2018 ;
 - Enquête Investissement responsable 2018.
- Les fiches statistiques.
- Les fiches mensuelles « Stats OPC ».
- Les cahiers de la gestion
Présentation des travaux de recherche.

Les informations régulières

- Les communiqués de presse.
- L'actualité quotidienne
Un récapitulatif de l'actualité quotidienne adressé à l'ensemble des membres par courrier électronique.
- Les alertes SBF 120.
- Flash Info
Également diffusé par courrier électronique, il signale les informations ou documents récents sur lesquels l'AFG souhaite attirer tout particulièrement l'attention.
- Les newsletters dédiées (Coronacrise, nouvelles des commissions, etc.).
- L'agenda des événements de l'AFG et de ses partenaires.
- Les invitations à l'ensemble des événements AFG et partenariaux

PROMOUVOIR LE MÉTIER ET LA GESTION D'ACTIFS FRANÇAISE

III L'AFG « DIGITALE »

L'AFG tient ses membres informés en permanence des nombreuses évolutions législatives et réglementaires ainsi que des décisions professionnelles qui les concernent. Elle suit également les sujets susceptibles d'impacter le métier de la gestion (cybersécurité, *fintech*).

Le site Internet

Il est enrichi quotidiennement pour une information en continu. Accessible sur tous types de supports, il présente les services proposés par l'AFG, les études thématiques, l'agenda de la profession, les vidéos (podcasts interviews et retours sur événements), la réglementation à jour, et permet deux accès distincts :

- espace membres (documents, dossiers thématiques et informations réservées aux membres) ;
- espace grand public (communiqués de presse, contenus pédagogiques sur l'AFG et l'industrie de la gestion d'actifs).



**En 2019 www.afg.asso.fr, c'est :
56 000 pages vues et 140 000 sessions**

Les pages les plus visitées :

- <http://www.afg.asso.fr/publications/>
- <http://www.afg.asso.fr/statistiques/statistiques-france/>
- <http://www.afg.asso.fr/deontologie-et-gouvernement-dentreprise/lutte-anti-blanchiment/>
- <http://www.afg.asso.fr/lafg/qui-sommes-nous/presentation/>
- <http://www.afg.asso.fr/solutions-depargne/lepargne-salariale/>




Les réseaux sociaux

Deux réseaux actifs : **LinkedIn** et **Twitter**.



**En 2019 le compte LinkedIn AFG, c'est :
près de 5 000 abonnés, soit plus de 50 % de plus
que l'an dernier ;
entre 1 300 et 3 000 impressions minimum
pour chaque post.**




Top 3 des meilleurs posts 2019

-  La finance durable, avec le communiqué du 2 juillet 2019 annonçant, dans une déclaration commune aux acteurs de la Place, les nouveaux engagements pris en faveur de la lutte contre le changement climatique et pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 (juillet 2019).
-  La compétitivité de la Place de Paris, avec la conférence de lancement du livre blanc : « Paris, the place to be » (juillet 2019).
-  L'investissement responsable, avec la parution, en juillet 2019, de la 2^e édition des statistiques Investissement responsable de la gestion d'actifs française, en collaboration avec le Forum pour l'investissement responsable (FIR).



**En 2019 @ AFG_France, c'est :
près de 5 000 followers, soit 9 % de plus
que l'an dernier ;
près de 15 000 visites profils
et 1 500 000 impressions**

Top 3 des meilleurs posts 2019

-  La gouvernance de l'AFG, avec le nouveau visage de la présidence de l'AFG (décembre 2019).
-  L'éducation financière, avec la conférence de lancement du livre blanc : « Éducation financière. Des épargnants éclairés, acteurs de l'économie de demain » (septembre 2019).
-  L'épargne salariale, avec la Semaine de l'épargne salariale du 25 au 29 mars 2019.

L'annuaire électronique

Pour faciliter les contacts entre professionnels. Plus de 450 sociétés de gestion et acteurs de l'écosystème et plus de 6 000 dirigeants et responsables répertoriés.

Actualisable en temps réel, il permet d'effectuer des recherches sur les sociétés de gestion, les membres correspondants et leurs équipes.

III LES RELATIONS PRESSE

En 2019, l'AFG a organisé trois conférences de presse et diffusé près de 30 communiqués pour relayer les positions de l'industrie. Elle a également contribué à de nombreux dossiers thématiques de la presse spécialisée ou même grand public, notamment par les interviews auxquels ses experts, ses élus et sa direction se prêtent très régulièrement.

Les conférences de presse

- **18 septembre 2019** - Lancement du livre blanc « Éducation financière ».
- **9 octobre 2019** - Conférence ESG Prospective morning.
- **22 octobre 2019** - Conférence sur les nouveaux plans d'épargne retraite.

Les communiqués de presse

28 communiqués publiés en 2019.

Les interviews

En 2019, l'AFG a répondu à plus de 130 demandes d'interviews de la part de la presse généraliste et spécialisée.

Éric Pinon, président, et Dominique de Préneuf, directeur général, ont enregistré plus d'une dizaine d'interviews vidéo pour BFM, L'Agefi TV, NewsManagers, Radio Patrimoine, etc. (vidéos disponibles sur le site de l'AFG : WWW.AFG.ASSO.FR)

FOR

MA

TION

LA FORMATION



LA FORMATION

Former les acteurs de la gestion, un métier phare de la finance française.

DES FORMATIONS AU PLUS PRÈS DES ATTENTES DES PROFESSIONNELS, AU SERVICE DES SOCIÉTÉS DE GESTION ET DE LEURS COLLABORATEURS

AFG Formation offre des formations adaptées aux besoins de toutes les sociétés de gestion, quelles que soient leurs spécificités, leur clientèle ou leur taille.

III FORMATIONS DIPLÔMANTES

• Le PRAM

Le PRAM, diplôme d'« expert en gestion d'actifs », est désormais une certification RNCP¹ de niveau 7, éligible au CPF².

« AFG Formation a développé une expertise unique dans les formations professionnelles certifiantes. »

Formation certifiante incontournable de la gestion, le **PRAM** (Programme *Asset Management*) accompagne l'ensemble des acteurs du métier à tout moment de leur vie professionnelle. Organisée autour d'un référentiel de compétences et de connaissances, et divisée en six blocs de compétences, la formation se déroule sur trente-deux jours répartis sur douze mois. Elle combine 80 % de présentiel et 20 % d'accompagnement en ligne au travers d'outils d'*e-training*. Pour valider cette certification, les candidats sont soumis au contrôle continu pour chaque bloc de compétences, présentent un examen écrit et soutiennent un mémoire à l'issue du parcours.

Aux professionnels qui souhaitent compléter ou actualiser leurs connaissances et à côté de la version diplôme, AFG Formation offre la possibilité de suivre le « **PRAM** » à la carte :

- par bloc complet, indépendant ;
- par thème, au format séminaire (journée et/ou demi-journée).

Les collaborateurs peuvent ainsi bénéficier du contenu de la formation et de l'éligibilité au CPF, en s'affranchissant des épreuves de la certification.

• La certification AMF

Depuis la mise en place de la certification AMF en juillet 2010 et jusqu'à fin 2019, l'AFG a coproduit en partenariat avec le CFPB (Centre de formation de la profession bancaire) l'examen relatif aux connaissances professionnelles minimales des acteurs des marchés financiers certifié par l'AMF.



La transposition en 2020 des *guidelines* ESMA/MIF II a permis à l'AMF d'orchestrer une refonte complète de cet examen pour comprendre et apprendre utile.

Avec deux conséquences majeures pour AFG Formation :

- **l'agrément en tant qu'organisme certificateur indépendant** pour l'examen, en langue française comme en langue anglaise ;
- **l'entraînement et le passage d'un examen en anglais sur une base commune validée par l'AMF de 1 045 questions.**

Plus de 27 000 candidats, dont 2 600 professionnels issus de l'industrie de la gestion d'actifs, ont obtenu cette certification désormais éligible au compte personnel de formation (CPF)².

L'offre d'AFG Formation couvre l'ensemble du parcours, de l'entraînement à l'examen final, et répond aux exigences de gain de temps, d'efficacité et de réussite des candidats.

AFG Formation propose :

- des formations en présentiel adaptées au rythme de chacun ;
- des dispositifs d'*e-training* souples et efficaces ;
- des examens officiels électroniques au moins quatre fois par mois.

La préparation de l'examen peut donc être effectuée en présentiel, via des sessions interentreprises ou intra-entreprise, ou en *e-training*, en langue française comme en langue anglaise, en fonction des besoins de chaque collaborateur ou des demandes des entreprises.

1. RNCP n° 31195 (Registre national des certifications professionnelles).
2. CPF n° 247492 (compte personnel de formation).

EXAMEN CERTIFICATION AMF 2020

UNE BASE COMMUNE À TOUS LES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Le PRAM, diplôme d'« expert en gestion d'actifs », est désormais une certification RNCP¹ de niveau 7, éligible au CPF².

- **2 500 questions en français.**
- Un référentiel enrichi sur les 12 thèmes.
- Un nouvel **examen de 115 questions.**

- Des conditions de réussite simplifiées avec une homogénéisation des **scores** à obtenir : **80 % de bonnes réponses aux questions A et C.**

Pour assurer votre réussite, pensez à nos présentiels pour compléter votre e-training.

III MODALITÉS DE FORMATION

Les modalités de formation répondent aux contraintes des collaborateurs et des entreprises :

- en présentiel ;
- e-training ;
- interentreprises ;
- intra-entreprise.

AFG Formation développe une offre mixte de formations permettant de conjuguer formations présentielle - en interentreprises ou internalisées au sein de l'entreprise - et e-training.

Nos formations **intra-entreprise** sont de plus en plus demandées. Elles permettent **une approche sur mesure** des thématiques, en fonction de la culture propre à chaque entreprise.

III SÉMINAIRES

Les séminaires répondent aux **obligations réglementaires** de formation des collaborateurs des sociétés de gestion. Ils sont proposés selon les modalités précisées précédemment, avec des programmes complémentaires.

AFG Formation propose des modalités de formation adaptées aux besoins de chaque entreprise sur les trois thèmes pour lesquels les sociétés de gestion ont une obligation d'information et de formation de leurs collaborateurs :

- **abus de marché ;**
- **la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)** – disponible en français et en anglais ;
- **l'actualisation des connaissances et des compétences** pour les collaborateurs fournissant des informations ou des conseils en investissement (**recommandations MIF II/ ESMA**) – disponible en français et en anglais.

Ces formations sont accessibles en présentiel, en intra-entreprise ou en interentreprises, ou via un outil de formation en ligne.

Deux formats de ressources pédagogiques accompagnent les participants :

- un livret en ligne ;
- un questionnaire contenant entre 70 et 250 questions selon les thèmes.

La validation des connaissances est confirmée par la délivrance d'un « certificat de réussite » dès l'obtention d'un score d'au moins 90 % aux questionnaires proposés.

Des **séminaires thématiques** pour répondre aux évolutions du secteur : ISR/ESG, Capital investissement, RGPD, Politique de rémunération, etc.

Les **séminaires courts** proposent une actualisation des connaissances sur des sujets d'actualité : la loi Pacte, la *blockchain* et les cryptoactifs, la finance durable, la gestion ISR, la gestion des risques, la pierre-papier, la titrisation, le règlement général sur la protection des données (RGPD) et, plus généralement, l'actualité réglementaire et fiscale de la gestion d'actifs.

Les séminaires réalisés sur mesure, à la demande des entreprises, connaissent un succès croissant. **Chaque trimestre, plus de trente séminaires sont proposés.**



L'**ISR** figure désormais parmi les thématiques des formations les plus sollicitées, signe de la place croissante prise par la gestion Investissement responsable dans l'univers d'investissement des sociétés de gestion, renforcée encore par les récentes évolutions réglementaires.

Les formations dédiées à la **politique de rémunération** et au **RGPD** ont également fait l'objet de nombreuses demandes en 2019, que ce soit en formation interentreprises ou en intra-entreprise.

AFG Formation a développé par ailleurs des **cycles « métiers »** pour répondre à des demandes spécifiques. Elle a notamment dispensé un cycle de trois jours sur **les produits dérivés** à destination des gérants et des valorisateurs, et un cycle de deux jours consacré à **l'analyse financière** d'une entreprise. Elle est aussi intervenue à la demande de plusieurs sociétés de gestion pour dispenser un cycle « Découverte de *l'asset management* » à l'attention de nouveaux jeunes collaborateurs accédant à des fonctions marketing ou commerciales.

La demande croissante de formations « métiers » à l'attention de nouveaux collaborateurs, souvent jeunes, témoigne de la dynamique des sociétés de gestion qui attirent de nouveaux talents, et marque un changement après plusieurs années où la demande était principalement orientée vers la fonction « conformité ».

III LES « PLUS » D'AFG FORMATION

- Des formations en présentiel adaptées au rythme de chacun.
- Des dispositifs d'*e-training* souples et efficaces.
- Des examens officiels électroniques au moins quatre fois par mois.
- Des formations délivrées en **français et en anglais**.

Certification AMF :

- l'agrément en tant qu'**organisme certificateur indépendant** ;
- l'entraînement et le passage d'un **examen en anglais** sur une base commune, validée par l'AMF, de 1 045 questions.

Un support indispensable pour le travail personnel : **l'Abrégé des marchés financiers**.



Outil indispensable au travail personnel, **l'Abrégé des marchés financiers** (10^e édition) est l'ouvrage de référence pour la préparation à la certification AMF, rédigé et actualisé par des professionnels des marchés financiers et de la gestion d'actifs. Issu d'un travail de Place, divisé en 12 chapitres selon la nomenclature définie par l'AMF, il couvre l'ensemble du contenu des connaissances minimales. Chaque chapitre présente, de façon claire et pédagogique, les données à retenir selon le degré de connaissance approprié (connaissance « de base » ou « approfondie »).

AFG FORMATION, PARTIE PRENANTE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES DE L'AFG

AFG Formation est pleinement engagée dans les missions au cœur de l'action de l'AFG :

- **livre blanc « Compétitivité »** : AFG Formation a participé à l'élaboration des propositions du livre blanc et à leur mise en œuvre. En 2019, AFG Formation a intégré au diplôme PRAM une formation sur « Le fonctionnement des dispositifs de distribution en France et au Luxembourg », l'une des orientations retenues par le livre blanc « Compétitivité » ;
- **livre blanc « Éducation financière »** : AFG Formation se fait l'écho de l'engagement de l'AFG en faveur de l'éducation financière via l'ensemble de son offre de formation. Ses formations interentreprises et intra-entreprise, ses séminaires, ses préparations au PRAM et à l'examen de Certification AMF participent au renforcement de l'éducation financière des intermédiaires et conseillers financiers ;
- **« Diversités, vecteur de compétitivité »** : AFG Formation est engagée depuis huit ans dans le programme HandiFormaFinance.

Emploi des personnes handicapées : les industries de la gestion d'actifs et des métiers du post-marché se mobilisent.

Les sociétés de gestion, les dépositaires et les administrateurs de fonds se mobilisent pour faciliter l'accès à leurs métiers aux personnes en situation de handicap grâce à une formation adaptée, conçue par les professionnels de la gestion et des titres.

Lancée il y a huit ans, HandiFormaFinance a été mise en place pour permettre à des personnes en situation de handicap, Bac + 2 au minimum, d'accéder à des métiers très spécifiques et techniques, exigeant un niveau de formation élevé. Les sociétés partenaires apportent ainsi une réponse concrète à leur politique RSE.

Un Groupe de travail, présidé par **Pierre Ernst**, président de Candriam France et membre du Comité stratégique de l'AFG, assure le suivi et la coordination du projet.

Pour en savoir plus : WWW.HANDIFORMAFINANCE.FR



HandiFormaFinance

Questions à

PIERRE ERNST - PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL

Qu'est-ce que HandiFormaFinance et depuis quand existe-t-il ?

HandiFormaFinance est un dispositif de formation en alternance à destination de personnes en situation de handicap. Après une préformation de deux mois assurée par AFG Formation, elles intègrent une licence professionnelle à l'université Paris Descartes axée sur les métiers du *middle* et du *back-office* en gestion d'actifs. Pour faciliter l'accès à ces métiers, les sociétés de gestion, les dépositaires et administrateurs de fonds se sont mobilisés grâce à une formation adaptée, conçue par les professionnels de la gestion et des titres. Créé il y a huit ans au sein de l'AFG, ce programme a permis le retour à l'emploi de près de 50 % des alternants et d'en diplômé 70 %. Plus de 40 candidats ont déjà pu en bénéficier pour se former et rejoindre une entreprise partenaire avec un contrat en alternance.

Qui sont les partenaires de ce dispositif ?

Outre l'AFG et les partenaires institutionnels (AGEFIPH, Pôle emploi), HandiFormaFinance est un réseau d'entreprises mobilisées et engagées en faveur de la Diversité et de l'Inclusion : Amundi, BNP Paribas Securities Services, CACEIS, Crédit Agricole CIB, Mazars et Candriam bien sûr. En 2020, d'autres *asset managers* à l'instar d'Ostrum AM devraient rejoindre le projet. Le *sourcing* et l'accompagnement des candidats sont confiés à des cabinets externes experts du sujet, JLO Conseil et Mission H&D.

À quoi s'engage une entreprise partenaire ?

En prenant part à ce dispositif, elle s'engage à participer à un groupe de travail de suivi et d'échange à l'AFG et à intégrer un alternant pendant un an. C'est surtout une occasion de développer ses engagements en faveur de la diversité et de l'emploi des travailleurs handicapés en leur permettant de développer leur employabilité. Il s'agit d'une aventure humaine passionnante pour les équipes qui accueillent ces alternants.

En 2019, HandiFormaFinance a réalisé un partenariat avec l'université Paris Descartes. Quelles sont vos ambitions pour 2020 ?

Nous souhaitons tout d'abord développer nos partenariats avec des sociétés de gestion de façon à renforcer le caractère professionnalisant du projet. Nous avons également pour but d'accueillir plus de 10 alternants pour la rentrée de septembre 2020 et nous allons revoir le programme de préformation afin de mieux coller aux besoins des sociétés partenaires. Nous allons aussi renforcer les liens et financements des organismes publics (AGEFIPH et Pôle emploi). Enfin, nous avons un nouveau logo et travaillons sur la refonte du site Internet. En résumé, c'est un très beau projet, dont l'AFG et ses membres peuvent s'enorgueillir d'être à l'origine.



AFG FORMATION EN CHIFFRES

Plus de 27 000 candidats, dont **2 600 professionnels** issus de l'industrie de la gestion d'actifs, ont obtenu cette certification désormais éligible au Compte personnel de formation (CPF)².

Le PRAM : 231 heures de cours animées par **33 formateurs**.

120 séminaires proposés chaque année.

GOU
VERN
ANCE

LA GOUVERNANCE

84

Le Conseil
d'administration

85

Le Comité
stratégique

86

Les instances

87

L'organigramme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2019

Le Conseil d'administration examine les questions essentielles relatives à la vie de l'Association : budget, actions, fonctionnement. Il élit les membres du Comité stratégique et assure l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

PRÉSIDENTE

Éric PINON (président)

Paul-Henri de LA PORTE DU THEIL – Alain LECLAIR – Yves PERRIER (présidents d'honneur)

Philippe Setbon – Inès de DINECHIN – Guillaume DARD (vice-présidents)

	RAISON SOCIALE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
MEMBRES	ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS	François-Xavier GENNETAIS	Éric EBERMEYER
	ACER FINANCE	Thomas LOUIS	Alexandre LEMARE
	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	Dominique CARREL-BILLIARD	Simon JANIN
	AVIVA INVESTORS FRANCE	Inès de DINECHIN	Denis LEHMAN
	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	Jean-Louis LAFORGE	Stéphane JANIN
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	Frédéric JANBON	Patrick SIMION
	CANDRIAM FRANCE	Pierre ERNST	Fabrice CUCHET
	CARMIGNAC GESTION	Éric HELDERLÉ	Christophe PERONIN
	COVÉA FINANCE	Yannick TATIBOUET	Ludovic JACQUIER
	CPR ASSET MANAGEMENT	Arnaud FALLER	Valérie BAUDSON
	CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	Olivier VAILLANT	William MARGOLINE
	EIFFEL INVESTMENT GROUP SAS	Antoine VALDES	Jean-François PAUMELLE
	ÉTOILE GESTION SA	Didier SEGUIN	Sylvie CHOUQUER
	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Mirela AGACHE-DURAND	Jean-Marie CATALA
	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	Mateo PARDI	Guillaume RABAULT
	IDINVEST PARTNERS	Christophe BAVIÈRE	Luc MARUENDA
	J. DE DEMANDOLX GESTION	Roland de DEMANDOLX	Philibert de RAMBUTEAU
	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	Emmanuelle MOUREY	
	LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	Éric PINON	Bertrand MERVEILLE
	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	Pascale AUCLAIR	Pierre LASSERRE
	LAZARD FRÈRES GESTION	Denis FALLER	Jean-Jacques de GOURNAY
	LYXOR ASSET MANAGEMENT	Lionel PAQUIN	
	MONTPENSIER FINANCE	Guillaume DARD	Lorenzo GAZZOLETTI
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT	Nicolas CHAPUT	Guy de LEUSSE
	OFI ASSET MANAGEMENT	Jean-Pierre GRIMAUD	Isabelle HABASQUE
	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	Philippe SETBON	Valérie DERAMBURE
	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	Didier BOUVIGNIES	Pierre BAUDARD
	TOCQUEVILLE FINANCE SA	Vincent CORNET	Irène d'ORGEVAL

LE COMITÉ STRATÉGIQUE AU 31/12/2019

Le Comité stratégique fixe les orientations clés de l'action de l'Association. Il regroupe de manière équilibrée toutes les composantes de la profession : dirigeants de filiales de grands groupes, bancaires ou d'assurance, mais aussi dirigeants de sociétés entrepreneuriales. Ses membres sont sponsors des commissions.

PRÉSIDENCE					
	Éric PINON, président	Philippe SETBON, vice-président	Inès de DINECHIN, vice-présidente	Guillaume DARD, vice-président	
		SPONSOR COMMISSIONS Commercialisation Épargne salariale et Épargne retraite	SPONSOR COMMISSION Réglementation européenne et internationale		
MEMBRES					
	Mirela AGACHE-DURAND	Valérie BAUDSON	Christophe BAVIÈRE	Dominique CARREL-BILLIARD	Pierre ERNST
			SPONSOR COMMISSION Capital investissement et Fonds de dette		SPONSOR COMMISSION Gestion financière et Management du risque (CGR)
					
	Jean-Pierre GRIMAUD	Éric HELDERLÉ	Frédéric JANBON	Stéphane JANIN	Xavier LÉPINE
	SPONSOR COMMISSIONS Infrastructures de marchés Innovations technologiques		SPONSOR COMMISSION Finance durable		SPONSOR COMMISSIONS Fonds immobiliers Fonds d'infrastructures
				SPONSOR COMMISSION Comptabilité & Reporting	
	Guy de LEUSSE	Emmanuelle MOUREY	Olivier VAILLANT		

LES INSTANCES

AU 15/05/2020

Les instances de l'AFG sont composées des commissions, des clubs et groupes de travail autonomes (et associés). Elles permettent d'animer la réflexion de la profession sur son évolution (techniques de gestion, distribution, orientation de l'épargne, réglementation, déontologie, gouvernement d'entreprise...) et définissent les actions à mener pour la profession.

	INSTANCE	PRÉSIDENT(E)	VICE-PRÉSIDENT(E)	DIRECTEUR(S)
COMMISSIONS	CAPITAL INVESTISSEMENT	Isabelle de CREMOUX		A. KOCH
	COMMERCIALISATION	Jean-Marie CATALA		A. CONTE
	COMPTABILITÉ ET REPORTING	Philippe LEGRAND		É. SIDOT, C. NEVEU
	DÉONTOLOGIE ET CONFORMITÉ	Monique DIAZ	Antoine de la GUERONNIÈRE	V. BONNET
	ÉPARGNE SALARIALE ET ÉPARGNE RETRAITE	Xavier COLLOT	Dominique DORCHIES	A. JACOULET
	ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES	Jean-Christophe MORANDEAU		J. ABISSET
	FINANCE DURABLE	Marie-Pierre PEILLON	Michaël HERSKOVICH	A. FAURE, V. BONNET
	FISCALITÉ	Virginie MANGIN		C. NEVEU
	FONDS D'INFRASTRUCTURES	René KASSIS		A. KOCH
	FONDS IMMOBILIERS	Jean-Marc COLY puis Isabelle ROSSIGNOL		A. GUÉRIN puis A. KOCH
	GESTION FINANCIÈRE ET MANAGEMENT DU RISQUE (CGR)	Arnaud FALLER	Olivier CORBY	A. GURAU-AUDIBERT
	INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS	William MARGOLINE		É. SIDOT
	RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE (REI)	Stéphane JANIN		É. SIDOT, A. THIAN
	TITRISATION ET FONDS DE PRÊTS	Thibault de SAINT PRIEST		A. GURAU-AUDIBERT
INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES	Muriel FAURE	Olivier TAILLE	T. VALLI, É. SIDOT	
CLUBS	TECHNIQUES QUANTITATIVES	Charles-Albert LEHALLE		A. GURAU-AUDIBERT
	GESTION PRIVÉE	Béatrice BELORGEY	Jacqueline ELI-NAMER	A. JACOULET
	DIRCOM DE L'AM			A. DE QUEYLAR
	ENTREPRENEURS	Antoine VALDES		A. CONTE
	EXPORT	Inès de DINECHIN	Jean-Marie CATALA	V. BUEY
GROUPES DE TRAVAIL AUTONOMES	BREXIT	Patrick SIMION		A. THIAN
	DIVERSITÉS VECTEUR DE COMPÉTITIVITÉ	Valérie DERAMBURE et Dominique de PRÉNEUF		A. DE QUEYLAR, T. VALLI

L'ORGANIGRAMME

AU 15/05/2020

DIRECTION GÉNÉRALE			
Dominique de PRÉNEUF		Directeur général	
Laure DELAHOUSSE		Directrice générale adjointe et directrice du département Expertises	
Adeline de QUEYLAR		Directrice de la Communication et Communication président	
Pierre BOLLON		Délégué général et directeur du département International	
Christophe LAURENTIE		Secrétaire général et directeur du département Formation	
Chrystèle GEORGES-ALBERT		Assistante de la direction et de la présidence	
DÉPARTEMENT ÉTUDES ÉCONOMIQUES			
Dominique de PRÉNEUF		Directeur général	
Thomas VALLI		Directeur des Études économiques	
Cyril GRÉCO		Économiste	
DÉPARTEMENT EXPERTISES			
Laure DELAHOUSSE		Directrice générale adjointe et directrice du département Expertises	
Jérôme ABISSET	Chef de pôle Affaires juridiques	Arabelle CONTE	Chef de pôle Distribution et Relations clients
Valentine BONNET	Directrice Gouvernement d'entreprise, Déontologie et Conformité	Arnaud JACOULET	Directeur Épargne salariale
Alix GUÉRIN	Directrice Réglementation	Valentin DIVE	Chargé de Mission Commercialisation et Entrepreneurs
Adina GURAU-AUDIBERT	Chef de pôle Gestions et Management du risque	Virginie GABORIT	Chef de pôle Réglementation européenne
Alix FAURE	Directrice Investissement responsable	Éric SIDOT	Chef de pôle Métiers transverses
Alexandre KOCH	Directeur Fonds immobiliers et Capital investissement	Camille NEVEU	Directrice fiscale et comptable
Damien DUPART	Chargé de Mission – Gestion d'actifs		
Charlotte FRÉMONT		Assistante départements Expertises	
Valérie HAVARD		Assistante départements Expertises	
DÉPARTEMENT COMMUNICATION			
Adeline de QUEYLAR		Directrice de la Communication et Communication président	
Sylvie AUBRY	Responsable Publications et Presse	Delphine ROBICHON ALLOUCHERY	Responsable Communication digitale
Marie-Élisabeth ROSENZWEIG	Responsable Événements et Partenariats	Chloé DOULA	Chargée de Communication digitale
DÉPARTEMENT EUROPE & INTERNATIONAL			
Pierre BOLLON		Délégué général et directeur du département Europe et International	
Aloïs THIANT		Directeur adjoint du département et Head of EU Public Affairs	
Pierre GARRAULT	Executive EU Public Affairs	Virginie BUEY	Directrice Promotion internationale
Hugo GALES	Junior Executive EU Public Affairs		
Maria GONÇALVES		Assistante département International	
SECRETARIAT GÉNÉRAL			
Christophe LAURENTIE		Secrétaire général	
Paula RAMOS		Secrétaire générale adjointe	
Sarah WAELES	Responsable administratif et financier	Gilles LONGIERAS	Responsable des Services généraux
Sandrine WAÏS	Assistante secrétariat général	Malick NIANG	Responsable Accueil
AFG FORMATION			
Christophe LAURENTIE		Directeur d'AFG Formation	
Véronique MORSALINE		Directrice Pédagogie et Développement	
Nathalie ROLLAND	Responsable E-training	Hervé SOUFFI	Responsable Produits

PANORAMA DU MARCHÉ FRANÇAIS DE LA GESTION POUR COMPTE DE TIERS

FORTE HAUSSE DE LA CROISSANCE DES ENCOURS EN 2019

Dans un contexte de hausse généralisée des performances sur les marchés des actions et ceux des taux en 2019, les encours globaux sous gestion en France (mandats et OPC) sont en progression de + 7,2 % sur l'année et s'établissent à 4 185 milliards d'euros. Sur une période plus longue, soit depuis la crise de 2008, le taux de croissance annualisé des encours gérés ressort au niveau élevé de + 4,8 %.

L'encours des OPC de droit français atteint 1 960 milliards d'euros, en hausse de + 7,6 % en 2019 (après - 5,8 % en 2018). Plus en détail, l'encours des OPCVM (UCITS) s'élève à 823 milliards d'euros (+ 5,0 % en 2019, contre - 10,4 % en 2018), et celui des FIA (fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive AIFM) à 1 137 milliards d'euros (+ 9,5 % en 2019, contre - 2,0 % en 2018).

Les souscriptions nettes cumulées en 2019 des grandes catégories d'OPC sont négatives à - 36 milliards d'euros, contre une moyenne annuelle positive de + 26 milliards d'euros sur la période 2015-2018. La baisse des marchés d'actions sur le dernier trimestre 2018 a entraîné des sorties nettes importantes durant l'année 2019 pour les catégories d'OPC actions (- 21,8 milliards d'euros) et d'OPC diversifiés (- 7,4 milliards d'euros). Seule la catégorie des OPC obligataires affiche des souscriptions nettes positives de + 8,4 milliards d'euros, concentrées sur le premier semestre 2019.

Le nombre de sociétés de gestion de portefeuilles a bondi à 657 à fin 2019, du fait d'un nombre important de créations de 45 SGP (contre 24 SGP en 2018). Cette évolution s'explique, entre autres, par

l'établissement en France d'un nombre significatif de SGP en anticipation du Brexit. En parallèle, afin de faire face à la concurrence et à la baisse des marges, on observe depuis quelques années un mouvement de consolidation et de rapprochement de SGP entrepreneuriales ou de filiales de groupes financiers.

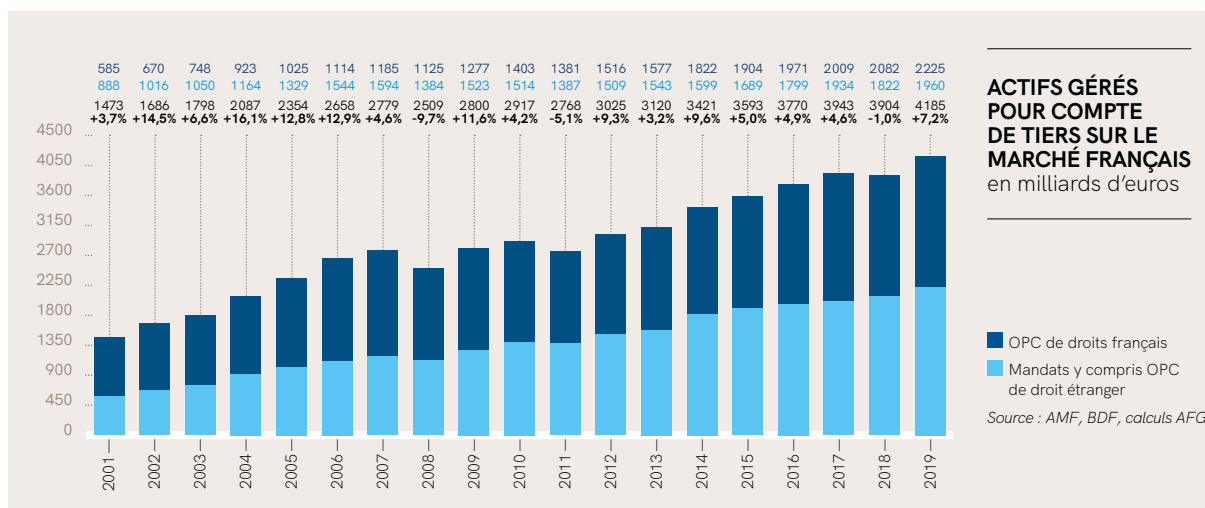
En termes de gestion financière (fonds et mandats), les SGP françaises occupent la première place européenne continentale. La part de marché de la gestion française est estimée à 27 % en Europe (hors Royaume-Uni). En termes de domiciliation des fonds, la France occupe la deuxième place en Europe (y compris Royaume-Uni) pour les fonds FIA (16,8 % de parts de marché), et la quatrième place pour les OPCVM (7,5 %).

Au niveau européen, l'encours des fonds dépasse les 17 700 milliards d'euros à fin 2019, en progression de 16,8 % sur un an (contre - 2,7 % en 2018). La collecte nette s'élève à + 545 milliards d'euros en 2019, contre une moyenne annuelle de + 598 milliards d'euros sur la période 2015-2018. L'encours des OPC de droit étranger gérés en France par près de 140 SGP continue de progresser en 2019 et approche désormais les 580 milliards d'euros. Cet encours a quadruplé depuis la crise de 2008.

III UNE ACTIVITÉ AU CŒUR DES FLUX FINANCIERS ENTRE INVESTISSEURS ET ÉMETTEURS

La gestion française représente aujourd’hui le quart du marché en Europe continentale ; ses encours globaux sous gestion (mandats et OPC) sont en progression de + 7,2 % sur l’année 2019 et s’établissent à 4 185 milliards d’euros. Le retournement des marchés du dernier trimestre 2018 a été suivi d’une année 2019 marquée par une hausse forte et généralisée des performances sur

les marchés des actions et ceux des taux. Malgré cette reprise des marchés, les sorties nettes observées en France et en Europe sur les OPC actions au dernier trimestre 2018 se sont poursuivies durant les trois premiers trimestres 2019. Les fonds obligataires, après avoir connu des flux nets négatifs en 2018, enregistrent sur l’année 2019 des souscriptions nettes positives en France et en Europe où elles atteignent + 277 milliards d’euros. Les actifs réels non cotés (immobilier, capital investissement, infrastructures, dette privée, etc.) attirent aussi des investisseurs en recherche de rendement et de diversification.



Plus en détail, **les encours des mandats nets**, gérés au profit de clients privés qui souhaitent un service personnalisé, souvent dans une logique patrimoniale, ou de clients institutionnels qui délèguent une partie de la gestion de leurs placements financiers, seraient **en progression à 1 650 milliards d’euros**. **La gestion financière en France d’OPC de droit étranger** atteint quant à elle les **580 milliards d’euros**, soit un quadruplement des encours depuis la crise de 2008. Le renforcement de la distribution pour des clients non-résidents par un nombre de plus en plus conséquent de sociétés de gestion filiales d’un groupe ou

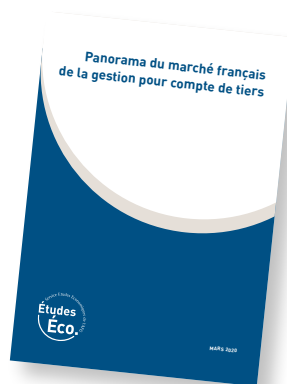
entrepreneuriales est à l’origine de cette tendance. Au total, **plus de 550 milliards d’euros** seraient **gérés en France sous forme de fonds (de droit français ou étranger) ou de mandats pour des clients non-résidents**.

L’encours des OPC de droit français repart à la hausse en 2019, à + 7,6 % (- 5,8 % en 2018), et atteint désormais 1 960 milliards d’euros. Parmi ces fonds, l’actif net des **OPCVM (UCITS)** s’élève à **823 milliards d’euros** (+ 5,0 % sur un an), et celui des **FIA** à **1 138 milliards d’euros** (+ 9,5 % sur un an). Depuis 2011, le taux de croissance annualisé des OPC français est de + 4,4 %.

L'encours des **OPC actions** s'est fortement apprécié en 2019 (+ 13,2 %, contre - 18,0 % en 2018), conséquence de la très bonne orientation des marchés sur la majeure partie de l'année, dont ont également bénéficié les **fonds diversifiés** (+ 9,3 %, contre - 9,2 % en 2018). Cependant, la hausse des encours de ces deux catégories de fonds a été limitée par des flux négatifs importants en 2019. L'encours des **fonds obligataires** progresse de + 5,6 % (après une baisse de 4,1 % en 2018), porté par des flux positifs concentrés sur le premier semestre 2019. Les **fonds monétaires** représentent à présent le quart de l'encours de l'ensemble des fonds à vocation générale, contre près de 44 % après la crise de 2008. Cette catégorie, impactée par le niveau des taux courts, termine l'année sur une baisse d'encours de près de 13 milliards d'euros.

Parmi les fonds constituant la catégorie « Autres », dans un environnement de taux bas, les fonds de **capital investissement et de gestion immobilière** restent très attractifs tant pour les investisseurs particuliers que pour les institutionnels. Parmi ces derniers, l'encours des fonds immobiliers ouverts aux investisseurs particuliers (SCPI et OPCI grand public) atteint 84 milliards d'euros, soit + 18,7 % en 2019 (source : IEIF). L'encours des **fonds d'épargne salariale** s'établit à 144 milliards d'euros (soit + 14,9 % en 2019), dont plus de 20 milliards d'euros pour les encours des PERCO (+ 21 % en 2019), bénéficiant à un nombre croissant de salariés ouverts par ce type de dispositifs (PEE et PERCO).

Au global, les souscriptions nettes des grandes catégories d'OPC français sont négatives en 2019.



Le nombre d'OPC domiciliés en France diminue légèrement en 2019. Le nombre d'OPCVM, en diminution de 74 unités en 2019, s'établit à 3024 fonds, et le nombre de FIA diminue également à près de 7700 fonds. Pour certaines catégories d'OPC, le nombre de fonds baisse depuis plusieurs années, et ce, particulièrement pour les OPC monétaires, les fonds à formule et les OPC actions (respectivement - 81 %, - 68 % et - 25 % du nombre de fonds de leur catégorie depuis fin 2008), conséquence de l'évolution des taux et des réorganisations des gammes de fonds.

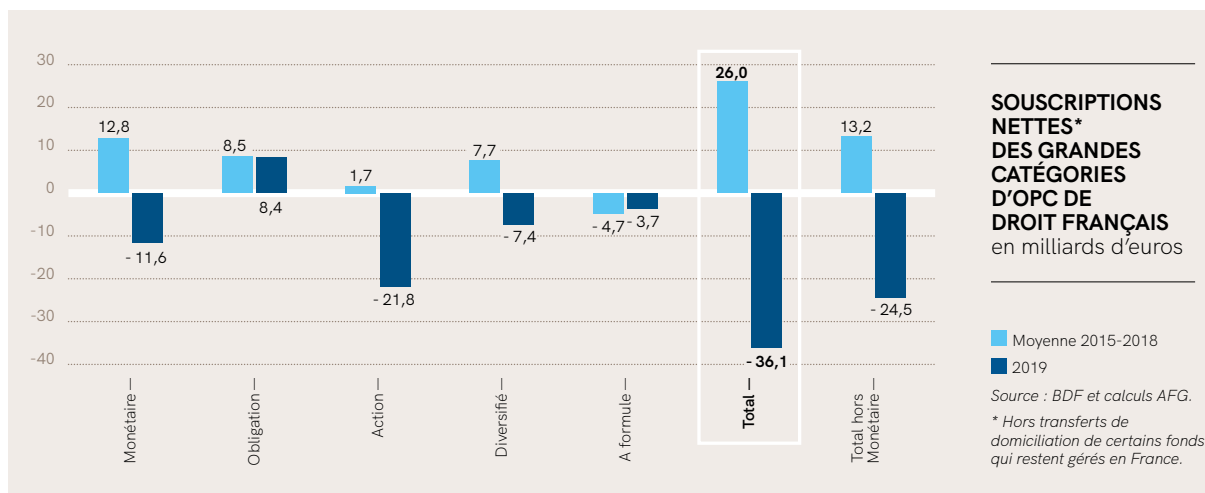
ÉVOLUTION DES ENCOURS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC) DOMICILIÉS EN FRANCE

TYPE DE FONDS	ACTIFS NETS À FIN 2019 (MDS€)			VARIATION 2019		VARIATION 2011-2019	
	OPCVM	FIA	Total	en Mds€	en %	en Mds€	TCAM*
Actions	223,1	106,7	329,8	38,5	13,2 %	104,2	4,9 %
Diversifiés	157,7	188,2	345,9	29,3	9,3 %	109,5	4,9 %
À formule	1,9	17,4	19,3	- 1,6	- 7,7 %	- 34,4	- 12,0 %
Obligations	143,4	141,5	284,9	15,1	5,6 %	96,4	5,3 %
Monétaires	296,7	16,9	313,6	- 12,8	- 3,9 %	- 34,0	- 1,3 %
Sous-total	822,8	470,7	1 293,5	68,5	5,6 %	241,7	2,6 %
Autres**	0,0	666,9	666,9	70,0	11,7 %	331,2	9,0 %
Total	822,8	1 137,6	1 960,4	138,5	7,6 %	572,9	4,4 %
Total hors mon.	526,1	1 120,7	1 646,8	151,3	10,1 %	606,9	5,9 %

* Taux de croissance annuel moyen.

** Estimations AFG à fin 2019 pour la catégorie « Autres » : OT, fonds de fonds alternatifs, FCPE, FCPR/FPFI, OPCI, SCPI.

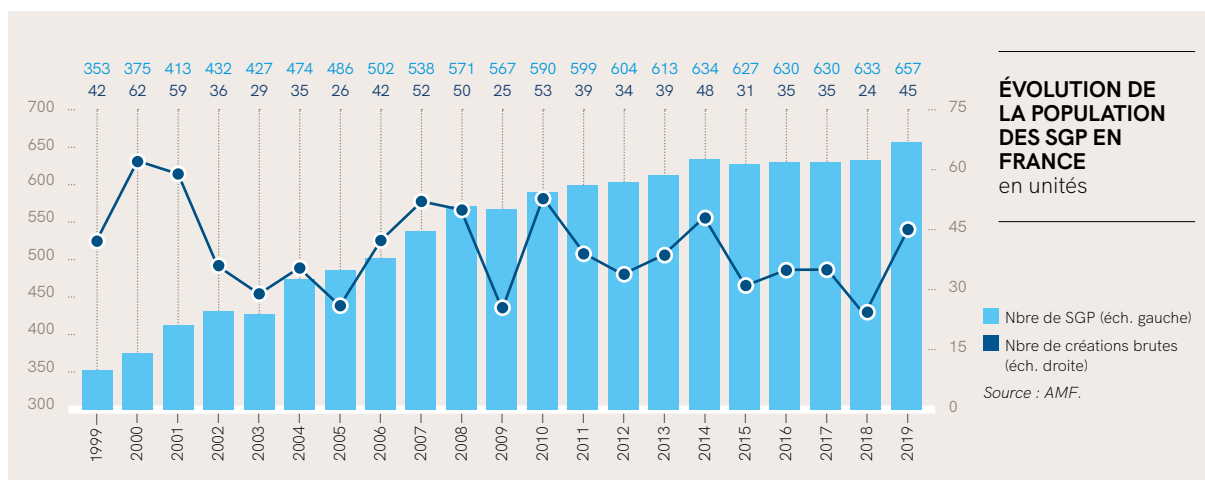
Source : AMF, BDF, IEIF.



III LA FRANCE, UNE PLACE ATTRACTIVE POUR L'ACTIVITÉ DE GESTION POUR COMPTE DE TIERS

En 2019, le nombre de sociétés de gestion de portefeuilles a bondi à 657 SGP, du fait d'un nombre important de créations de 45 SGP (contre 24 SGP en 2018). Cette évolution s'explique, entre autres, par l'établissement en France d'un nombre significatif de SGP en anticipation du Brexit. En parallèle, afin de faire face à la concurrence et à la baisse des marges, on observe depuis quelques années un mouvement de consolidation et de rapprochement de SGP entrepreneuriales ou de filiales de groupes financiers. Le marché français se distingue par un tissu entrepreneurial parmi les plus

importants en Europe, qui représente, en nombre et en création, les deux tiers des acteurs et le tiers des équipes de gestion. Il compte également un nombre conséquent de sociétés généralistes et/ou spécialistes de taille importante (87 SGP gèrent entre 1 et 5 milliards d'euros, 51 SGP gèrent entre 5 et 50 milliards d'euros et 15 SGP plus de 50 milliards d'euros), quatre groupes français figurant parmi les vingt-cinq premiers groupes de gestion au niveau mondial. L'innovation et la qualité de leur gestion sont reconnues au niveau international, que ce soit via des mandats, des fonds de droit français ou des fonds domiciliés à l'étranger. On estime ainsi que près de la moitié de l'encours des OPC de ces sociétés de gestion entrepreneuriales et/ou spécialistes est aujourd'hui distribué auprès d'investisseurs étrangers.



III LA FRANCE CONFORTE SA PLACE D'ACTEUR MAJEUR DE LA GESTION EN EUROPE

À fin 2019, l'encours des fonds domiciliés en Europe dépasse les 17700 milliards d'euros (en hausse de 16,8 % sur un an). Depuis le point bas de 2011, cet encours a plus que doublé. En distinguant les fonds d'investissement selon leurs catégories juridiques, l'encours des OPCVM s'élève à 10990 milliards d'euros, en hausse de 18,4 % en 2019 (après une baisse de 4,6 % en 2018). L'encours des FIA atteint 6744 milliards d'euros à fin 2019, en hausse de 14,8 % sur un an (contre une hausse de 0,5 % en 2018).

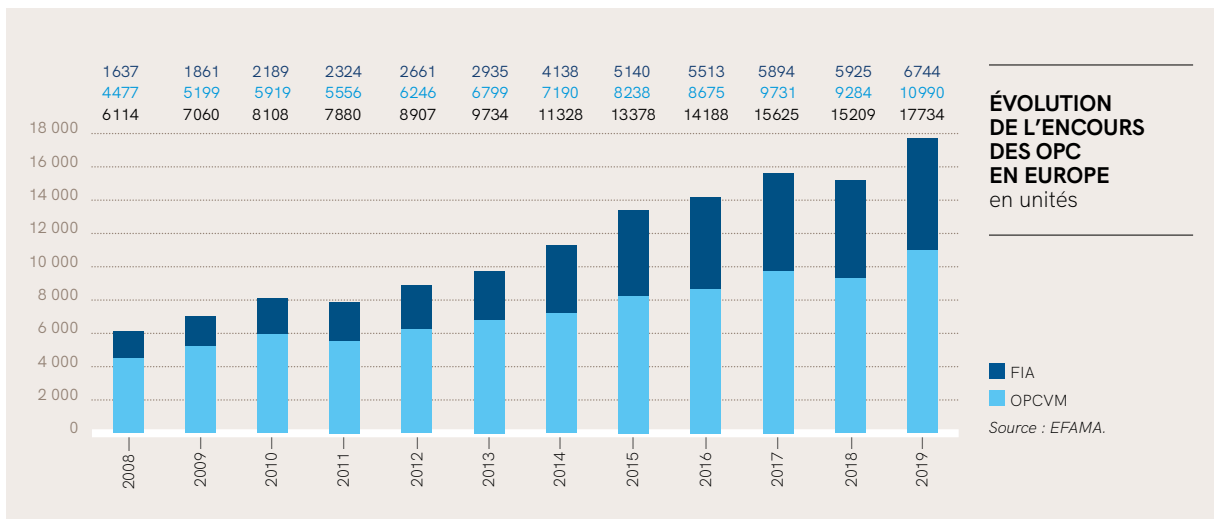
Si l'on considère les places où la gestion financière des fonds d'investissement est effectivement réalisée, la France occupe la deuxième place¹, avec une part de marché de 18 %, derrière le Royaume-Uni (26 %) et devant l'Allemagne (15 %). **En incluant la gestion sous mandat, la gestion française occupe également la première place en Europe continentale et représente un quart du marché.**

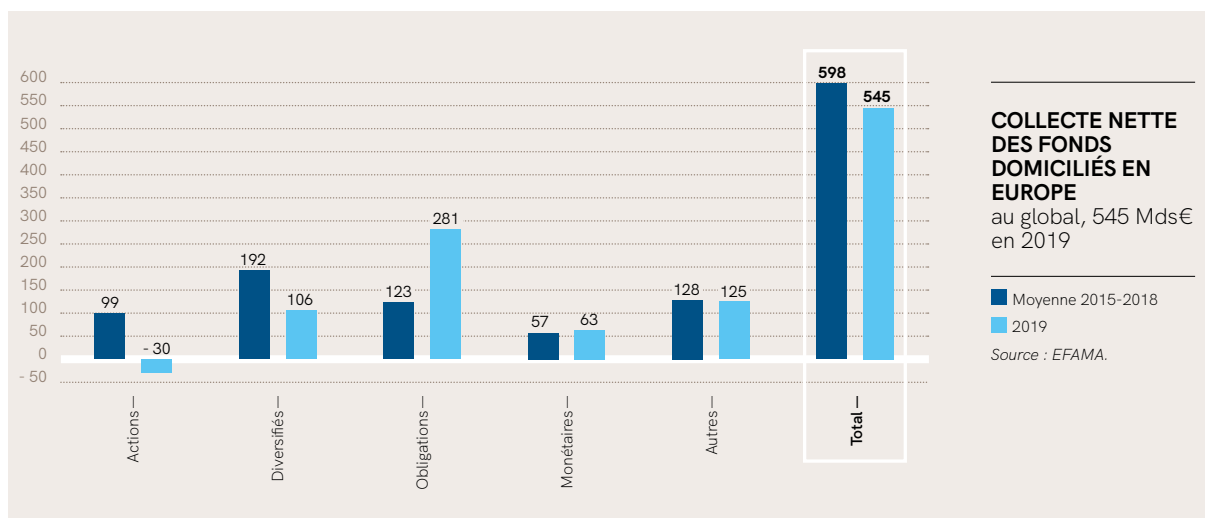
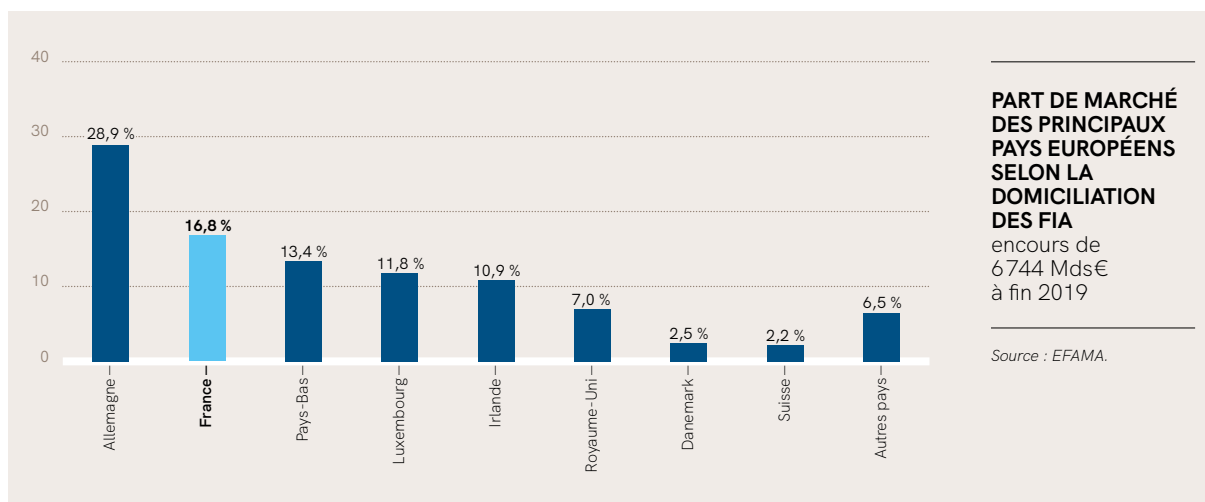
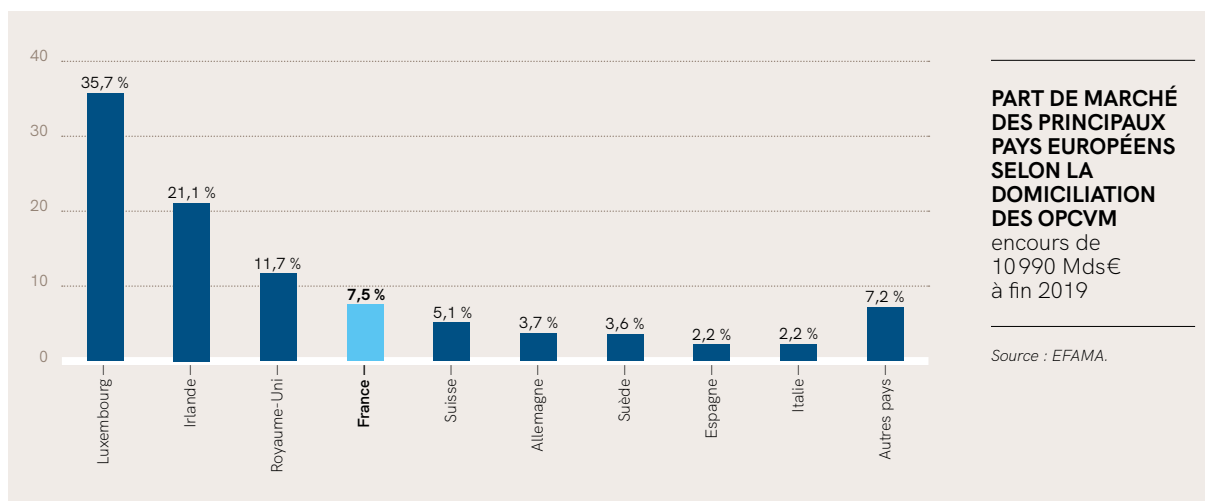
En termes de domiciliation d'OPC, la part de marché des fonds français est de 16,8 % pour les fonds FIA, deuxième place en Europe derrière l'Allemagne et devant les Pays-Bas. Les cinq premiers pays concentrent 82 % du marché des fonds FIA en Europe. Concernant la domiciliation des fonds OPCVM, la France occupe la quatrième place en Europe avec 7,5 % de parts de marché, derrière le Luxembourg et l'Irlande - centres *off shore* dont les activités sont centrées sur la domiciliation et l'administration de fonds - ainsi que le Royaume-Uni. Ensemble, les cinq premiers pays représentent 80 % du marché des OPCVM en Europe.

1. Source : « Asset Management in Europe », septembre 2019, EFAMA.



La collecte nette s'élève à + 545 milliards d'euros en 2019, contre une moyenne annuelle de + 598 milliards d'euros sur la période 2015-2018. Cette année, la collecte des fonds obligataires est fortement positive à + 281 milliards d'euros (contre des sorties nettes de - 40 milliards d'euros en 2018). Les fonds actions, quant à eux, terminent l'année en décollecte de 30 milliards d'euros, du fait de retraits durant les trois premiers trimestres de 2019.





LES GRANDES ÉTAPES DE L'INDUSTRIE DE LA GESTION D'ACTIFS

10 juillet 1961

L'Association des sociétés françaises d'investissement (ASFI) est créée afin de mettre en place le dispositif réglementaire des premières SICAV (décret du 20/09/63). Elles sont admises à l'ASFI à partir de mai 1964.

17 août 1967

Fondation de l'épargne salariale (« participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises », PEE et FCPE).

6 novembre 1969

L'ASFI devient l'ASFFI, l'Association des sociétés et fonds français d'investissement, suite à l'accueil des premières sociétés de gestion de fonds communs de placement (19/09/1968).

30 avril 1974

Création de la FEFISI, dont l'AFG est membre fondateur, devenue EFAMA en 2005.

3 janvier et 13 juillet 1979

Lois relatives aux SICAV et aux FCP.

3 janvier 1983

Loi créant les FCPR, suivie par la création des FCPI (1997) et des FIP (2003).

20 décembre 1985

Publication de la première directive UCITS (OPCVM).

23 décembre 1988

Loi transposant dans le droit français la directive européenne UCITS (OPCVM) du 20 décembre 1985.

2 août 1989

Création du statut de société de gestion de portefeuille (SGP) dont l'agrément est confié à la Commission des opérations de Bourse (COB).

13 décembre 1990

Premier règlement de déontologie des OPCVM français, complété en 1997 pour la gestion sous mandat, puis refondu en 2009-2010.

23 mars 1995

L'ASFFI s'ouvre à toutes les entreprises de gestion d'actifs pour autrui.

2 juillet 1996

Loi de modernisation des activités financières, reconnaissant la gestion comme un métier à part entière.

16 janvier 1997

L'Association française des sociétés de gestion de portefeuille rejoint l'ASFFI : naissance de l'Association française de la gestion financière AFG-ASFFI, devenue AFG le 4 avril 2003.

30 juin 1998

Publication des premières recommandations AFG en matière de gouvernement d'entreprise.

4 janvier 1999

Les OPCVM sont les premiers produits « grand public » à basculer en euros.

19 février 2001

Loi sur l'épargne salariale créant les plans d'épargne inter-entreprises, les premiers plans d'épargne salariale à long terme, précurseurs des PERCO, et les premiers fonds solidaires.

1^{er} mars 2001

Création du centre de formation AFG Formation et lancement du PRAM - Programme *Asset Management*.

17 octobre 2001

L'AFG est membre fondateur de l'International Investment Funds Association.

21 janvier 2002

Directive OPCVM III.

1^{er} août 2003

Loi relative à la sécurité financière instituant l'AMF, fixant des mesures relatives aux OPCVM et créant le statut de CIF dans le cadre de la réforme du démarchage financier. Création des fonds à règles d'investissement allégées (ARIA) et des OPCVM contractuels.

21 août 2003

Loi portant réforme des retraites, créant notamment le PERCO.

1^{er} janvier 2005

L'AFG est membre de l'EFRP (European Federation for Retirement Provision), devenue PensionsEurope en 2012.

2 juin 2005

Élaboration, avec le Forum pour l'investissement responsable (FIR), du Code de transparence pour les fonds ISR ouverts au public, rénové et rendu obligatoire en 2009, mis à jour en février 2013.

13 octobre 2005

Ordonnance créant les OPCl.

1^{er} novembre 2007

Entrée en application de la directive MIF, publiée le 21 avril 2004.

30 janvier 2008

Lancement de la chaire de recherche Finance durable et investissement responsable.

Juillet 2009

AFG Formation devient coproducteur d'un examen externe certifié par l'AMF.

15 octobre 2010

Rapport au Haut Comité de Place « Stratégie et développement de la gestion d'actifs ».

1^{er} juillet 2011

Publication de la directive AIFM.

1^{er} août, 21 octobre et 21 décembre 2011

Transposition de la directive OPCVM IV.

27 juillet 2012

Règlement européen EMIR (European Markets Infrastructure Regulation) sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.

1^{er} août 2012

Entrée en vigueur en France de la taxe sur les activités financières, introduite par la loi de finances rectificative du 14 mars 2012.

16 octobre 2012

Publication du rapport de l'OICV sur les fonds monétaires, qui conforte le modèle des OPCVM monétaires à valeur liquidative variable.

12 février 2013

ESMA publie ses recommandations finales sur la rémunération des gérants de fonds relevant de la directive AIFM, entrées en vigueur le 22 juillet 2013.

2 juillet 2013

L'AFG et le FIR adoptent une définition commune de l'ISR.

11 juillet 2013

Position-recommandation de l'AMF sur les rémunérations et avantages dans le cadre de la commercialisation et de la gestion sous mandat d'instruments financiers.

25 juillet, 5 et 13 août, 14 octobre et 20 décembre 2013, 13 janvier 2014

Transposition de la directive AIFM.

23 octobre 2013

L'AFG ouvre son compte Twitter : @AFG_France.

30 décembre 2013

La loi de finances pour 2014 instaure le PEA-PME et met fin au régime discriminant les sociétés de gestion en matière d'abattement sur les plus-values de cessions de titres.

30 mai 2014

L'AFG actualise les modalités d'application de son règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion sous mandat à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

13 juin 2014

Publication de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIFID II) et du règlement sur les marchés d'instruments financiers (MIFIR).

25 juin 2014

Installation du COPIESAS – Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié –, auquel participe l'AFG.

23 juillet 2014

Directive OPCVM V.

14 novembre 2014

Décret n° 2014-1366 sur les organismes de titrisation.

9 décembre 2014

Publication du règlement PRIIPs sur les documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

29 avril 2015

Règlement ELTIF.

13 mai 2015

L'AFG répond à la consultation de la Commission européenne sur l'Union des marchés de capitaux.

10 juillet 2015

La loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », apporte des avancées en faveur de l'épargne salariale, du capital investissement et des OPCl. Publication, le 18 février 2016, de l'instruction ministérielle correspondante.

27 juillet 2015

Transposition de la directive AIFM : mise à jour des instructions, positions et recommandations de l'AMF.

30 septembre 2015

Lancement du label ISR soutenu par les pouvoirs publics. Décret et arrêtés publiés le 8 janvier 2016.

30 novembre 2015

L'AFG s'engage contre le changement climatique et participe à la COP 21.

10 décembre 2015

Création d'un label « Transition énergétique et écologique pour le climat ». 29 décembre : décret d'application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, instaurant de nouvelles exigences de transparence pour les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion en matière de prise en compte des critères ESG et sur les aspects climatiques.

17 décembre 2015

Règlement délégué européen précisant le régime du dépositaire d'OPCVM issu de la directive OPCVM V. Entré en vigueur le 13 octobre 2016.

29 janvier 2016

L'AFG répond à l'« appel à contributions » lancé par la Commission européenne sur le cadre réglementaire des services financiers.

17 mars 2016

L'ordonnance n° 2016-312 modifie le cadre juridique de la gestion d'actifs et transpose la directive OPCVM V.

6 et 19 avril 2016

Transposition de la directive OPCVM V et des règlements SFTR et ELTIF : mise à jour du règlement général et des instructions de l'AMF.

7 avril 2016

EBA, EIOPA et ESMA publient les mesures dites « de niveau 2 » - *Regulatory Technical Standards* - du règlement PRIIPs comportant le nouveau KID.

8 avril 2016

Publication de la directive déléguée de MIF II.

23 juin 2016

Ordonnance n° 2016-827 relative aux marchés d'instruments financiers transposant la directive MIF II et adaptant le Code monétaire et financier au règlement MIFIR. Dispositions entrées en vigueur le 3 janvier 2018.

6 juillet 2016

L'AMF introduit en France le concept de « précommercialisation » des fonds.

13 octobre 2016

Entrée en application du règlement d'application de la directive OPCVM V encadrant la fonction de dépositaire.

27 octobre 2016

L'AFG et l'AMF présentent le rapport issu des travaux du groupe FROG pour une plus grande visibilité et une meilleure distribution des fonds français à l'international.

24 novembre 2016

Le décret n° 2016-1587 fixe les conditions dans lesquelles certains fonds d'investissement peuvent octroyer des prêts aux entreprises.

9 décembre 2016

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », apporte de nombreux ajustements aux règles encadrant les sociétés de gestion et les OPC.

16 mars 2017

Règlement délégué d'EMIR.

17 mars 2017

L'AMF met à jour sa doctrine, finalisant les évolutions réglementaires destinées à améliorer la compétitivité de la Place de Paris.

12 avril 2017

Règlement délégué complétant le règlement PRIIPs.

22 juin 2017

Ordonnance n° 2017-1107 relative aux marchés d'instruments financiers et à la séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.

30 juin 2017

Lancement du produit personnel de retraite européen, PEPP (*Pan-European Personal Pension Product*), par la Commission européenne.

10 août 2017

Transposition de MIF II et séparation des SGP avec les entreprises d'investissement : modifications de la partie réglementaire du Code monétaire et financier.

4 octobre 2017

L'ordonnance n° 2017-1432, entrée en vigueur le 3 janvier 2018, modernise le cadre juridique français des fonds de prêts en créant la catégorie des « organismes de financement ».

22 novembre 2017

L'ESMA publie des standards techniques sur le règlement sur les fonds monétaires.

12 décembre 2017

L'AFG publie dix recommandations sur le *reporting* ESG et climat des sociétés de gestion.

1^{er} janvier 2018

Entrée en application du règlement Benchmarks.

25 janvier 2018

Révision des ESAs : l'AFG répond à la proposition de règlement dit « omnibus » de la Commission européenne.

1^{er} février 2018

Classification des instruments financiers en tant que « simples » ou « complexes » en matière de règles d'organisation des SGP : L'AMF met à jour sa doctrine.

2 février 2018

L'OICV publie 17 recommandations et des exemples de bonnes pratiques concernant la gestion du risque de liquidité pour les fonds.

15 mars 2018

L'AFG salue la publication du Plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne pour une économie plus verte et plus propre.

17 avril 2018

Seize propositions sont avancées pour améliorer l'efficacité du modèle de distribution des fonds français vis-à-vis des investisseurs domestiques et internationaux - rapport de Place.

27 avril 2018

L'AMF adapte son Règlement général et sa doctrine pour moderniser le dispositif français de gestion du risque de liquidité.

25 mai 2018

Entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD).

21 juillet 2018

Entrée en application du règlement européen relatif aux fonds monétaires.

14 décembre 2018

L'AFG et l'AFTI publient un guide concernant les commissions de surperformance dans les OPCVM et les FIVG non réservés.

23 mai 2019

La loi Pacte est promulguée. Le décret n° 2019-862 du 20 août 2019 précise les dispositions relatives à l'épargne salariale et l'actionnariat salarié.

2 juillet 2019

La Place financière de Paris se mobilise pour franchir une nouvelle étape en faveur d'une finance verte et durable.

9 juillet 2019

L'AFG publie un livre blanc « Gestion d'actifs : renforcer la compétitivité de la Place de Paris », qui préconise 40 mesures.

17 juillet 2019

Les gestionnaires d'actifs s'engagent face au défi du changement climatique.

24 juillet 2019

Ordonnance n° 2019-766 portant réforme de l'épargne retraite, complétée par le décret n° 2019-807 du 30 juillet 2019 et l'arrêté du 7 août 2019 relatifs aux nouveaux produits d'épargne retraite.

25 juillet 2019

Publication du règlement européen sur le *Pan-European Personal Pension Product* (PEPP).

18 septembre 2019

L'AFG publie son livre blanc sur l'Éducation financière.

1^{er} octobre 2019

L'AFG salue le lancement du plan d'épargne retraite (PER).

9 octobre 2019

1^{re} édition de l'Invest Week Paris. L'AFG lance son Groupe de travail Diversités, vecteur de compétitivité.

22 octobre 2019

Le décret n° 2019-1078 assouplit les règles d'investissement des OPC.

14 novembre 2019

Décret n° 2019-1172 favorisant l'investissement dans l'économie par la diffusion du capital investissement, pris en application de la loi Pacte.

27 novembre 2019

Le décret n° 2019-1235 complète la transposition de la directive Droit des actionnaires, en matière de politique d'engagement et de transparence des investissements.

4 décembre 2019

Le décret n° 2019-1296 précise les règles de fonctionnement des organismes de financement, en application de la loi Pacte.

9 décembre 2019

Transparence des informations extra-financières : publication du règlement européen 2019/2088 Disclosure.

LES MEMBRES DE L'AFG

AU 29/05/2020

Membres SGP et succursales

111 CAPITAL III 123 INVESTMENT MANAGERS III 52 CAPITAL III A PLUS FINANCE III ABC ARBITRAGE ASSET MANAGEMENT III
ABERDEEN STANDARD INVESTMENTS IRELAND LIMITED, SUCCURSALE EN FRANCE III ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS III
ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS III ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIÉS III ACER FINANCE III ACG MANAGEMENT
III ACOFI GESTION III ACTIS ASSET MANAGEMENT III AEQUAM CAPITAL III AESOPE GESTION DE PORTEFEUILLES III AEW CILOGER III
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS III AGRICA ÉPARGNE III ALDERAN III ALIENOR CAPITAL III ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH
- SUCCURSALE FRANÇAISE III ALTERNATIVE PATRIMONIALE III ALTIMEO ASSET MANAGEMENT III ALVARIUM INVESTMENT ADVISORS
(FRANCE) III AMALTHÉE GESTION III AMILTON ASSET MANAGEMENT III AMIRAL GESTION III AMPERE GESTION III AMLEGEST III
AMUNDI ASSET MANAGEMENT III AMUNDI IMMOBILIER III AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS III AMUNDI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
III ANAXIS ASSET MANAGEMENT III APICAP III APICIL ASSET MANAGEMENT III ARCHITAS FRANCE III ARDIAN FRANCE III ARIS -
ABSOLUTE RETURN INVESTMENT SERVICES III ARVELLA INVESTMENTS III ASSETFI MANAGEMENT SERVICES III ATALANTE / CAPZA
III ATHYMIS GESTION III ATRIO GESTION PRIVÉE III AUDACIA III AUM INVEST III AURIS GESTION III AUXENSE GESTION III AVIVA
INVESTORS FRANCE III AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SGP (AIREF SGP) III AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS III AXA
REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP (AXA REIM SGP) III AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS III BALBEC ASSET MANAGEMENT
III BDF-GESTION III BDK CAPITAL III BDL CAPITAL MANAGEMENT III BFT INVESTMENT MANAGERS III BIP ASSET MANAGEMENT SAS
III BLACKROCK FRANCE S.A.S. III BLACKROCK IM (UK) LTD - SUCCURSALE DE PARIS III BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE
III BNP PARIBAS CAPITAL PARTNERS III BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE III BORDIER & CIE (FRANCE)
S.A. III BOUSSARD & GAUDAUD GESTION III BPIFRANCE INVESTISSEMENT III BRIDGEPOINT III C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT
FRANCE III CA INDOSUEZ GESTION III CANDRIAM FRANCE III CAP WEST EQUITIES III CAPITAL FUND MANAGEMENT III CARLTON
SÉLECTION III CARMIGNAC GESTION III CARTESIA SAS III CAZENOVE ET ASSOCIÉS III CBT GESTION III CDC CROISSANCE III CEREA
PARTNERS III CHAUSSIER GESTION III CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT III CIAM III CLARESCO FINANCE III CLARTAN ASSOCIÉS
III CLAY ASSET MANAGEMENT III CMI FRANCE III COGEFI GESTION III COLONY CAPITAL SAS III COLVILLE CAPITAL PARTNERS
FRANCE III COMGEST SA III COMITIUM III CONSEIL PLUS GESTION - CPG III CONSERVATEUR GESTION VALOR III CONSTANCE
ASSOCIÉS S.A.S III CORUM ASSET MANAGEMENT III COVÉA FINANCE III CPR ASSET MANAGEMENT III CRÉDIT MUTUEL ASSET
MANAGEMENT III CRÉDIT MUTUEL GESTION III CYBÈLE ASSET MANAGEMENT III DAUPHINE AM III DEGROOF PETERCAM ASSET
MANAGEMENT FRANCE - (DPAM FRANCE) III DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT III DELUBAC ASSET MANAGEMENT III DNCA
FINANCE III DÔM FINANCE III DORVAL ASSET MANAGEMENT III DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION III ÉCOFI INVESTISSEMENTS III
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) III EDMOND DE ROTHSCHILD REIM (FRANCE) III EDOUARD 7 GESTION
PRIVÉE III EGAMO III EIFFEL INVESTMENT GROUP SAS III ELEVA CAPITAL SAS III ELLIPSIS ASSET MANAGEMENT III ENTREPRENEUR
VENTURE GESTION III ENTRUST GLOBAL SAS III ÉQUALIS CAPITAL FRANCE III ÉQUIGEST III ÉQUITIS GESTION SAS III ERAAM -
EUROPANEL RESEARCH AND ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT III ERASMUS GESTION III ERES GESTION III ETHIEA GESTION III
ÉTOILE GESTION SA III EUKRATOS III EULER HERMES ASSET MANAGEMENT FRANCE III EUROCORPORATE ASSET MANAGEMENT III
EVEN FO III EXANE ASSET MANAGEMENT III EXTENDAM III FAMILY FINANCE FIRST III FASTEA CAPITAL III FÉDÉRAL FINANCE
GESTION III FERRIGESTION III FIDEAS CAPITAL III FIL GESTION III FINALTIS III FINANCE S.A. III FINANCIÈRE ARBEVEL III FINANCIÈRE
DE L'ARC III FINANCIÈRE DE LA CITÉ III FINANCIÈRE GALILÉE III FINANCIÈRE LAMARTINE III FINEXKAP AM III FLORNOY & ASSOCIÉS
GESTION III FOCUS ASSET MANAGERS III FOURPOINTS INVESTMENT MANAGERS III FOX GESTION D'ACTIFS III FRANCE TITRISATION
III FRANKLIN TEMPLETON FRANCE III FRIEDLAND GESTION III FUNDLOGIC III FUTUR INVESTMENT MANAGERS III GASPAL GESTION
III GEMWAY ASSETS III GENERALI INSURANCE ASSET MANAGEMENT S.P.A. - SUCCURSALE DE PARIS III GENERALI INVESTMENTS
PARTNERS S.P.A. III GESTION 21 III GESTION FINANCIÈRE PRIVÉE III GESTYS III GINJER AM III GRAPHENE INVESTMENTS III
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT III GSD GESTION III GTI ASSET MANAGEMENT III GUTENBERG FINANCE III H2O AM EUROPE III
HAAS GESTION SAS III HAUSSMANN INVESTISSEMENT MANAGERS III HELLEBORE CAPITAL III HERMITAGE GESTION PRIVÉE III HMG
FINANCE SA III HOMA CAPITAL S.A. III HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE) III HTL CAPITAL MANAGEMENT III HUGAU
GESTION III IDAM III IDINVEST PARTNERS III IGEA FINANCE III IM GLOBAL PARTNER III IMMOVALOR GESTION III IMOCOMPARTNERS
III INDEP'AM III INFRAVIA CAPITAL PARTNERS III INOCAP GESTION III INVESCO ASSET MANAGEMENT SA III INVEST AM III INVEST PME
III INVESTISSEURS DANS L'ENTREPRISE (I.D.E.) III IRIS FINANCE III ISALT-INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EN ACTIONS LONG
TERME III ISATIS CAPITAL III IVO CAPITAL PARTNERS III IXIOS ASSET MANAGEMENT III J. DE DEMANDOLX GESTION III JANUS
HENDERSON INVESTORS/HENDERSON MANAGEMENT SA, PARIS BRANCH III JG CAPITAL MANAGEMENT III JOHN LOCKE
INVESTMENTS III JP MORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SARL III KARAKORAM III KEREN FINANCE III KEYQUANT III KEYS REIM
III KIPLINK FINANCE III KIRAO ASSET MANAGEMENT III KLESIA FINANCES III LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT III LA
FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER III LA FINANCIÈRE DE L'EUROPE III LA FINANCIÈRE DESSELLIGNY SA III LA FINANCIÈRE RESPONSABLE
III LA FINANCIÈRE TIEPOLO III LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT III LA FRANÇAISE INVESTMENT SOLUTIONS III LA FRANÇAISE
REAL ESTATE MANAGERS III LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT III LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE III LAZARD FRÈRES GESTION III LB-P
ASSET MANAGEMENT III LFPI GESTION III LFPI REIM III LLM & ASSOCIÉS III LOMBARD ODIER (EUROPE) SA - SUCCURSALE FRANCE III
LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT III LUTETIA CAPITAL III LYXOR ASSET MANAGEMENT III LYXOR INTERNATIONAL ASSET
MANAGEMENT III M PLUS III MACHINA CAPITAL III MAGENTA PATRIMOINE SA III MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS (MHGA) III
MANDARINE GESTION III MANSARTIS GESTION III MASSENA PARTNERS, SUCCURSALE DE PARIS III MATIGNON FINANCES III MCA
FINANCE III MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT III MELANION CAPITAL SAS III MESSIEURS HOTTINGUER & CIE - GESTION PRIVÉE III

METORI CAPITAL MANAGEMENT III MÉTROPOLE GESTION III MILLENNIUM GLOBAL (EUROPE) SAS III MIRABAUD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) III MIROVA III MOBILIS GESTION III MONETA ASSET MANAGEMENT III MONTAIGNE CAPITAL III MONTBLEU FINANCE III MONTPENSIER FINANCE III MONTSÉGUR FINANCE III MW GESTION III MYRIA ASSET MANAGEMENT III NAPOLEON ASSET MANAGEMENT III NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL III NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT III NN INVESTMENT PARTNERS III NOMURA ALTERNATIVE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE III OCTO ASSET MANAGEMENT III OCTOBER FACTORY III ODDO BHF ASSET MANAGEMENT III ODYSSEE VENTURE III OFFICIUM ASSET MANAGEMENT III OFI ASSET MANAGEMENT III OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT III OPTIGESTION III OPTIMUM GESTION FINANCIÈRE S.A. III OSSIAM III OSTRUM ASSET MANAGEMENT III OTEA CAPITAL III OUDART GESTION III PALATINE ASSET MANAGEMENT III PARTECH PARTNERS III PARTNERS CAPITAL EUROPE SAS III PATRIMOINES & SÉLECTIONS III PATRIVAL III PERGAM III PHI INVESTMENT MANAGERS III PHILEAS ASSET MANAGEMENT III PHILIPPE HOTTINGUER & CIE GESTION III PHILLIMORE III PHITRUST III PIERRE PREMIER GESTION III PINK CAPITAL III PIQUEMAL HOUGHTON INVESTMENTS SAS III PLATINIUM GESTION III PLÉIADE ASSET MANAGEMENT III POLAR CAPITAL (EUROPE) SAS III PORTZAMPARC GESTION III PREVAAL FINANCE III PRÉVOIR ASSET MANAGEMENT III PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT (PREIM) III PRINCIPAL REAL ESTATE III PRO BTP FINANCE III PROMEPAR AM III QUARO CAPITAL (FRANCE) SAS III QUANTAM III QUANTOLOGY CAPITAL MANAGEMENT III QUBE RESEARCH & TECHNOLOGIES PARIS SAS III RAYMOND JAMES ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL III RCUBE ASSET MANAGEMENT SAS III REVEL ASSET MANAGEMENT SAS III RGREEN INVEST III RHÔNE ALPES PME GESTION (SIPAREX) III RICHELIEU GESTION III RIVAGE INVESTMENT SAS III RIVOLI FUND MANAGEMENT III RMA ASSET MANAGEMENT III ROBECO FRANCE SAS III ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE III RUFFER SA III RUSSELL INVESTMENTS FRANCE III S14 CAPITAL III SAGIS ASSET MANAGEMENT III SAINT OLIVE ET CIE III SAINT OLIVE GESTION III SALAMANDRE AM III SANZO INVESTMENT SOLUTIONS III SCHELCHER PRINCE GESTION III SCHRODER AIDA III SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) III SCOR INVESTMENT PARTNERS SE III SEDEC FINANCE III SEEYOND III SEPIAM III SEVEN CAPITAL MANAGEMENT III SEVENTURE PARTNERS III SG29 HAUSSMANN III SIGEFI PRIVATE EQUITY III SILEX INVESTMENT MANAGERS III SKAGEN AS III SMA GESTION III SMART LENDERS ASSET MANAGEMENT SAS III SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION - S2G III SOCIÉTÉ PARISIENNE DE GESTION III SOFIMAC RÉGIONS III SOLUTIONS D'ÉPARGNE ET D'ASSURANCE - S.E.A. III SOLUTIONS FIDUCIE III SPINECAP SAS III SPPI FINANCE III STANHOPE CAPITAL SAS III STATE STREET GLOBAL ADVISORS IRELAND LIMITED, PARIS BRANCH III STRATÈGE FINANCE SA III SULLY PATRIMOINE GESTION III SUNNY ASSET MANAGEMENT III SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE III SWISSLIFE GESTION PRIVÉE III SYCOMORE ASSET MANAGEMENT III SYQUANT CAPITAL III TAILOR CAPITAL III TALENCE GESTION III TAURUS GESTION PRIVÉE III THEMATIC ASSET MANAGEMENT III TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT III TOBAM III TOCQUEVILLE FINANCE SA III TRECENTO ASSET MANAGEMENT III TROCADERO CAPITAL PARTNERS III TRUFFLE CAPITAL III TRUSTEAM FINANCE III TURENNE CAPITAL PARTENAIRES III TURGOT ASSET MANAGEMENT III TWENTY FIRST CAPITAL III UBP ASSET MANAGEMENT (FRANCE) / UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (FRANCE) III UBS LA MAISON DE GESTION III UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (FRANCE) SA III UNION INVESTMENT REAL ESTATE FRANCE III UNOFI-GESTION D'ACTIFS III UZÈS GESTION III VARENNE CAPITAL PARTNERS III VATEL CAPITAL III VEGA INVESTMENT MANAGERS III VESTATHENA III VIA AM - VERITAS INVESTMENT ASSOCIATES III VIGIFINANCE III VIVIENNE INVESTISSEMENT III VMP GESTION III WALNUT INVESTMENTS III WARGNY-BBR III WISEAM III WORMSER FRÈRES GESTION III YOMONI III ZENCAP ASSET MANAGEMENT III

Membres correspondants / professions associées

2AM - L'ATELIER DE L'ASSET MANAGEMENT III A2 CONSULTING III AGAMA CONSEIL III AILANCY III ALLEN & OVERY LLP III ALPHA FINANCIAL MARKETS CONSULTING III AMFINE SERVICES & SOFTWARE III ASHURST LLP III ASSET SAGACITY-INSIGHTR III AXOS III BEARINGPOINT III BEEAM III BREDIN PRAT III CABINET JEANTET- AARPI III CID CONSULTING III CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP III CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS III COGNIZANT BUSINESS CONSULTING FRANCE III CRÉDIT MUTUEL INVESTMENT MANAGERS III CSAM ASSOCIES III D&CMF (DÉONTOLOGIE ET COMPLIANCE DES MARCHÉS FINANCIERS) III D2R CONSEIL / CAPSI CONSEIL III DECHERT (PARIS) LLP III DELOITTE/TAJ III EFESO CONSULTING III ERNST & YOUNG ET ASSOCIÉS III ERNST & YOUNG SOCIÉTÉ D'AVOCATS III EURONEXT FUNDS360 III FIDAL III FIELDFISHER (FRANCE) LLP III FISCHER, TANDEAU DE MARSAC, SUR & ASSOCIÉS III FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER LLP III FUNDGLOBAM S.A. III GIDE LOYRETTE NOUËL III HARVEST III HIRAM FINANCE - FRANCE III KALLIOPE III KPMG S.A. III KRAMER, LEVIN, NAFTALIS & FRANKEL LLP III LACOURTE RAQUIN TATAR III LINKLATERS LLP III MAZARS SA III MCKINSEY & COMPANY INC, FRANCE III MFEX FRANCE SA III MORNINGSTAR FRANCE FUND INFORMATION III MPG PARTNERS III NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE III NATIXIS INVESTMENT MANAGERS III NEOXAM III OPADEO CONSEIL III PCI - PROCÉDURES & CONTRÔLE INTERNE III PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT III PWC SOCIÉTÉ D'AVOCATS III RBC INVESTOR SERVICES FRANCE SA III S2E - SERVICES ÉPARGNE ENTREPRISE III SAGALINK CONSULTING III SIMCORP FRANCE III SIMMONS AND SIMMONS III SIX FINANCIAL INFORMATION FRANCE III STATE STREET GLOBAL EXCHANGE (EUROPE) GMBH III TALAN CONSULTING III VIRTUAL BEEHIVE III

TCCP

AMUNDI ESR III ARKEA INVESTMENT SERVICES/FÉDÉRAL FINANCE III AXA ÉPARGNE ENTREPRISE III BNP PARIBAS ÉPARGNE ET RETRAITE ENTREPRISES III CRÉDIT DU NORD III CRÉDIT MUTUEL ÉPARGNE SALARIALE III EPSENS III GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE III HSBC ÉPARGNE ENTREPRISE (FRANCE) III LA BANQUE POSTALE (TCCP) III NATIXIS INTERÉPARGNE III REGARDBTP III SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (TCCP) III

Achévé de rédiger le 29 mai 2020

Document réalisé par le service Communication de l'AFG
41, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris
T. +33 (0) 1 44 94 94 00
www.afg.asso.fr

© B.PAGET2015, Virginie Jouet - Carré de Lune, AdobeStock
Conception et réalisation : Tom & Fred

Imprimé avec des encres désencrables sur du papier issu de forêts gérées durablement

LA GESTION D'ACTIFS, UNE FORCE AU SERVICE DES ÉPARGNANTS ET DU FINANCEMENT DE NOTRE ÉCONOMIE

41, RUE DE LA BIENFAISANCE - 75008 PARIS
T. + 33 (0) 1 44 94 94 00

45, RUE DE TRÈVES - 1040 BRUXELLES
T. + 32 (0) 2 486 02 90



WWW.AFG.ASSO.FR

(afg)
association française
de la gestion financière